

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE PRADELLES-CABARDÈS

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 05 septembre 2023 au 05 octobre 2023

préalable à la régularisation administrative
de la source des Bayours, la source du Peyris,
les sources Pech 1 et 2 et la source Jean Delon
alimentant en eau potable la commune de Pradelles-Cabardès
et les hameaux de Riviole Bas, de Fournès et des Jouys.

Rapport établi par Edmond de CHIVRÉ
commissaire enquêteur

SOMMAIRE

N °	Titre	Page
1	Généralités	3
2	Objet de l'enquête	3
3	Cadre juridique	3
4	Nature et caractéristique du projet	4
5	Composition du dossier	18
6	Préparation de l'enquête	19
7	Publicité	19
8	Déroulement de l'enquête	20
9	Observations du public	21
	Annexe 1 : Délibérations du Syndicat des Eaux de la Montagne Noire	49
	Annexe 2 : Désignation du commissaire enquêteur	55
	Annexe 3 : Arrêté Préfectoral	57
	Annexe 4 : Publicité	62
	Annexe 5 : PV de communication des observations	71
	Annexe 6 : Demande de délai préfecture	112
	Annexe 7 : Note en réponse du maître d'ouvrage	113
	Annexe 8 : Délibération de la commune de Pradelles-Cabardès	124

1) Généralités

La commune de Pradelles-Cabardès est située en Montagne Noire dans le département de l'Aude en région Occitanie. Elle fait partie du canton de Villemoustaussou et est rattachée à la communauté de communes de la Montagne Noire constituée de 22 communes formant un ensemble de 6150 habitants.

La commune est située à une altitude comprise entre 520 et 1027 mètres et s'étend sur une superficie de 20,61 km². La population est de 148 habitants (INSEE 2020) répartis sur 3 hameaux : Pradelles, Les Jouys et Fournès. La densité est de 7,2 habitants par km².

La commune est drainée par la rivière Arnette et divers ruisseaux et leurs affluents. L'occupation des sols de la commune se répartit de la manière suivante : forêts et milieux semi-naturels (75,9 %), prairies (14 %), zones agricoles hétérogènes (10,1 %).

2) Objet de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet l'autorisation de prélèvement des eaux, l'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources Pech 1, Pech 2, Jean Delon, des Bayours et du Peyris et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine des hameaux de Riviole Bas, de Fournès, des Jouys et la commune de Pradelles-Cabardès.

Par délibération du 22 juin 2023 (annexe 1), le Comité du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique, l'établissement de servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection et l'établissement et l'instauration des servitudes d'accès pour les captages syndicaux Pech 1 et 2 et Jean Delon, des Bayours et du Peyris alimentant en eau potable la commune de Pradelles-Cabardès bourg et les hameaux de Riviole et de Fournès.

L'agence Régionale de Santé, le 09 octobre 2019, a déclaré le dossier recevable pour faire l'objet de l'enquête publique.

3) Cadre juridique

- Code de l'environnement, notamment ses articles L214-1 à L214-6, L214-8 et L215-13
- Code de la santé publique et notamment les articles L1321-1 à L1321-10 et R1321-1 à 1321-68,
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Code général des collectivités territoriales,
- Code de l'Urbanisme et notamment les articles L126-1 et R126-1 à R126-2.

Chaque dispositif de captage étant inférieur à 200 000 m³/an il n'est soumis ni à évaluation environnementale ni à examen au cas par cas (n° 17 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement).

Par lettre en date du 6 avril 2023, Monsieur le Préfet de l'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la régularisation administrative de la source des Bayours, la source du Peyris, les sources Pech 1 et 2 et la source Jean Delon alimentant en eau potable la commune de Pradelles-Cabardès et les hameaux de Riviole Bas, de Fournès et des Jouys.

Par décision n° E2300039/34 en date du 06 juin 2023, le magistrat délégué du tribunal administratif me désigne en qualité de commissaire enquêteur (annexe 2).

4) Nature et caractéristiques du projet

Le hameau de Riviole Bas et les résidences situées le long de la D112 entre Fournès et Riviole Bas sont alimentés par la source des Bayours située à 2,3 km à vol d'oiseau à l'ouest du village de Pradelles Cabardès. Cette source vient occasionnellement en appoint du captage du Peyris pour l'alimentation du hameau de Fournès sur une période maximale de trois mois. Les eaux captées arrivent par gravité dans un collecteur situé à 10 mètres au nord ouest puis dans le local de traitement à environ 550 mètres au sud ouest au bord de la D112. Les consommations élevées par rapport aux besoins peuvent traduire la présence de fuites. Il est conseillé de réaliser un diagnostic du réseau.

L'eau brute prélevée rejoint par gravité un local de traitement situé au bord de la D112. Elle est désinfectée par lampe UV. Ce traitement doit être contrôlé régulièrement et être fonctionnel. Les besoins de production sont estimés à 3490 m³/an.

Les résultats des analyses effectuées montrent que les eaux sont conformes aux normes des eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres physico-chimiques, les métaux, les composés organiques, les pesticides et pour les autres paramètres mesurés.

Fournès est alimenté par la source du Peyris située à l'est du hameau. L'eau qui arrive dans le bâtiment de captage provient de 3 galeries construites en pierres sèches. Elle est ensuite acheminée par gravité au hameau dans deux réservoirs (un ancien et un nouveau) distants de 400m du captage.

A 20 mètres à l'ouest des réservoirs le système de traitement se trouve dans un local enterré accueillant un système de traitement UV .Il est accessible par un regard de visite muni d'un tampon acier non étanche cadernassé. Le traitement doit être contrôlé régulièrement et être fonctionnel.

Défauts observés : les fermetures ne sont pas étanches, il n'y a pas de réserve incendie et il y a absence d'aération dans le local technique et le nouveau réservoir. Les besoins de production sont estimés à 2165 m³/an.

Les résultats des analyses effectuées montrent que les eaux sont conformes aux normes des eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres physico-chimiques, les métaux, les composés organiques, les pesticides et pour les autres paramètres mesurés.

Le village de Pradelles-Cabardès et le hameau des Jouys sont alimentés par les sources Pech 1 et 2 et Jean Delon. Les captages des sources sont situés à environ 900 mètres à vol d'oiseau au nord nord-ouest de Pradelles-Cabardès sur le versant sud du Pic de Nore dans un vallon dit "Les Combes". Les eaux captées sont dirigées vers trois réservoirs

enterrés d'une capacité totale de l'ordre de 190 m³ et sont distribuées par gravité après un traitement de désinfection au chlore. Défauts observés : les fermetures ne sont pas étanches, les canalisations à l'intérieur des réservoirs sont rouillées, il n'y a pas de réserve incendie et il existe un ruissellement de surface non maîtrisé. Les besoins de production sont estimés à 14400 m³/an.

L'hydrogéologue agréé indique qu'à sa connaissance le traitement existant n'est pas autorisé.

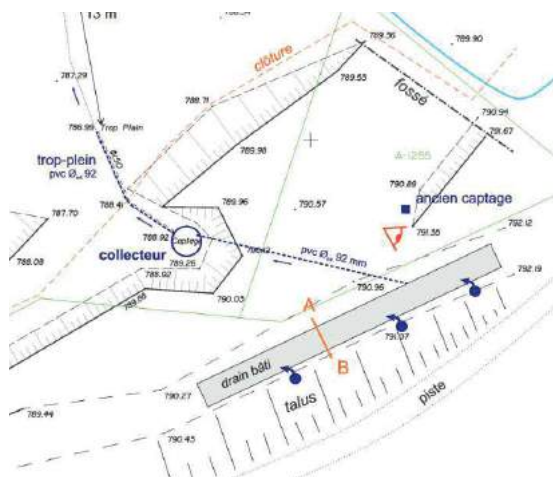
Le résultat des analyses bactériologiques et le contexte géologique, hydrogéologique et environnemental des captages imposent de vérifier l'adaptation du traitement de désinfection à la qualité des eaux brutes et de contrôler son efficacité.

Quant à la qualité des eaux captées, l'avis de l'hydrogéologue agréé est formulé sous réserves :

- de la mise en œuvre de traitements adaptés à la qualité des eaux : le traitement devra être dimensionné sur la base d'une étude de la qualité des eaux et de ses variations saisonnières.. Les dispositifs de traitement devront comporter à minima une filtration et une désinfection efficace des eaux, si nécessaire une mise à l'équilibre calco-carbonique. Ils devront traiter l'ensemble des eaux distribuées et faire l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale, avec justification des traitements proposés,
- des résultats d'une analyse réglementaire complète "de première adduction" des eaux brutes des captages après réhabilitation.

A) Les captages et leurs périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée

❖ Captage des Bayours



L'ouvrage se situe à quelques mètres d'un ruisseau temporaire. Un ancien captage abandonné est présent à proximité.

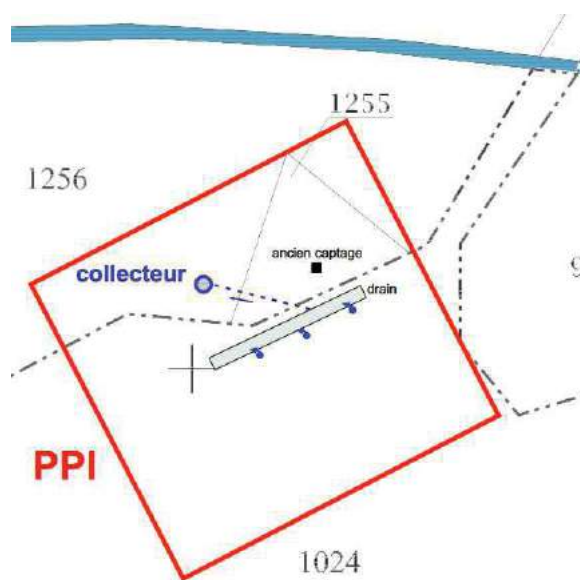
Le captage est composé de la zone de captage située sur la parcelle n° 1024, section A, feuille 6, appartenant à la commune de Pradelles-Cabardès et du collecteur situé sur la parcelle 1256, section A, feuille 2 appartenant à l'indivision Mr Jean Marie Garcia et Mme Anne-Marie Garcia.

La zone de captage, non accessible, est composée d'une galerie drainante en pierres sèches. Le toit et la partie aval de la galerie sont étanches. La base de la galerie se

trouve à 1,40 m de profondeur et se situe à la base du talus. L'eau captée par cette galerie est canalisée par une conduite PVC qui rejoint un collecteur en contrebas. Le collecteur est dans une cuvette et son accès se situe au ras du sol. Il est constitué de buses béton de 1,65 m de diamètre et de 1,5 m de hauteur. Le fond est probablement bétonné. Le capot est proche du sol. L'arrivée d'eau de la galerie et le trop-plein sont des tubes PVC de Ø 92 mm. L'ouvrage est équipé d'une conduite d'adduction munie d'une crépine. Le trop-plein se rejette dans une prairie en contrebas.

Il est à noter, qu'un piquage d'eau brute, non référencé dans le dossier, dessert la maison de Madame GARCIA située sur la parcelle 1014.

❖ Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :



le PPI se limitera à une portion de 3 parcelles soit 8a 72ca pour la parcelle 1024, 1a 40ca pour la parcelle 1255, les deux parcelles appartenant à la commune de Pradelles-Cabardès et 3a pour la parcelle 1256 appartenant à l'indivision GARCIA.

L'hydrogéologue agréé, Madame Martine TROCHU propose les mesures à suivantes à mettre en œuvre pour la protection de la ressource :

- faire un relevé topographique précis des différents points de captage et si possible de la zone de drainage,
- revoir le fonctionnement du trop-plein,
- remonter le niveau de l'arrivée d'eau si possible,
- rehausser l'ouvrage d'au moins 1 mètre afin de créer une margelle,
- remblayer autour de l'ouvrage sur 30 cm de hauteur,
- mettre en place une dalle de béton autour de l'ouvrage,
- mettre un clapet sur le trop-plein,

- mettre en place une échelle,
- créer un réservoir en parallèle qui peut servir de réserve à l'incendie et couvrir les pointes,
- mettre en place une vidange,
- déplacer le chemin amont,
- reprendre la partie captage pour construire un captage dans les règles de l'art avec une zone de décantation et un pied sec puis un réservoir,
- limiter l'arrivée des eaux de ruissellement vers le PPI,
- clôturer le PPI avec du grillage simple torsion sur une hauteur de 1,5 m muni d'un portail d'accès verrouillé,
- abattage sans dessouchage des arbres et arbustes à proximité du captage est des drains.

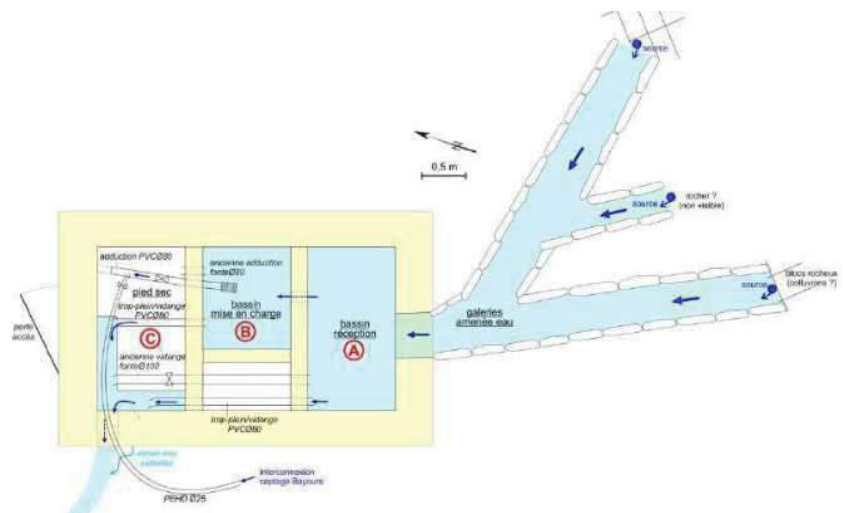
❖ **Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) :**

le PPR englobe 69a 60ca de la parcelle 975 appartenant à Madame Bernadette Fourty Mahé, 6a 55ca de la parcelle 984 et 4a 86ca e de la parcelle 1256 appartenant toutes les deux à l'indivision Garcia, 5ha 99a 20ca de la parcelle 1024 et 1a 40ca de la parcelle 1255 appartenant toutes les deux à la commune de Pradelles-Cabardès.

Il est à noter que dans le dossier d'Hydro.Géo.Consult une erreur s'est glissée dans l'onglet 4 inventaire parcellaire. Les parcelles du PPR ont été inscrites comme PPI. Par contre elles sont correctement identifiées dans l'avis de l'hydrogéologue ainsi qu'au niveau de l'extrait cadastral (voir ci-dessous).



❖ **Captage du Peyris**



La zone de captage est située sur la parcelle cadastrée n° 1055 feuille 6 de la section A et le bâtiment de captage est situé sur la parcelle cadastrée n° 1054 feuille 6 de la section A appartenant au Syndicat Oriental des eaux de la Montagne Noire.

Le service des hypothèques a attribué par erreur les deux parcelles au "Syndicat Sud Oriental de la Montagne Noire". Le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire a engagé les démarches de régularisation auprès de l'administration compétente.

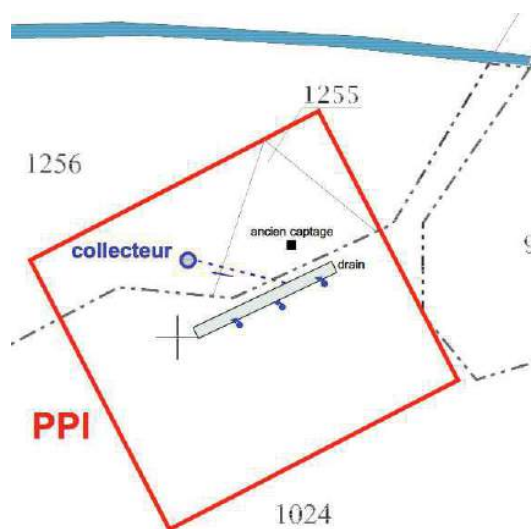
La zone de captage est composée de 3 galeries construites en pierres sèches qui acheminent l'eau dans le bâtiment de captage.

Le bâtiment de captage se compose :

- d'un bassin de réception de 1 m par 1,84 m recevant les arrivées d'eau par une ouverture dans le mur sud de l'édifice. Ce compartiment est équipé de 2 conduits, l'un fonctionnel et l'autre hors d'usage jouant double rôle : vidange et trop-plein,
- d'un bassin de mise en charge de 1,01 m par 1,17 m recevant l'eau par une ouverture située dans le muret séparant les 2 compartiments. Dans ce bac il y a le départ de la canalisation d'adduction équipée d'une crépine, une ancienne canalisation d'adduction rouillée et une conduite jouant le double rôle de trop-plein/vidange,
- d'un pied sec qui accueille les vannes d'adduction et de vidange, une interconnexion avec le captage des Bayours et un caniveau recevant les 2 conduites de trop-plein/vidange. Le trop-plein ruisselle ensuite vers le ruisseau des Bayours.

Le captage fuit et laisse échapper de l'eau.

❖ Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :



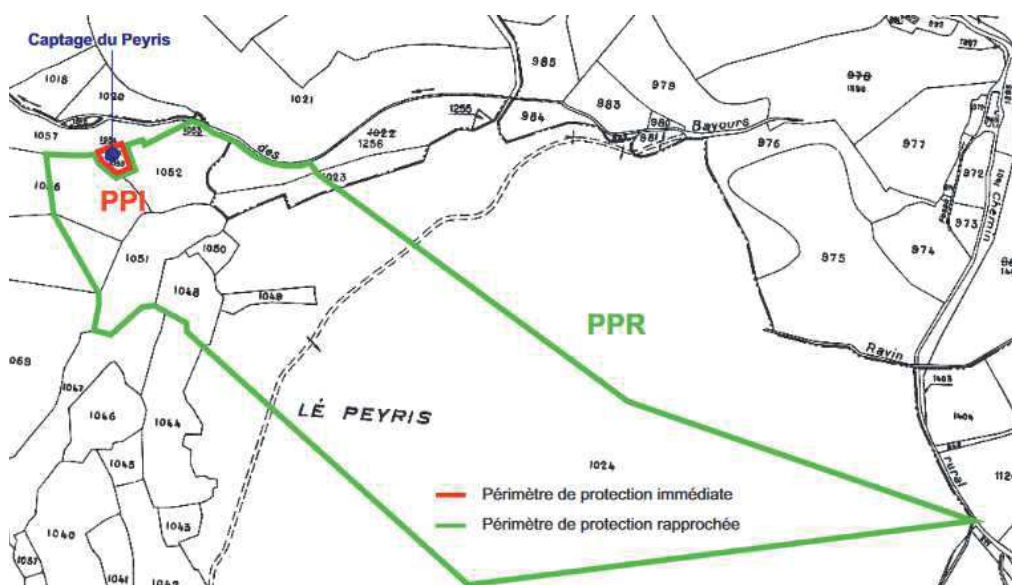
le PPI se limitera à une portion de 3 parcelles soit 11ca pour la parcelle 1054, 3a 54ca pour la parcelle 1055, les deux parcelles appartenant au syndicat

Oriental des Eaux de la Montagne Noire et 60ca pour la parcelle 1057 appartenant à la commune de Pradelles Cabardès.

L'hydrogéologue agréé, Madame Martine TROCHU propose les mesures à suivre à mettre en œuvre pour la protection de la ressource :

- soit la rénovation du captage :
 - mise en place d'une porte étanche fermée à clef,
 - création d'aérations sur le bâti avec grille inox pare-insectes,
 - obstruction étanche du trou dans le mur,
 - réalisation d'une dalle de béton armé hydrofugé dans les parties aval des galeries drainantes,
 - reprise de la dalle en pied sec,
 - reprise du génie civil en comblant fissures et trous intérieurs et extérieurs,
 - retrait des canalisations en fonte et rebouchage,
 - réfection des conduites et vannes,
 - abattage sans dessouchage des arbres et arbustes à proximité du captage et des drains,
 - clôturer le PPI avec du grillage simple torsion sur une hauteur de 1,5 m muni d'un portail d'accès verrouillé.
- soit la création d'un ouvrage de remplacement.

❖ Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) :

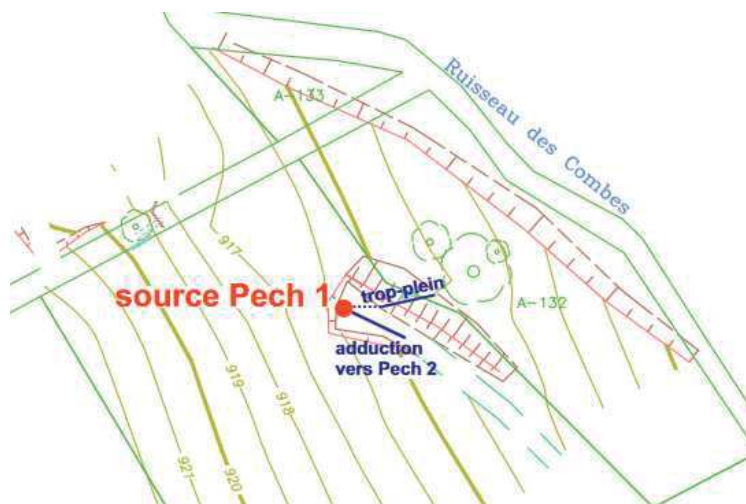


Le Périmètre de Protection rapprochée s'étend sur une surface de 12ha 37a 42ca, il comprend les 12 parcelles suivantes :

- 1048, 1049, 1050, 1051, 1052, 1054 et 1055 dans leur totalité,
- 1023, 1024, 1056, 1068 et 1256 pour partie.

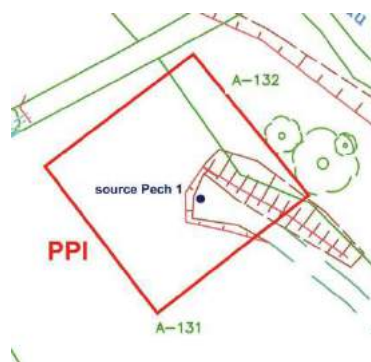
Ses limites tiennent compte de la vulnérabilité de l'aquifère et des foyers de pollution identifiés. Il chevauche le bassin d'alimentation supposé de la source des Bayours. La coupe à blanc de la forêt et la construction de nouvelles pistes carrossables seront interdites sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée proche du captage.

❖ Captage Pech 1



Il est situé sur la parcelle cadastrée n° 131 feuille 2 de la section A appartenant à Madame Nadine Bonnet. L'ouvrage a été découvert en 2015 sous un remblai de 0,50 m par le syndicat oriental des eaux de la montagne noire. C'est un ouvrage circulaire formé par l'empilement de 2 buses béton de 0,50 m de hauteur dépassant de 0,50 m la surface du sol fermé en tête par une dalle de béton. Le cuvelage est muni d'une canalisation d'adduction avec crépine et d'une canalisation de trop plein munie d'une grille. L'eau semble parvenir dans le captage par des trous percés dans le cuvelage et le fond de l'ouvrage. Les eaux captées sont dirigées vers le captage Pech 2.

❖ Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :



Le PPI se limitera à une portion de deux parcelles soit 2a 14ca pour la parcelle 131 appartenant à Madame Nadine Bonnet et 31 ca pour la parcelle 132 appartenant à Monsieur Jean Azalbert et Madame Marie Azalbert.

L'hydrogéologue agréé, Monsieur Jean-Louis LENOBLE, propose la réhabilitation suivante :

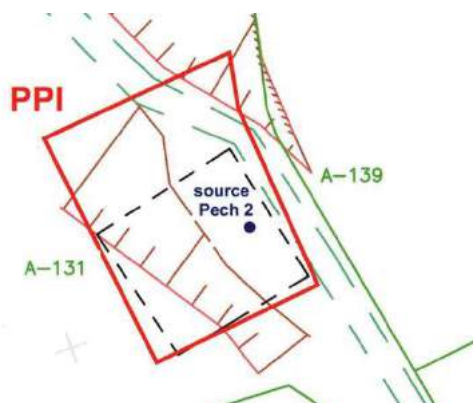
- reprise de l'étanchéité des jonctions entre les buses et rehausse à 0,50 m au dessus du sol,
- pose d'un couvercle béton avec capot étanche recouvrant et sécurisé,
- création d'un dispositif d'aération protégé par une grille anti insectes,
- mise en place d'une dalle périphérique en béton armé d'au moins 3 m² autour du cuvelage dépassant la surface du sol d'au moins 0,30 m et munie d'une pente vers l'extérieur,
- création d'un dispositif de vidange de fond,
- amélioration de la canalisation de trop plein et de son exutoire,
- mise en place d'un dispositif d'accès sécurisé,
- élimination des racines au fond de l'ouvrage.

❖ Captage Pech 2



Il est situé sur la parcelle cadastrée n° 131 feuille 2 de la section A appartenant à Madame Nadine Bonnet. C'est un ouvrage circulaire formé par l'empilement de 5 anneaux béton dépassant de 0,50 m la surface du sol, fermé en tête par une dalle en béton munie d'un trou d'homme fermé par un tampon fonte avec dispositif de verrouillage. Le fond de l'ouvrage en béton est divisé par une cloison médiane munie de 3 encoches. Le compartiment amont est percé de 4 trous. Le compartiment aval est divisé en deux par un muret avec : un bac servant à la mise en charge de la canalisation d'adduction munie d'une crépine et un bac dans lequel débouchent les vidanges du compartiment amont et du bac de mise en charge de la canalisation d'adduction et une canalisation de trop plein.

❖ Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :



Le PPI se limitera à la parcelle 131 appartenant à Madame Nadine Bonnet. Sa limite est sera adaptée au tracé de la piste existante menant au captage de la source Pech 1.

L'hydrogéologue agréé, Monsieur Jean-Louis LENOBLE propose la réhabilitation suivante :

- pose d'un capot regard recouvrant et étanche,
- reprise de l'étanchéité des parois des cloisons en fond d'ouvrage,
- dalle périphérique en béton armé autour du cuvelage à renforcer,
- pose d'une échelle d'accès sécurisée,
- déconnexion et suppression de l'arrivée d'eau de la source Assemat,
- création d'un dispositif d'aération protégé par une grille anti insectes,
- amélioration de la canalisation de trop plein et de son exutoire.

❖ Captage Jean Delon

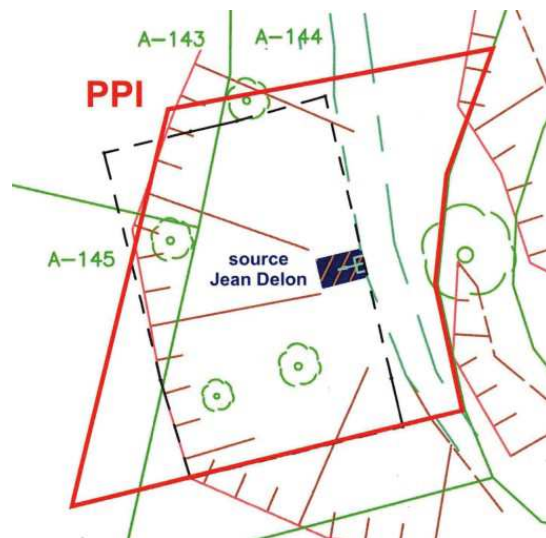


Il est situé sur la parcelle cadastrée n° 144 feuille 2 de la section A appartenant à Madame Juliette Vaysse et Monsieur Serge Rivière.

C'est un ouvrage ancien qui ne capte pas la totalité des venues d'eau. Dans la mesure où les besoins journaliers de la population en période de pointe sont tous justes couverts, il serait pertinent de capter les écoulements en bordure de l'ouvrage afin d'augmenter les volumes d'eaux produites.

C'est un ouvrage rectangulaire en béton de 2,60 m par 1,60 m. Le fond de l'ouvrage est divisé en 2 compartiments par une cloison en béton haute de 0,70 m munie d'un déversoir rectangulaire et d'une vidange. Le compartiment amont reçoit une canalisation qui serait le débouché d'un drain de longueur inconnue. Le compartiment aval sert de bassin de mise en charge de la canalisation d'adduction, il est muni de 2 canalisations de trop plein. La canalisation servant d'exutoire de trop plein/vidange est cassée en aval du captage. La porte d'accès en acier corrodé est cadénassée.

❖ **Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :**



le PPI se limitera à une portion de 3 parcelles soit 14ca pour la parcelle 143, 3a 10ca pour la parcelle 144, les deux parcelles appartenant à Madame Juliette Vaysse et Monsieur Serge Rivière et 44ca pour la parcelle 145 appartenant à la commune de Pradelles-Cabardès

La limite amont ouest de ce PPI sera reportée au dessus du talus qui sert de limite aux parcelles n° A 144 et 145 pour éviter des travaux sur ce talus en forte pente. Cette limite et la limite amont nord devront être modifiées si nécessaire pour s'adapter aux travaux de captage de la venue d'eau actuellement non captée. Sa limite est sera adaptée au tracé du ruisseau des Combes.

L'hydrogéologue agréé, Monsieur Jean-Louis LENOBLE propose la réhabilitation suivante :

- remplacement de la porte d'accès métallique et de cadre de porte,
- création d'un dispositif d'aération protégé par une grille anti-insectes,
- réhabilitation du dispositif de trop plein/vidange,
- réhabilitation de la canalisation de trop-plein (clapet/grille) et de son exutoire,
- étudier, pour l'améliorer, le fonctionnement hydraulique de l'ouvrage,
- captage optimal de la venue d'eau située au nord de l'ouvrage.

L'hydrogéologue propose les mesures de protection suivante à l'intérieur de chaque Périmètre de Protection Immédiate :

- tous les dépôts, installations et activités autres que ceux strictement nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des ouvrages pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine seront interdits,
- la surface du sol sera maintenue de manière à favoriser l'écoulement des eaux de ruissèlement hors du PPI,
- le sol du PPI sera maintenu enherbé et régulièrement entretenu avec du matériel ne présentant pas un risque de pollution, sans utilisation de produits phytosanitaires,

- on empêchera la pousse éventuelle d'arbustes et d'arbres.

Les captages étant facilement accessibles, il est proposé que chaque PPI soit entouré d'une clôture de type piquets métalliques fixés par des plots en béton, hauteur 2 m; grillage maille 50 x 50 mm, munie d'une porte ou portail d'accès sécurisé.

Il conviendra de prévoir pouvoir accéder à une bande de terrain de 3 m minimum à l'extérieur du périmètre clôturé pour l'entretien de la végétation.

Les travaux de type forestier nécessaires à l'entretien des PPI seront réalisés en prenant compte la réglementation en vigueur et les mesures minimales de protection des eaux détaillées dans le "Guide pratique national : Protéger et Valoriser l'eau forestière".

En cas de réhabilitation ou modification future des captages, les limites du PPI concerné devront être revues et établies en prenant en considération une distance minimale de 10-15 m en amont et latéralement et de 5 m en aval.

❖ Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) :



Le Périmètre de Protection rapprochée s'étend sur une surface de 32ha 21a 70ca, il comprend les 62 parcelles suivantes :

- 94, 95, 96, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 117, 119, 120, 121, 125, 126, 127, 131, 132, 133, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 1166, 1167, 1168, 1169, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1179, 1180, 1181, 1182, 1183, 1287, dans leur totalité,
- 146, 885, 1284, 1286 pour partie.

L'hydrogéologue agréé propose un PPR commun pour les 3 sources concernées en raison de leur contexte géologique et hydrogéologique commun et de leur proximité géographique.

Le PPR proposé a été établi :

- de manière à prendre en compte la surface maximale de l'aire d'alimentation théorique des sources à partir du bilan d'eau annuel,

- en utilisant des éléments aisément repérables sur le terrain et les documents cartographiques disponibles (lisière de forêts, route, chemins, cours d'eau etc...),
- en s'adaptant autant que possible au parcellaire cadastral.

L'hydrogéologue agréé souhaite que le maître d'ouvrage se rapproche du Conseil Départemental afin d'étudier pour renforcer la protection de la ressource en eau sur le tronçon de la route départementale n°87 situé dans le PPR :

- mise en œuvre d'une réduction de vitesse maximale autorisée,
- mise en œuvre de restrictions de circulation pour les transports de matières dangereuses, si besoin,
- pose de glissières de sécurité au moins sur le côté aval de la route,
- la création d'un fossé destiné à collecter les eaux de ruissèlement de la route et de les diriger hors du PPR.

Le 23 octobre 2023 le syndicat a adressé un courriel au Conseil Départemental (annexe 7) afin d'étudier les mesures à mettre en place. Après rendez vous sur place, le Conseil Départemental, par courriel du 16 novembre 2023 (annexe 7), a indiqué qu'il se conformerait aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Interdictions communes à l'ensemble des Périmètres de Protection Rapprochée des 5 captages

Sur l'ensemble de ces PPR, les interdictions suivantes s'appliquent:

Excavations :

- la création de forages ou puits privés destinés ou non à l' AEP,
- l'exploitation et les remblais de carrières, gravières,
- les plans d'eau, mares,
- les travaux hydrauliques, fouilles, tranchées, excavations non destinés à AEP publique,
- le façonnement du lit ou rives de cours d'eau autre que celui lié à l'AEP.

Dépôts et stockages :

- les déchetteries, ordures ménagères, la création de centres de traitement ou transit d'ordures ménagères,
- les détritiques, immondices, toutes matières fermentescibles, les déchets industriels,
- tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux,
- les déchets inertes, ruines,
- Le stockage de produits chimiques, d'engrais, de phytosanitaires, d'hydrocarbures, d'eaux usées, de produits radioactifs.

Réseaux et voiries :

- la création de canalisations, réservoirs : d'eaux usées industrielles, d'eaux usées domestiques, hydrocarbures, produits chimiques, EU de toute nature,
- les parkings, les aires de pique-nique, les aires pour les gens du voyage,
- les aires de stationnement et le stationnement hors des zones aménagées, de caravanes, camping-cars, véhicules ou engins à moteurs

- les terrains de camping, caravaning,
- la modification des conditions d'utilisation des voies de communication (sauf pour Pech 1, Pech 2, et Jean Delon, règlementées),
- l'utilisation de résidus de mâchefer dans la réalisation de voies routières,
- le transport de matières dangereuses par voie routière,
- l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des accotements de chaussées, voies de communication et espaces publics.

Constructions :

- la création et les extensions d'Habitations individuelles raccordées ou non au réseau d'assainissement collectif,
- les habitations légères et de loisirs,
- les immeubles collectifs,
- les lotissements,
- les bâtiments industriels, usines, commerciaux, ateliers, d'élevage, de stabulation, agricoles
- les garages, bâtiments pour véhicules, engins agricoles,
- les équipements connexes non conformes au code de l'urbanisme,
- le changement de destination de bâtiments,

Assainissements et rejets :

- les stations d'épuration,
- les installations de collecte et de traitement d'eaux agricoles ou industrielles,
- les assainissements autonomes,
- les rejets d'assainissement, d'eaux usées, d'eaux pluviales, de boues industrielles, de vinasses, et de déchets de distillerie.

Activités agricoles :

- le pacage, pâturage, la stabulation,
- les zones de regroupement d'animaux : affouragement, abreuvement, bloc de sel, ...
- les jardins potagers et d'agrément,
- la modification majeure de l'occupation du sol,
- le défrichage et les travaux de sols simultanés et en continu sur une surface d'un seul bloc,
- le maintien du produit des fauches sur les parcelles,
- les dépôts de fumiers aux champs,
- le stockage de fumiers, de produits phytosanitaires,
- les abreuvoirs, abris à bétail,
- l'épandage de fumier, lisiers, d'engrais, d'eaux usées, de vinasses, de boues de station d'épuration,
- l'épandage de produits phytosanitaires et de produits phytosanitaires par voie aéroportée,
- l'enfouissement de cadavres et déchets animaux,
- le remplissage et le lavage des pulvérisateurs utilisés pour le traitement des cultures,
- les colonnes de sulfatages,
- les aires de lavage d'engins agricoles,
- le drainage des parcelles agricoles et forestières,
- les cultures (sauf pour Pech 1, Pech 2 et Jean Delon, règlementées),
- la suppression de talus et de haies,

- le stockage d'ensilage non aménagé,
- le réseau d'irrigation.

Autres activités :

- les Installations classées,
- les aires de récupération, de démontage, de recyclage des véhicules à moteur ou de matériel d'origine agricole,
- le dépôt d'épaves de véhicules à moteur ou de matériel agricole,
- les aires de lavage de véhicules,
- les cimetières et leurs extensions,
- les inhumations privées,
- les parcs éoliens,
- les activités industrielles,
- la réinjection des eaux issues d'un doublet géothermique,
- les explorations et investigations spéléologiques (y compris les traçages).

Activités autorisées sous certaines réserves

D'autres activités sont autorisées sous certaines réserves :

- les captages à créer seront aménagés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
- les travaux hydrauliques destinés à l' AEP ne devront pas induire une augmentation de l'érosion des sols, ils seront acceptés sous réserve de ne pas dévier les circulations d'eau souterraine, de ne pas drainer les eaux superficielles vers les PPI des captages,
- les lits des ruisseaux en amont des captages devront faire l'objet d'une surveillance renforcée par la collectivité,
- les travaux de façonnement du lit ou rives de cours d'eau autre que celui lié à l' AEP seront soumis à avis sanitaire afin de ne pas modifier les écoulements de la source,
- l'accès aux pistes existantes sera limité aux besoins des riverains et aux besoins de service avec accès restreint,
- le pacage et le pâturage pourront être tolérés sur la crête du secteur Nouret, pour les sources Pech1, 2 et Jean Delon situé à plus de 300m de distance à vol d'oiseau des PPI. Pour les sources Bayours et Peyris le pacage saisonnier est toléré et sous réserve de ne pas dégrader les eaux sur une partie en landes de la parcelle 1024,
- la culture de prairie est autorisée à condition de ne pas utiliser d'intrants (engrais, pesticides, etc.) y compris des fumiers,
- les travaux forestiers ne doivent pas induire une augmentation de l'érosion, ne pas dériver les circulations des eaux souterraines, ne pas drainer les eaux superficielles vers le captage,
- l'entretien des sous-bois (débroussaillages, enlèvement des chablis...) sera réalisé exclusivement par des moyens manuels ou mécaniques « légers »,
- Pour les sources Peyris et Bayours, les coupes d'éclaircies sont autorisées si elles sont menées avec précaution afin d'éviter toute perturbation du sol et du sous-sol,
- en cas de force majeure, le traitement par produits sanitaires pourra être éventuellement autorisé, sur une courte période, après information et sous réserve d'un avis favorable de l' ARS.

B) Débits maximum autorisés :

- Captage des Bayours : débit horaire maximum 1,2 m³/h, volume journalier maximum 11 m³/jour.
- captage du Peyris : volume journalier maximum 7,4 m³/jour, volume annuel maximum 2 165 m³/an.
- captages Pech1 et 2 et Jean Delon : débit horaire maximum 4,7 m³/h, volume journalier maximum 62,9 m³/jour.

C) Coût estimatif du projet :

Frais de procédure	38 710 € H.T.
Frais de travaux	
Captage des Bayours	91 000 € H.T.
Captage du Peyris (solution 2)	53 500 € H.T.
Captage Pech 1 e 2 et Jean Delon	58 250 € H.T.
Aménagement de la RD 87	198 500 € H.T.
Coûts fonciers	8 817 € H.T.
TOTAL	448 777 € H.T.

Dans la délibération du 11 avril 2019 du Comité du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire, il y a une erreur au niveau des coûts qui sont annoncés à 551 077 HT soit 661 292,40 TTC, les frais de procédure et les frais de travaux ayant été comptés deux fois pour la source des Bayours (voir procès verbal en réponse annexe 7).

5) Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique comprend :

- les extraits du registre des délibérations du comité du syndicat oriental des eaux de la Montagne Noire, en date du 11 avril 2019 et 22 juin 2023 (annexe 1), ayant pour but de lancer la procédure visant à obtenir les autorisations nécessaires auprès de Monsieur le Préfet pour exploiter les captages syndicaux Pech 1 et 2 et Jean Delon, des Bayours et du Peyris.
- la décision de désignation du commissaire enquêteur,
- l'arrêté préfectoral du 01 août 2023 prescrivant l'enquête publique (annexe 3),
- l'avis d'ouverture d'enquête publique,
- le registre d'enquête publique divers et le registre d'enquête publique expropriation,
- le courrier de l'ARS du 09 octobre 2019 déclarant le dossier recevable et pouvant être soumis à l'enquête publique et le bordereau d'information,
- la notice explicative de l'ARS du 01 février 2023,
- les avis des personnes publiques associées :
 - ✓ Chambre d'Agriculture de l'Aude : avis défavorable pour les sources Pech 1 et 2 et Jean Delon,
 - ✓ Direction Départementale des Territoires et de la Mer : avis favorable pour les sources Pech 1 et 2 et Jean Delon, des Bayours et du Peyris,,
 - ✓ Office National des Forêts : courrier sans remarques,
- Un classeur pour la source des Bayours, un classeur pour la source du Peyris, un classeur pour les sources Pech 1 et 2 et Jean Delon. Chaque classeur comprend le dossier préliminaire de régularisation, l'avis de l'hydrogéologue

agréé, l'enquête parcellaire, l'estimation du coût des travaux et les limites des différents périmètres de protection,

- les annonces légales au fur et à mesure de leur parution,
- Le procès verbal de la réunion publique,

L'ensemble du dossier a été paraphé le 22 aout 2023.

6) Préparation de l'enquête

Deux réunions de concertation ont eu lieu les 02 mai 2023 et le 22 aout 2023 à la Préfecture avec Madame Buatras du bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire pour :

- prendre connaissance du dossier,
- définir la durée de l'enquête qui a été fixée du 05 septembre 2023 au 05 octobre 2023 soit 31 jours consécutifs ainsi que les dates de permanence qui sont prévues le mardi 05 septembre 2023, le mercredi 20 septembre 2023 et le jeudi 05 octobre 2023,
- pour la mise en ligne du dossier sur le site de la préfecture de l'Aude,
- faire le point sur les avis des personnes publiques associées.

Une rencontre a eu lieu le 10 juillet 2023 avec Monsieur Eric Gos, maire de Pradelles-Cabardès pour une visite sur place et pour déterminer l'emplacement des avis d'enquête et déterminer les conditions d'accueil du public.

Divers entretiens téléphoniques et consultations par courriel avec Monsieur Christophe Subias, hydrogéologue, avec Madame Mestre-Pujol, adjointe au directeur de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et avec le bureau d'études Hydro Géo Consult.

7) Publicité

Le 17 aout 2023, le syndicat a adressé l'avis d'enquête publique par courrier recommandé avec accusé de réception aux propriétaires identifiés dans l'enquête parcellaire.

Quatre avis d'enquête publique ont été affichés (annexe 4) et y sont restés pendant toute la durée de l'enquête comme j'ai pu le constater et comme l'a certifié le maire de Pradelles Cabardès :

- 1 panneau recto verso sur la RD 112 au carrefour entre la route d'accès au hameau de Riviole Bas et le chemin d'accès au captage des Bayours,
- 1 panneau recto verso sur la RD 112 au niveau du chemin desservant le captage du Peyris,
- 1 panneau recto verso sur la RD 87 au niveau du chemin desservant les captages de Pech 1 et 2 et Jean Delon,n
- 1 panneau recto au niveau du chemin des réservoirs.

L'arrêté préfectoral a été affiché au niveau du panneau d'affichage de la mairie et une information affichée au niveau de chaque hameau (annexe4).

Le premier avis d'enquête publique est paru le 20 aout 2023 dans l'Indépendant et le Midi Libre (annexe 4).

Le deuxième avis d'enquête publique est paru le 07 septembre 2023 dans l'Indépendant et le Midi Libre (annexe 4).

Le 4 juillet 2023, un courrier a été envoyé aux propriétaires des parcelles incluses dans les PPI pour les informer de la tenue d'une réunion publique d'information qui a eu lieu le 18 juillet 2023 ((annexe 4).

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations reçues par courriels étaient consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Aude (annexe 4).

8) Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions et j'ai pu obtenir tous les renseignements que je souhaitais auprès de Monsieur Eric GROS, maire de Pradelles-Cabardès et responsable technique du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire et de Monsieur Claude Bonnet son président.

La mairie de Pradelles-Cabardès était le siège de l'enquête ou la salle du conseil était à ma disposition.

L'enquête publique s'est déroulée normalement pendant 31 jours consécutifs du 05 septembre 2023 au 05 octobre 2023 inclus, période au cours de laquelle le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences.

Lors de la permanence du 05 octobre 2023 :

- Madame VARRIALE Martine est venue s'informer sur le déroulement et les tenants et aboutissants de l'enquête publique,
- Madame LAVIEILLE Sylviane est venue demander des explications pour aider Madame VAYSSE à remplir le document que lui a adressé le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire concernant sa parcelle incluse dans le Périmètre de Protection immédiate de la source Jean Delon.

Lors de la permanence du 20 octobre 2023 :

- Monsieur Maffre est venu consulter le dossier d'enquête,
- Monsieur Xavier Dorna est venu faire part de ses différentes remarques, quant au dossier d'enquête, qu'il a par la suite exprimées dans l'observation écrite du 21 septembre 2023 et les courriels des 25 et 26 septembre 2023.

J'ai clôturé le registre d'enquête à l'issue de la dernière permanence, soit le 05 octobre 2023 à 12 heures.

Le 10 octobre 2023 à 9 heures, j'ai remis et commenté à Monsieur Claude Bonnet, Président du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire, le procès-verbal de communication des observations écrites ou orales recueillies dans le registre d'enquête publique et des courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur (annexe 5).

Le 20 octobre 2023, j'ai reçu du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire, par courriel, la note en réponse aux observations du public (annexe 7). Certaines questions étant restées sans réponse (achat des parcelles par la commune, intervention du Conseil Départemental sur la RD 87), il a été demandé un délai supplémentaire, pour la remise du

rapport d'enquête, auprès de la Préfecture qui a été accordé par courrier du 02 novembre 2023 (annexe 6).

9) Observations du public

Le registre d'enquête publique divers ne contient aucune remarque. Le registre expropriation comporte 11 observations écrites, 1 courrier et 15 courriels annexés.

Liste des observations :

Observation écrite 1 du 20/09/2023 : Isabelle FAU - hameau de Lacombe - 11380 Labastide Esparbaïrenque.

L'eau nourrit la terre d'ici et ses habitants, la gestion de l'eau doit être et rester locale. Qui est le mieux à même de protéger les sources ? Pour que les sources soient correctement protégées, il faut que les habitants soient impliqués dans cette protection à l'échelle communale.

Garder une eau saine et propre concerne en priorité les habitants de la commune de Pradelles qui sont les principaux bénéficiaires de ces sources.

La commune de Pradelles est légitime dans sa demande d'être propriétaire et responsable de ces périmètres de protection.

Je ne souhaite pas que cette gestion soit déléguée à un autre organisme que la commune de Pradelles.

Observation écrite 2 du 20/09/2023 : Pascale FEMELAT et SALVETAT Georges.

Nous souhaitons que les terrains situés en périmètre de protection immédiate soient propriété de la commune.

Observation écrite 3 du 20/09/2023 : Wivine ARDENENS - Prade à Pradelles Cabardès.

Je souhaite que la mairie soit propriétaire et gestionnaire de plein droit de toutes les sources captées à usage public.

NON FAVORABLE au périmètre de protection immédiate.

Observation écrite 4 du 20/09/2023 :  habitante de Pradelles Cabardès.

Je souhaite que les périmètres autour des sources d'eau captées pour l'usage public appartiennent à la mairie, en tant que propriété de la commune. Chaque site étant unique, les décisions doivent appartenir aux citoyens en intelligence avec le respect de la faune et flore locale et sans détériorer l'environnement immédiat et alentours des sources. La commune et la population devraient être informés des risques et démarches mises en place prévues.

Qui mieux que la commune peut agir localement en adéquation avec les besoins spécifiques des sites avec une vision long terme dans l'intérêt de la population.

Observation écrite 5 du 20/09/2023 : DODEMAN Gilles, DODEMAN Corinne - Fournes hameau de Pradelles Cabardès.

Nous souhaitons que les terrains autour des sources soient rachetés par la commune de Pradelles Cabardès.

Observation écrite 6 du 20/09/2023 : Michèle FLAMENT - 2 rue des Barris - 11380 Pradelles Cabardès.

L'eau est une ressource essentielle, vitale dont il est nécessaire de se garantir autant que possible (!), l'accès et la sécurité.

Vu l'orientation des politiques d'une manière générale, je souscris pour que les sources de la commune et les périmètres afférents restent propriété de la commune, à savoir les sources Peyris, les Bayours, les sources Pech 1 2 et Jean Delon.

Observation écrite 7 du 21/09/2023 : Xavier DORNA.

J'exprime un avis défavorable à la réquisition, appropriation des sources d'eau naturelle alimentant la commune de Pradelles Cabardès, et ses hameaux et, à l'expropriation des propriétaires actuels au bénéfice d'un quelconque organisme aussi bien nommé soit-il, dans le présent cas le SOEMN.

Je suis favorable à l'acquisition de ces sources par la commune de Pradelles Cabardès, en concertation avec les propriétaires actuels et, d'un accord avec la population pour la préservation durable de l'appropriation par la municipalité, et les futures, de ces sources.

Plusieurs motifs à cet avis, l'utilité et la vulnérabilité du dispositif envisagé, l'incohérence confirmée par un projet de protection des lieux de captage sans aucune considération pour les organes et installations accessibles tels les châteaux d'eau aériens, enterrés ou semi enterrés.

Sous prétexte de protéger les lieux de captage de pollutions accidentelles ou volontaires, il est prévu sous la dénomination « périmètre immédiat » la mise en place d'un dispositif physique de défense constitué principalement d'un grillage et le verrouillage des accès sur l'installation existante (trappes, portes), ce qui est déjà le cas bien que certains verrouillages puissent paraître sommaires ou dégradés par la corrosion.

Un second périmètre dit « rapproché » fait simplement l'objet d'une information du (es) propriétaire (es) voisin (s) au captage. Aucune signalisation ni construction ne signalera sur place ce périmètre. Il n'est donc que virtuel, ne constitue rien en termes de « protection » et, constitue davantage une limite de propriété. La porosité et la vulnérabilité du dispositif envisagé est flagrante surtout à l'égard d'actes volontaires visant à contaminer l'eau distribuée à la population. Sans revenir sur l'aspect ridicule de la protection virtuelle, le grillage du périmètre immédiat ne constitue en rien une protection étanche ou inviolable tant vis à vis des risques naturels, accidentels ou pas : coulures, écoulements, projections, etc...

Par ailleurs, du fait de la protection unique du lieu de captage, l'absence de pollution n'est nullement garantie, ne serait-ce que par simple effet de percolation de matières polluantes en amont des résurgences et donc, en amont des périmètres de protection. Ces périmètres, par conséquent ne sont qu'un leurre, sans aucune garantie de réponse à l'objectif défini.

Par ailleurs, et par effet de concentration des populations, autant il est judicieux de protéger et contrôler avec rigueur et sérieux les installations de production et de stockage de villes à forte population, soumises entre autres à de nombreux risques industriels (tel Toulouse et la tuyauterie de phosgène traversant la Garonne en amont du point de prélèvement), urbains et agricoles, autant paraît inutile la mise en place de tels dispositifs et la réalisation de tels investissements sur des communes de la taille de Pradelles Cabardès. Sous motif, en outre, de mettre en place une « protection » qui en définitive n'en a que le nom. (138 habitants selon dernières données INSEE).

Pallier aux défauts d'entretien des constructions existantes, reconstituer les systèmes de verrouillage des éléments d'accès (trappes, portes) avec des matériels et matériaux durables serait amplement suffisant. (Inox).

En terme de retour d'expérience, les sources sont d'ores et déjà protégées par l'environnement naturel dans lequel elles sont situées. L'historique du village ainsi que la stabilité des analyses effectuées sur l'eau confirment sa potabilité dans le temps et l'absence de polluants majeurs organiques, naturels ou artificiels (peu présents sur la commune).

Pour finir sur ce thème et d'un point de vue probabiliste, en raison de la dispersion et de la localisation en milieu naturel des sources, de la séparation de la population entre le village et ses hameaux et, ses propriétés et exploitations agricoles indépendantes, la pollution accidentelle ou volontaire est peu probable. Sauf à faire preuve de folie, ce dont aucune barrière ne protégera la commune, y compris avec la mise en place d'une surveillance permanente des lieux de captage (non prévue au projet). Qui serait intéressé par porter atteinte aux captages et à une population aussi réduite ? Stratégiquement ridicule, personne.

En raison de cette probabilité, dans tous les cas proche de zéro, il est pertinent de se questionner sur l'objet réel et fortement « probable » de la réalisation d'un tel investissement et, hormis le fait que son coût sera forcément répercuté sur la commune, de déterminer à qui profite son « retour sur investissement ».

Il est judicieux d'observer, à cet effet, le statut juridique du syndicat SOEMN et, sa raison d'être. Au delà d'un historique récent administratif et technique qualifié par la littérature de douteux (terme édulcoré)- Cf jugement 2022-001 de la chambre régionale des comptes et, les articles de l'Indépendant- il est davantage pertinent de se questionner sur l'objet de l'inscription au RCS et donc aux greffes sous le n° SIRET 200 095 677 000 23, depuis le 12/10/2023, soit récemment alors que SOEMN existe et est en fonction depuis le 14/08/1947.

En raison de cette inscription au Registre du commerce et des sociétés, il est supposé l'éloignement de façon notable de la raison d'être « première » du syndicat SOEMN, raison d'être fondant toute la confiance allouée par les communes adhérentes et justifiant leurs délégations.

La cession de la propriété des sources à ce syndicat à caractère apparemment « commercial » laisse préjuger de lourdes conséquences pour la commune :

- La perte de la propriété des sources au bénéficiaire, à terme, d'organismes privés (Cf. exemple récent de la commune de Montagnac (34)),
- L'absence de maîtrise du coût de l'eau potable par la commune,
- La dégradation de ses structures de captage et de distribution par absence de contrôle qualité des services rendus et par souci inéluctable d'économie.
-

Observation écrite 8 du 03/10/2023 : Mad et Louis BERNARD - 03 route du Pic de Nore - Pradelles.

Nous sommes mon époux et moi-même favorables, sans conteste, à ce que périmètres et sources Peyris, les Bayours, Pech 1 et 2, et Jean Delon, restent la propriété de la commune.

Observation écrite 9 du 05/10/2023 : Julien CHIRON - hameau de fournès - Pradelles Cabardès.

Bonjour Monsieur

Je me joins aux personnes portant une grande attention à cette richesse naturelle vitale pour tout le vivant. Depuis mon arrivée à Pradelles Cabardès en 2008, l'eau est régulièrement un sujet de préoccupation, alors qu'historiquement présente en abondance. Si l'acquisition des terres où se trouvent des sources doit se faire par une collectivité, il me paraît légitime que cela se fasse par la commune de Pradelles Cabardès. Car même si j'accorde ma confiance au SOEMN, sa politique est délocalisée et la véracité des chiffres concernant cette enquête est remise en question, je suis d'ailleurs curieux de la considération qui va être accordée à ce dernier point.

Merci.

Bien à vous.

Observation écrite 10 du 05/10/2023 : Alice GARCIA, accompagnée de 2 feuillets agrafés page 13 du registre d'enquête expropriation.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis Mme GARCIA, propriétaire de la parcelle 1256 située sur le P.P.I de la source des Bayours. C'est parce que je suis propriétaire de ce terrain que j'ai été conviée à une réunion publique avant l'ouverture de cette enquête pour m'informer de la nécessité pour le syndicat des Eaux de racheter ma parcelle. C'est premièrement parce que j'ai été directement sollicitée, deuxièmement parce que je suis sensible à ce qui touche mon environnement (personnel et communal), et troisièmement parce que l'eau est une ressource vitale pour tous et davantage encore car elle vient à manquer pour de plus en plus de personnes dans le monde et même déjà à certains endroits en France, qu'il m'est apparu important de m'intéresser de près à ce sujet.

Ayant étudié la quasi totalité des pièces de ce dossier ainsi que les textes de loi associés j'ai constaté à quel point cela demande de l'énergie et du temps pour réussir à comprendre de quoi nous parlons. Je crois même que l'ampleur de ce travail ne peut que démotiver la plupart des gens qui veulent s'y mettre. De ce fait, je ressens le besoin d'attirer l'attention sur la difficulté d'accès de ce dossier, de surcroît sur une période de quelques semaines ou chacun a déjà son quotidien à gérer. Ayant d'ailleurs constaté dans mes lectures qu'il y a des malentendus ou des erreurs dans les propos tenus par certaines observations ou de grandes confusions sur le sujet en échangeant de vive voix avec plusieurs personnes intéressées, mais effectivement démotivées par la lecture de tous ces documents. Je me permets donc une première proposition :

Il me semble nécessaire d'inviter l'ensemble des habitants de la commune concernée avant l'ouverture d'une telle enquête publique. Une invitation individuelle, par courrier comme il a été fait pour les propriétaires des terrains concernés. Une invitation à une réunion publique lors de laquelle une ou des personnes maîtrisant ensemble le dossier pourraient alors expliquer de quoi il s'agit, la façon dont les gens sont alimentés en eau et les enjeux liés à ce dossier. Un endroit enfin, où chacun pourrait, après une telle « conférence », poser les questions dont il/elle aurait besoin. Tout ceci pour que chacun puisse, lors du temps de l'enquête, pouvoir apporter ses observations sereinement et dans la pleine compréhension du sujet si il y a lieu. Je tiens d'ailleurs à préciser que malgré les nombreuses heures que j'ai passé à étudier ce dossier, il me reste encore du travail et des confusions.

J'ai pu remarquer ensuite que le dossier n'a pas été mis à jour et je trouve cela dommage. Effectivement, il manque par exemple les dernières analyses de l'eau brute (2022) et de l'eau après traitement U.V (2023) de la source des Bayours. Je me demande aussi si divers travaux mentionnés et prévus ont été réalisés, par exemple, ceux concernant les aménagements correctifs sur le collecteur et dans le p.p.r de la source des Bayours pour permettre de supprimer la vulnérabilité au ruissellement, ou encore, la rénovation du captage de Peyris prévue par le SOEMN au moment de l'écriture du dossier pour

augmenter la production de ce captage. Toutes ces remises à jour pourraient d'ailleurs être apportées à l'occasion de la réunion publique que je vous invite à prévoir.

Je voudrais maintenant aborder un élément qui me concerne directement et qui n'apparaît pas dans ce dossier. Je me demande d'ailleurs pourquoi ? C'est le fait que ma maison d'habitation est directement raccordée au captage d'eau de la source des Bayours. Cette alimentation en eau est l'une des raisons principales qui font que nous avons acheté ce terrain. Vous pourrez constater dans le permis de construire des anciens propriétaires délivré en 2005, ainsi que le certificat d'urbanisme 2004 qui s'y rattache, que l'eau est desservie avec une capacité suffisante. Le plan de masse joint également à ce permis, corrobore que la maison est alimentée en eau grâce au captage situé sur la parcelle 1256. Nous sommes alimentés en eau brute depuis notre arrivée. Nous avons acquis ce terrain et cette maison car nous avons ce droit de captage et nous souhaitons conserver ce droit. C'est mon compagnon, Florian GESSI qui gère l'ensemble de cette installation et son entretien et nous souhaitons que cela puisse continuer. Nous avons choisi d'avoir cette responsabilité. De mon point de vue tous les habitants concernés par l'alimentation d'une source devraient pouvoir participer à la protection de celle-ci.

Chacun devrait être conscient de l'importance de préserver et de protéger ce bien naturel. Ainsi, je comprends qu'il existe un cadre législatif et une procédure pour protéger les captages d'eau, pour autant je trouverais juste et normal que l'on puisse laisser la possibilité et la liberté à tout citoyen qui en ferait la demande de s'impliquer dans la protection des sources de sa commune. Cette possibilité pourrait même être évoquée avec chaque propriétaire des parcelles où se situent ces sources. Des dérogations pourraient être délivrées et les personnes qui voudraient porter cette responsabilité pourraient gagner le droit de conserver les terres autour des captages concernés. Il me semble que les personnes qui habitent à proximité des lieux de captage sont les mieux placés pour repérer une présence anormale ou quelque chose de suspect, voire un acte mal intentionné. Une convention pourrait être signée pour installer un cadre satisfaisant et permettre à la mairie et au SOEMN d'y faire ce qu'ils ont à y faire, les terrains resteraient privés avec un libre accès aux deux collectivités. Personnellement, j'aurais aimé tenir une telle responsabilité. D'autant plus qu'il me semble que le PPI prévu ne suffira pas à lui seul à empêcher un être malveillant de sévir. A mon sens, là encore, les propriétaires de ce genre de lieux pourraient mieux que n'importe quel matériel physique repérer et alerter lors d'une intrusion anormale ou malveillante.

Ceci dit, si une telle convention et/ou dérogation ne peut être envisagée, je souhaiterais que la parcelle 1256 que le SOEMN souhaite me racheter soit plutôt préemptée par la mairie de Pradelles - Cabardès. Je trouve plus satisfaisant que la régie municipale puisse conserver l'ensemble de « ses terres ». Cela ne changera pas vraiment le fonctionnement déjà installé. Dans cette même logique je trouverais cohérent que la mairie acquiert tous les terrains concernés par l'ensemble des sources de Pradelles-Cabardès. Je trouve normal que les parcelles situées à Pradelles restent les propriétés de la commune faute de pouvoir rester celles des habitants de la commune.

Pour continuer, je souhaite aborder les observations de Xavier Dorna. Ce dernier parle d'erreurs financières et développe cela. Si effectivement ces erreurs existent dans le projet financier il me semble important de pouvoir les rectifier avant d'entreprendre quoi que ce soit.

Pour terminer, je voudrais préciser que j'ai conscience que l'ensemble des lois citées ainsi que toute cette procédure a pour objectif aujourd'hui de protéger notre eau potable ainsi que notre santé, pour autant, l'évolution du climat ainsi que les tendances de notre gouvernement à utiliser le 49.3 pour modifier les textes de lois m'inquiètent et accentue pour moi l'importance pour les communes de conserver leurs terres et pouvoir ainsi avoir leur mot à dire sur leur devenir, ainsi que sur les biens communs situés sur celles-ci.

Merci pour cette liberté d'expression que propose l'enquête publique.

Merci de prendre en compte mes observations, mes demandes et mes propositions.
Cordialement.

CADRE 8 : EQUIPEMENTS PUBLICS MENTIONNES A L'ARTICLE L. 421-5 DU CODE DE L'URBANISME					
RESEAUX	Desserte	Capacité	sera desservi: service ou concessionnaire	vers le	date non déterminée
Voie(s) publique(s)	desservi	suffisante			
Eau potable	desservi	suffisante			
Assainissement	non desservi				
Electricité	desservi	suffisante			

CADRE 9 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
 Le projet doit être implanté à plus de 35m du cours d'eau.
 Le fumier des chevaux doit être stocké sur une aire étanche équipée d'un système de récupération des jus d'épandage, ou mélangé au fumier des ovins pour être stocké directement au champ avant épandage.
 L'aménagement du bâtiment et de ses abords doivent être conformes aux dispositions du titre VIII du règlement sanitaire départemental.

CADRE 10 : POUR LE CAS OU LA DEMANDE PORTE SUR UNE OPERATION DETERMINEE
REPOSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME (Case cochée ci-dessous)

- Le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme (article L. 410-1, 2^{ème} alinéa)
 Toutefois en cas de démolition des bâtiments existants :
 Les règles d'urbanisme (voir cadre 3) empêchent de reconstruire de la même façon le(s) bâtiment(s) existant(s) sur le terrain de la demande.
 Une reconstruction n'est possible qu'à concurrence de la surface hors-œuvre nette mentionnée au cadre 4 (5^e colonne) sur le terrain de la demande.

- Le terrain ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme (article L. 410-1, 2^{ème} alinéa) au(x) motif(s) que:

CADRE 11 : ACCORDS OU AVIS NECESSAIRES (pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)
 En raison de la situation du terrain, le présent certificat est délivré sous réserve de l'accord du ministre ou de son délégué chargé :

CADRE 12 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION
 (pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)
 Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après devront être accomplies :
Demande de permis de construire
ATTENTION : Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1200 EURCS, en application de l'article L.480-4 du code de l'urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Le présent certificat comprend 4 pages
 Pour toute demande de renseignements, s'adresser :

Le 12 Août 2014

P/le Préfet et par délégation,
 Le Subdivisionnaire de l'Équipement



Robert HOAREAU

SUBDIVISION DE MAS-CABARDES
 CITE ADMINISTRATIVE
 ouverture du public :
 de Lundi à Jeudi
 de 14h à 16h30
 11807 CARCASSONNE
 ☎ : 04-68-77-42-92

Copie du certificat est adressé au propriétaire du terrain lorsque la demande n'émane ni de lui-même, ni de son mandataire.

Caschetto Delphine
12 impasse des fleurs
Hameau Fourrés
11380 Pradelles-Cabardès
tél : 06-13-59-46-98

Pradelles, le 26 septembre 2023

A monsieur le commissaire enquêteur

Monsieur,

L'eau, ce bien si précieux, qui se trouve en grande quantité sur notre belle planète, et qui pourtant va commencer à être un sujet épineux, puisque certains souhaitent racheter les sources, alors que l'eau n'appartient à personne (art 714 du code civil), comme la terre d'ailleurs, mais pour des questions de pouvoir, d'argent et peut-être même d'assèchement, l'eau devient un sujet sensible. Convoitée pour de mauvaises raisons. Pourquoi se l'accaparer ? pour nous revendre les pseudos services plus chers ? pour la revendre à l'étranger ? ou l'échanger contre des hydrocarbures étrangers. Il n'y a pas de fumée sans feu. Il va falloir

---/---

demande aux représentants de l'état, d'arrêter de nous prendre pour des imbéciles, ce n'est pas parce que nous habitons la montagne noire, que nous sommes des profanes. Pour avoir traité d'un sujet comme la mine de Salnitre et de l'Arsonic, où l'on nous ment encore et que rien n'est fait à ce jour, j'ai pu constater que le préfet en place change tous les quatre matins dès que l'on aborde ce sujet très sensible. Il observe juste que l'état et ses représentants ne se mouillent pas et que in fine, il en sera de même concernant le sujet de l'eau. Nous le voyons aux Etats-Unis avec les peuples Amérindiens et le droit à l'eau où l'on nous explique que l'eau est une ressource nécessaire pour ses avantages économiques. L'eau est surtout considérée pour sa consommation seulement, son utilisation et sa régulation étant limitées aux industries ou aux individus prêts à payer le prix le plus élevé. Ceci affecte l'accès des autochtones à l'eau et à son usage. Ces peuples autochtones, sont exclus de la gestion de l'eau, des informations concernant les institutions, des informations techniques, et de la régulation de l'eau. Il n'y a donc pas

de participation de ces peuples dans le processus de consultation nationale pour le développement des politiques de l'eau. Ainsi les peuples autochtones sont en position d'infériorité pour négocier leurs droits à l'eau. Ce combat est édifiant, par conséquent et en ce qui me concerne, je soutiens la Mairie de Pradelles-Cabardès dans le rachat des sources de matière commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur en l'assurance de mes sincères salutations.



COURRIELS (Enliassés et agrafés page 16 du registre d'enquête expropriation)

[INTERNET]

COURRIELS

Courriel 1

Sujet : [INTERNET]
De : Lilian Ceballos <lilian.ceballos@gmail.com>
Date : 19/09/2023 12:28
Pour : pref-captage-pradellescabardes@aude.gouv.fr

Bonjour
J'appuie le projet de rachat par la mairie des terrains
Bien à vous
Lilian Ceballos

[INTERNET] Rachat des terrains par la mairie

Courriel 2

Sujet : [INTERNET] Rachat des terrains par la mairie
De : Famille Abt <josephaudreyabt@gmail.com>
Date : 19/09/2023 13:24
Pour : pref-captage-pradellescabardes@aude.gouv.fr

Madame monsieur

Voici un mail de soutien pour donner du poids à la proposition faite par la Mairie de Pradelles de racheter les terrains autour des sources dans le but de préserver nos ressources naturelles
Cordialement

[INTERNET] Captage eau Pradelles cabardes

Courriel 3

Sujet : [INTERNET] Captage eau Pradelles cabardes
De : Jérôme AMIARD <jerome.amiard@gmail.com>
Date : 19/09/2023 17:42
Pour : pref-captage-pradellescabardes@aude.gouv.fr

Bonjour,
Je soutiens le projet porté par la commune de rachat des sources afin qu'elle en ait les propriétés et la gestion pleines et entières.
Je m'oppose au fait que le syndicat des eaux ait cette possibilité.
Bonne réception.
Cordialement,

Jérôme AMIARD
17 route du Pic de Notre
Pradelles Cabardes

Courriel 4



MAIRIE DE PRADELLES CABARDES <mairiepradellescabardes11@gmail.com>

Enquête publique

1 message

21 SEP. 2023

marie-christine.bertherat <marie-christine.bertherat@laposte.net>
À : mairiepradellescabardes11@gmail.com

20 septembre 2023 à 20:05

Bonsoir,
Merci de prendre en compte notre volonté de voir la mairie de Pradelles racheter les terrains autour des sources.

Marie Christine et Daniel Bertherat

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

Sujet : [INTERNET] Captages de Pradelles Cabardès Coût HT du projet
De : Xavier <dorna.xavier@gmail.com>
Date : 25/09/2023 11:15
Pour : pref-captage-pradellescabardès@aude.gouv.fr

Voici un tableau récapitulatif des coûts présentés sur le DUP. Pour la partie "aménagement des captages et réalisation des PPI", **apparaissent des erreurs de calcul représentant jusqu'à 20% du sous-total considéré et 14% du total.** Un adage de financier disant "le projet c'est la charge et l'aléa c'est la marge", il est regrettable de constater que l'aléa débute d'ores et déjà à ce stade du projet et qu'il montre le peu de sérieux de la présentation.

Exploiter tout le DUP demande du temps et il est difficile d'absorber le travail de plusieurs mois avec un tel délai d'enquête, chacun de nous n'ayant pas que ça à faire. Selon ce court délai, nous sommes tous enclins à exprimer quelques sottises, moi le premier. Aussi, au regard des erreurs présentées sur les coûts, il est certainement judicieux de proposer un délai supplémentaire d'enquête afin de vérifier à notre niveau l'ensemble du DUP ainsi que sa cohérence avec les textes réglementaires.

Il serait également judicieux de présenter au plus tôt les répercussions financières à terme d'un tel projet sur la communes et sur les usagers ; évolution de la facturation suite au coût du projet, évolution de la facturation suite à la reprise de l'exploitation des captages par SOEMN.

Je souligne que je suis favorable à l'acquisition des terrains sur lesquels sont localisées ces 5 sources par la commune de Pradelles Cabardès, y compris les parcelles A-1054 et A-1055 propriétés de SOEMN.

Très cordialement,

Xavier Dorna

— Pièces jointes :

Coûts Projet Captages Pradelles.pdf

46,1 Ko

The screenshot shows a detailed cost breakdown table. Key sections include:

- Aménagement des captages et réalisation des PPI:** This section lists various construction and equipment costs, such as 'Travaux de terrassement', 'Pose de tuyaux', and 'Installation de pompes'. It includes a sub-total of 46,1 Ko.
- Exploitation des captages:** This section lists ongoing operational costs, such as 'Maintenance des équipements', 'Contrôle de la qualité de l'eau', and 'Personnel'. It includes a sub-total of 46,1 Ko.

The table uses color-coding (yellow and blue) to highlight specific rows and sections. The overall structure is a multi-column grid with detailed descriptions of each cost item.

Courriel 5 suite

Sujet : [INTERNET] Coûts TTC, objet de la délibération 2019.13

De : Xavier <dorna.xavier@gmail.com>

Date : 25/09/2023 11:19

Pour : pref-captage-pradellescabardes@aude.gouv.fr

Pour finir sur le chapitre des coûts, voici le tableau comparatif des montants HT du projet et des montants TTC présentés sur la délibération 2019.13 de SOEMN.

Une erreur de 650% apparaît sur le montant TTC du captage du Bayours, soit une erreur de 147% du montant global présenté sur cette délibération.

Apparemment cela n'a choqué personne lors de cette délibération, entre-autres le signataire du document. Je réitère ma remarque précédente sur l'obtention d'un délai d'enquête supplémentaire et sur le manque de sérieux qui entache tout ce projet, qui nécessite de l'observer dans ses détails.

Très cordialement,

Xavier Dorna

—Pièces jointes : —

Coûts Délibération Captages Pradelles.pdf

138 Ko

Courriel 6
suite

		Coûts TTC						
		HT estimation		TTC	Différence TTC-HT	Comparaison TVA 20 %	Erreur	Taux d'erreur
Détail	S/total maxi		Délibération 2019.13					
Bayours								
Sous-total 91.000 €	95800							
Coûts fonciers SOEMN	4592	100392	251030	150638	20078,4	130559,6	650,25 %	
Peyris								
Sous-total avec solution 1/ pour les aménagements du captage 43.500 €	54510							
Sous-total avec solution 2/ pour les aménagements du captage 53.500 €	64510	65998	79197	13199	13199,6	0	0	
Coûts fonciers SOEMN	1488							
Pech1 et 2 + Jean Delon								
Sous-total coût des travaux captages + PPI 58.250 €	74650							
Sous-total coût des travaux sur RD87 198.500 €	198500							
Sous-total captages, PPI, RD87	273150							
Coûts fonciers SOEMN	2737	275887	331064	55177	55177,4	0	0	
Total général		442277	661291	219014	88455,4	130558,6	147,60 %	

2019.13

- ✓ D'approuver le projet et son coût de 661 292,40 euros TTC (dont 331 064,40 € TTC pour les captages Pech 1 et 2 et Jean Delon, 251 030,40 € TTC pour le captage des Bayours et 79 197,60 € TTC pour le captage du Peyris),
- ✓ Donne mandat à monsieur le Président pour l'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête ;
- ✓ Donne mandat à Monsieur le Président d'engager des démarches pour l'obtention des aides en subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil général de l'Aude, tant aux stades des travaux et des études préalables qu'à ceux de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives ;

Sujet : [INTERNET] DUP captage Pradelles Cabardès
De : Francine Puginier <fpjac34@gmail.com>
Date : 25/09/2023 11:31
Pour : pref-captage-pradellescabardes@aude.gouv.fr

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous soutenons le projet de rachat par la Mairie de Pradelles Cabardès des parcelles autour des sources alimentant la commune et ses hameaux, pour en assurer la gestion locale et sécuriser l'approvisionnement des habitants en eau potable.

Cordialement

Mr et Mme Puginier
 2 Chemin du Lac Birotos
 Pradelles-Cabardès

Courriel 8



Message transféré
Sujet : [INTERNET] Finalisation revue financière du projet
Date : Tue, 26 Sep 2023 13:47:10 +0200
De : Xavier <dornia.xavier@gmail.com>
Pour : pref-captage-pradellescabardes@aude.gouv.fr
Copie à : mainepradellescabardes11@gmail.com, Julien Chiron <julien.chiron@gmx.com>

Ci-joint, le tableau des coûts du projet en version 2, revu et corrigé après l'observation des documents relatifs au captage Bayours. En effet, le chiffrage et les reports successifs des coûts relatifs à ce captage sont confus et entraînent des erreurs en cascade. Le paragraphe 5 ci-après est à corriger en conséquence :

5 LES ASPECTS FINANCIERS :

Les sources Pech 1, Pech 2 et Jean Delon : le coût de la procédure s'élève à **16 400 Euros HT** ; le coût des travaux de protection est de 12 250 € HT pour Pech 1 ; 10 000 € HT pour Pech 2 et de 16 750 € HT pour Jean Delon. La mise en place des aménagements proposés de la RD87 située dans le PPR s'élève à **198 500 € HT**. A cela s'ajoute des coûts fonciers de 2 737 € (achat de parcelles + frais de notaire).

La source des Bayours : le coût de la procédure s'élève à **11 300 Euros HT** ; le coût des travaux de protection de court à moyen terme s'échelonne de 26 000 à 40 000 € HT. Le coût des aménagements proposés dans le PPI s'élève au total à **91 000 € HT**. A cela s'ajoute des coûts fonciers de **4592 €** (achat de parcelles + frais de notaire).

La source du Peyris : le coût de la procédure s'élève à **11 010 Euros HT** ; le coût des travaux de protection varie selon les solutions proposées : rénovation ou création d'un nouveau de **43 500 à 53 500 € HT**. A cela s'ajoute des coûts fonciers de **1488 €** (achat de parcelles + frais de notaire).

A noter que l'instauration des servitudes ne génère pas de préjudice pouvant donner droit à indemnisation.

Sur le tableau joint, apparaissent en vert et en négatif les erreurs au bénéfice du contribuable et en rouge à son détriment. Toutes les données figurant sur ce tableau sont extraites des tableaux de chiffrage de SOEMN :

- Bayours : https://www.aude.gouv.fr/contenu/telechargement/25253/173749/file/SOEMN%20-%20Source%20des%20Bayours%20-%20Onglet%205_Estimation%20des%20co%20C3%BBts.pdf
- Peyris : https://www.aude.gouv.fr/contenu/telechargement/25317/174206/file/SOEMN%20-%20Source%20du%20Peyris%20-%20Onglet%205_Estimation%20des%20co%20C3%BBts.pdf
- Pech 1/2, Jean Delon : <https://www.aude.gouv.fr/contenu/telechargement/25324/174241/file/Onglet%205%20-%20Estimation%20des%20co%20C3%BBts%20captages%20Pech%20et%20Delon%20-%20C3%A0%20Pradelles-Cabard%C3%A8s.pdf>

Selon les libellés employés pour la source Bayours sur les différents documents du DUP (voir paragraphe 5 supra), le montant de 91000€ représente soit le seul aménagement du PPI soit, le montant global des prestations celle intéressant le PPI incluses. Le sous-total de 18500€ de l'aménagement du PPI du captage Bayours, à l'origine de ces erreurs successives, ne figure pas au tableau de SOEM. En considérant ce coût de 18500€ pour le PPI ainsi qu'un montant total pour le captage de Bayours de 91000€, l'erreur est déjà de 63%.

Total présente pour Bayours 91 000 €	
A court terme ou	55800 35200 63,00 %
A moyen terme	69800 21200 30,37 %

Sur le tableau de SOEMN, le total de 91000€ n'est pas détaillé selon les 2 options à "court et moyen termes" présentées et, il ne correspond pas du tout à la somme des postes figurant sur ce même tableau https://www.aude.gouv.fr/contenu/telechargement/25253/173749/file/SOEMN%20-%20Source%20des%20Bayours%20-%20Onglet%205_Estimation%20des%20co%20C3%BBts.pdf.

Pour le captage Peyris apparaît une erreur au bénéfice du contribuable de 17 à 20% selon la solution envisagée :

Total présenté pour Peyrès			
Total avec solution 1/ pour les aménagements du captage	54510	-11010	-20,29 %
43.500 €			
Total avec solution 2/ pour les aménagements du captage	64510	-11010	-17,07 %
53.500 €			

Pour les captages Pech1/2 et Jean Delon apparaît également une erreur au bénéfice du contribuable de 22% :

Total présenté pour Pech1/2 et Jean Delon			
Total coût des travaux captages + PPI 58.250 €	71850	-10400	-14,47 %

Si la somme de ces erreurs paraît négligeable sur les différents totaux, elles ne sont pas négliger sachant qu'elles définissent les budgets et qu'une estimation correcte intègre nécessairement une part d'aléas.

Total général proposé travaux captages + PPI	Coût selon détail	Total Erreur	Taux d'erreur
Avec Option 1 Peyrès et court terme Bayours 91000+43500+58250=192750	184960	7790	4,21 %
Avec Option 1 Peyrès et moyen terme Bayours 91000+43500+58250=192750	188960	6210	-3,12 %
Avec Option 2 Peyrès et court terme Bayours 91000+53500+58250=202750	194960	7790	4,08 %
Avec Option 2 Peyrès et moyen terme Bayours 91000+53500+58250=202750	208960	-6210	-2,97 %

Total général travaux captages + PPI + RD97	Coût selon détail	Total Erreur	Taux d'erreur
Avec Option 1 Peyrès et court terme Bayours 91000+43500+58250=192750	383460	7790	2,03 %
Avec Option 1 Peyrès et moyen terme Bayours 91000+43500+58250=192750	397460	6210	-1,56 %
Avec Option 2 Peyrès et court terme Bayours 91000+53500+58250=202750	393460	7790	1,96 %
Avec Option 2 Peyrès et moyen terme Bayours 91000+53500+58250=202750	407460	-6210	-1,52 %

Je me permets de corriger et de compléter à la fois au travers du présent mail mes écrits sur le cahier de doléance déposé en Mairie de Pradelles Cabardès et consécutifs au seul entretien avec le commissaire enquêteur. En premier lieu je tiens à m'exprimer sur le remarquable rendu détaillé et complet de l'hydrogéologue qui informe clairement de la nécessité de réhabiliter et d'aménager les captages.

Le rendu de l'hydrogéologue constitue au mot près le contenu technique de la proposition de SOEMN.

Concernant SOEMN, je ne veux préjuger de la compétence et des ardeurs au travail de ses employés que je respecte, ni m'immiscer dans les conditions d'attribution des marchés. Cependant, agissant en tant que Maître d'Oeuvre et futur exploitant et, en regard du constat financier du projet et des commentaires ci-dessous, plusieurs questions demeurent :

- Quelle est sa valeur ajoutée ?
- Quelle est la précision de chaque montant figurant sur les tableaux présentés ?
- De quelle façon sont compensées les erreurs ?
- Quelles sont les conséquences de ces erreurs sur la qualité technique des réalisations ?
- Qui contrôle et comment sont effectués ces contrôles ?

SOEMN n'est de toute évidence pas coutumier des revues de projets, ni rompu aux méthodes employées par la plupart en industrie visant à garantir et optimiser les projets tant d'un point de vue technique qu'économique.

Sur son site https://actu.fr/occitanie/carcassonne_11069/aude-le-syndicat-oriental-des-eaux-de-la-montagne-noire-encore-tres-fragile_49879583.html dresse un constat accablant encore récent pour SOEMN :

- *"Une fiabilité des comptes à améliorer. Très insuffisante, l'information financière ne respecte pas la réglementation », épingle la chambre des comptes qui souligne « qu'une comptabilité d'engagement est à mettre en place et les restes à réaliser doivent être fiabilisés et pris en compte ». Pour l'organisme de contrôle, le syndicat surestime ses charges, conduisant à des budgets insincères et à de faibles taux de réalisation."*
- *"Un fonctionnement à encadrer. Pour la chambre, l'organisation du SOEMN présente un défaut de coordination entre services techniques et administratifs, ayant pour conséquence des méthodes de gestion inadaptées. Du fait de compétences internes insuffisantes, la gestion de la commande publique est externalisée. Le recours récurrent au même prestataire pour la gestion des marchés publics entraîne une perte de maîtrise du syndicat ainsi que des risques d'irrégularité et de performance médiocre."*

Sur le site https://www.ccomptes.fr/system/files/2022-07/OCJ2022-0001_ANO.pdf de la Cour des Comptes, se trouve un jugement tout aussi récent qui signale que :

- *"Le procureur financier près la chambre régionale des comptes a relevé une présomption de charge unique relative au paiement irrégulier d'indemnités de fonctions aux vice-présidents du syndicat oriental des eaux de la Montagne Noire (SOEMN) "*

L'ensemble des éléments repris par le présent mail montre clairement de manière globale les défauts de gestion de SOEMN ainsi qu'une difficulté notable, au constat des éléments erronés présentés par SOEMN pour le présent projet, à profiter de son "retour d'expérience" et donc à s'autocorriger sur tous les aspects d'un projet ; administratif, financier et technique.

En conclusion et en regard de l'intérêt des usagers et contribuables dont je fais partie :

- je ne m'oppose pas personnellement à l'attribution du présent marché à SOEMN, bien que je sache qu'il existe de meilleurs acteurs pour sa réalisation. Cependant, et de toute évidence, un contrôle strict des éléments financiers présentés par SOEMN doit être mis en œuvre ainsi qu'un contrôle qualité des travaux à chaque étape importante de leurs réalisation ainsi qu'à réception par la municipalité de Pradelles Cabardès,
- je suggère d'ores et déjà d'obtenir de la part de SOEMN une estimation des repercussions à venir sur la facture des consommateurs d'eau de Pradelles Cabardès, tant liées à la réalisation du présent projet qu'au mode d'exploitation et de gestion de SOEMN,
- je demeure de l'avis majoritaire d'affecter la propriété des terrains sur lesquels sont situés ces captages à la commune de Pradelles Cabardès.

Très cordialement,

Xavier Doma

Bayours		
Prestations Coût HT	Erreur	Taux d'erreur
Dossiers préliminaire et définitif d'instruction 4.900 €	4900	
Vacations et frais avis hydrogéologue agréé 1.350 €	1350	
Analyses d'eau de première adduction (1SCO2) 500 €	500	
Publicité enquête publique 2.400 €	2400	
Indemnisation commissaire enquêteur 1.500 €	1500	
Assistance maître d'ouvrage 650 €	650	
Sous total 11.300 €	11300	0
Aménagements du captage : A court terme :		
Modification du trop-plein (diamètre, abaissement, mise en place un clapet). 2.000 €	2000	
Remonter le niveau de l'arrivée d'eau si possible. 1.000 €	1000	
Rehausse de l'ouvrage d'environ 1 m afin de créer une margelle et remblaiement périphérique (la margelle doit mesurer 50 cm à minima). 3.000 €	3000	
Mise en place d'une dalle béton autour de l'ouvrage (jointoyée au cuvelage, pente centrifuge, 3 m2, ép. 30 cm). 3.000 €	3000	
Remplacement des dalles béton formant le capot et mise en place d'une fermeture étanche cadernassée. 2.000 €	2000	
Installation d'une échelle, fixe ou amovible, pour avoir accès à l'intérieur de l'ouvrage. 1.250 €	1250	
Création d'aérations munies de grille inox. 2.250 €	2250	
Créer un réservoir en parallèle qui peut servir de réserve à incendie et couvrir les pointes. 10.000 €	10000	
Réalisation d'un levé topographique précis des différents points du captage et de la zone de drainage. 1.500 €	1500	
Sous-total 26.000 €	26000	0
Aménagements du captage : A moyen terme (ou dans l'immédiat en substitution du court terme) :		
Construction d'un captage dans les règles de l'art avec une zone de décantation et un pied sec et d'un réservoir (projet à définir). 35.000 €	35000	
Maîtrise d'œuvre des travaux. 5.000 €	5000	
Sous-total 40.000 €	40000	0
Aménagements dans le PPI		
Installation d'une clôture (hauteur : 1,5 m) en périphérie du PPI (environ 150 m) et d'un portail d'accès. 6.500 €	6500	
Abattage des arbres à proximité des ouvrages. 5.000 €	5000	
Bornage PPI par géomètre expert. 1.500 €	1500	
Déplacement de la piste d'accès une vingtaine de mètres en amont du captage. 10.000 €	10000	

Coûts HT présentés DUP	
Assistance maître d'ouvrage: 2.000 €	2000
Sous-total 18,500 €	18500
Total présenté 91.000 €	
A court terme	55800 35200 63,08 %
A moyen terme	69800 21200 30,37 %
COUTS FONCIERS :	
	Pour la commune
Prestations Coût HT Commentaires	
Acquisition PPI :	
- 872 m2 parcelle A-1024,	
- 140 m2 parcelle A-1255,	
- 300 m2 parcelle A-1256	1050
4.592 €	
Sur la base de 3,5 €/m2	
Propriétaires actuels :	
- A-1024 et A-1255 : commune de Pradelles-Cabardès	
- A-1256 : indivision M. Garcia Jean et Mme Garcia Anne	
Indemnisation servitudes PPR 0 €	
L'instauration de servitudes ne génère pas de préjudices pouvant donner droit à indemnisation	
Total coût Foncier Peyris pour la commune	1050

Peyris		
Prestations Coût HT	Erreur	Taux d'erreur
Dossiers préliminaire et définitif d'instruction 4.610 €	4610	
Vacations et frais avis hydrogéologue agréé 1.350 €	1350	
Analyses d'eau de première adduction (1SCO2) 500 €	500	
Publicité enquête publique 2.400 €	2400	
Indemnisation commissaire enquêteur 1.500 €	1500	
Assistance maître d'ouvrage 650 €	650	
total 11.010 €	11010	0
Aménagements du captage : 1/ Soit rénovation du captage :		
- Mise en place d'une porte étanche, fermée à clef 2.500 €	2500	
- Création d'aérations sur bâti avec grille inox pare-insectes 3.000 €	3000	
- Obstruction étanche du trou dans le mur et installation d'un trop-plein dans les règles de l'art, canalisé vers l'aval de l'ouvrage 2.500 €	2500	
- Réalisation d'une dalle en béton armé hydrofugé dans les parties aval des galeries drainantes (min. 1,5 m), bien raccordée au radier du bâtiment existant. Epaisseur de la dalle 15 cm. 6.000 €	6000	
- Reprise de la dalle en pied sec. 2.000 €	2000	
- Reprise du génie civil en comblant les fissures et trous (extérieur et intérieur). 3.000 €	3000	
- Retrait des canalisations en fonte qui n'ont aucune utilité, puis rebouchage des murets séparant les compartiments. 2.000 €	2000	
- Réfection des conduites et vannes. 2.500 €	2500	
- Installation d'un compteur. 2.000 €	2000	
Sous-total solution 1/ 25.500 €	25500	0
Aménagements du captage : 2/ Soit création d'un nouveau captage :		
- Destruction ouvrage actuel et évacuation des déblais. 5.000 €	5000	
- Reconnaissance du gîte sourcier à la pelleuse. 5.000 €	5000	
- Construction d'un captage dans les règles de l'art (projet à réaliser). 20.000 €	20000	
- Raccordement à la canalisation d'adduction. 2.000 €	2000	
- Maîtrise d'œuvre des travaux. 3.500 €	3500	
Sous-total solution 2/ 35.500 €	35500	0
Aménagements dans le PPI		
Installation d'une clôture (hauteur : 1,5 m) en périphérie du PPI (environ 80 m) et d'un portail d'accès 4.000 €	4000	
Abattage des arbres à proximité de l'ouvrage 5.000 €	5000	
Bornage PPI par géomètre expert 1.500 €	1500	
Assistance maître d'ouvrage 1.500 €	1500	

Coûts HT présentés DUP

Sous-total ? €	12000		
Aménagements des réservoirs			
Imperméabilisation des tampons d'accès 3.000 €	3000		
Création d'aérations sur bâtis avec grille inox pare-insectes 3.000 €	3000		
Sous-total ? €	6000	?	
total avec solution 1/ pour les aménagements du captage 43.500 €			
	54510	-11010	-20,20 %
total avec solution 2/ pour les aménagements du captage 53.500 €			
	64510	-11010	-17,07 %
COUTS FONCIERS :			
			Pour la commune
Prestations Coût HT Commentaires :			
Acquisition PPI :			
- 11 m2 parcelle A-1054,	38,5		
- 354 m2 parcelle A-1055,	1239		
- 60 m2 parcelle A-1057,	210		
1.488 €			
Sur la base de 3,5 €/m2 :			
Propriétaires actuels :			
- A-1054 et A-1055 : Syndicat Sud-Oriental des Eaux de la Montagne Noire (siège Alairac)			
- A-1057 : Commune de Pradelles-Cabardès			
Indemnisation servitudes PPR 0 €			
L'instauration de servitudes ne génère pas de préjudices pouvant donner droit à indemnisation			
Total coût Foncier Peyris pour la commune	1487,5		
Total coût Foncier des 5 sources pour la commune		5024,5	

Pech 1, Pech 2, Jean Delon		
Prestations Coût HT	Erreur	Taux d'erreur
Dossiers préliminaire et définitif d'instruction 8.000 €	8000	
Vacations et frais avis hydrogéologue agréé 1.350 €	1350	
Analyses d'eau de première adduction (2 type SOC1) 1.500 €	1500	
Lever topographique par géomètre 1.000 €	1000	
Publicité enquête publique 2.400 €	2400	
Indemnisation commissaire enquêteur 1.500 €	1500	
Assistance au maître d'ouvrage 650 €	650	
total 16.400 €	16400	0
Aménagements des captages : Pech 1		
Reprise de l'étanchéité des jonctions entre les buses, rehausse jusqu'à +0,50m/TN 1.500 €	1500	
Pose d'un couvercle béton, avec capot étanche, recouvrant et sécurisé 2.000 €	2000	
Création d'un dispositif d'aération protégé par une grille anti-insecte 750 €	750	
Mise en place d'une dalle périphérique en béton armé autour du cuvelage (principe des travaux : dalle parfaitement jointoyée au cuvelage, avec une surface d'au moins 3 m2 autour du cuvelage, dépassant la surface du sol d'au moins 0,30 m et munie d'une pente vers l'extérieur) 3.000 €	3000	
Création d'un dispositif de vidange de fond 1.500 €	1500	
Amélioration de la canalisation de trop-plein (clapet/grille) et de son exutoire 500 €	500	
Mise en place d'un dispositif d'accès sécurisé 1.000 €	1000	
Élimination des racines au fond de l'ouvrage 500 €	500	
Remodeler les terrains alentours afin de détourner le ruissellement en provenance de l'amont 1.500 €	1500	
sous-total Pech 1 12.250 €	12250	0
Aménagements des captages : Pech 2		
Pose d'un capot regard recouvrant, étanche et sécurisé 2.000 €	2000	
Reprise de l'étanchéité des parois des cloisons en fond d'ouvrage 1.000 €	1000	
Création d'un dispositif d'aération protégé par une grille anti-insecte 1.000 €	1000	
Mise en place d'une dalle périphérique en béton armé autour du cuvelage (principe des travaux : dalle parfaitement jointoyée au cuvelage, avec une surface d'au moins 3 m2 autour du cuvelage, dépassant la surface du sol d'au moins 0,30 m et munie d'une pente vers l'extérieur) 3.000 €	3000	
Déconnection et suppression de l'arrivée d'eau de la source Assémat 1.500 €	1500	
Amélioration de la canalisation de trop-plein (clapet/grille) et de son exutoire 500 €	500	
Pose d'une échelle d'accès sécurisé 1.000 €	1000	
sous-total Pech 2 10.000 €	10000	0
Jean Delon		
Remplacement de la porte d'accès métallique et du cadre de la porte 2.500 €	2500	
Création d'un dispositif d'aération protégé par une grille anti-insecte 2.250 €	2250	
Réhabilitation du dispositif de trop-plein/vidange 1.500 €	1500	
Étudier, pour améliorer, le fonctionnement hydraulique de l'ouvrage 2.500 €	2500	
Réhabilitation de la canalisation de trop-plein (clapet/grille) et de son exutoire 500 €	500	
Captage optimal de la venue d'eau située au Nord de l'ouvrage 7.500 €	7500	
sous-total Jean Delon 16.750 €	16750	0
Aménagements des PPI		
Bornage des PPI par géomètre expert. 3.000 €	3000	
Abattage des éventuels arbres et arbustes. 5.000 €	5000	
Mise en place d'une clôture et porte ou portail - PPI Pech 1 3.000 €	3000	
Mise en place d'une clôture et porte ou portail - PPI Pech 2 3.000 €	3000	

5 LES ASPECTS FINANCIERS :

Les sources Pech 1, Pech 2 et Jean Delon: le coût de la procédure s'élève à **16 400 Euros HT** ; le coût de protection est de 12 250 € HT pour Pech 1 ; 10 000 € HT pour Pech 2 et de 16 750 € HT pour mise en place des aménagements proposés de la RD87 située dans le PPR s'élève à **198 500 € HT**. A cela s'ajoute des coûts fonciers de 2 737 € (achat de parcelles + frais de notaire).

La source des Bayours : le coût de la procédure s'élève à **11 300 Euros HT** ; le coût des travaux de court à moyen terme s'échelonne de 26 000 à 40 000 € HT. Le coût des aménagements proposés s'élève au total à **91 000 € HT**.

A cela s'ajoute des coûts fonciers de **4592 €** (achat de parcelles + frais de notaire).

Page 7

La source du Peyris : le coût de la procédure s'élève à **11 010 Euros HT** ; le coût des travaux de pi selon les solutions proposées : rénovation ou création d'un nouveau de **43 500 à 53 500 € HT**. A cela s'ajoute des coûts fonciers de **1488 €** (achat de parcelles + frais de notaire).

A noter que l'instauration des servitudes ne génère pas de préjudice pouvant donner droit à inde

Total général proposé travaux captages + PPI	Coût selon détail	Total Erreur	Taux d'erreur
Avec Option 1 Peyris et court terme Bayours 91000+43500+58250=192750	184960	7790	4,21 %
Avec Option 1 Peyris et moyen terme Bayours 91000+43500+58250=192750	198960	-6210	-3,12 %
Avec Option 2 Peyris et court terme Bayours 91000+53500+58250=202750	194960	7790	4,00 %
Avec Option 2 Peyris et moyen terme Bayours 91000+53500+58250=202750	208960	-6210	-2,97 %

Total général travaux captages + PPI + RD87	Coût selon détail	Total Erreur	Taux d'erreur
Avec Option 1 Peyris et court terme Bayours 91000+43500+58250=192750	383460	7790	2,03 %
Avec Option 1 Peyris et moyen terme Bayours 91000+43500+58250=192750	397460	-6210	-1,56 %
Avec Option 2 Peyris et court terme Bayours 91000+53500+58250=202750	393460	7790	1,98 %
Avec Option 2 Peyris et moyen terme Bayours 91000+53500+58250=202750	407460	-6210	-1,52 %

Page 8

Sujet : [INTERNET] Doléance captage Pradelles-Cabardès
De : Laura GUICHARD <guichard-lolo@orange.fr>
Date : 01/10/2023 20:19
Pour : pref-captage-pradellescabardes@aude.gouv.fr

Madame, Monsieur;

Ayant eu connaissance du projet de rachat des sources d'eau potable de la commune de Pradelles-Cabardès par le syndicat des eaux, nous souhaiterions exprimer notre désaccord par le présent courriel et préférons soutenir le projet de rachat de ces terrains par la municipalité de Pradelles-Cabardès.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Laura et Jean-Daniel Lepage-Guichard

[!! SPAM] [INTERNET] Soutiens au projet de rachat par la mairie

Courriel 10

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Soutiens au projet de rachat par la mairie
De : Alice Scheck <alice.scheck91@gmail.com>
Date : 03/10/2023 08:32
Pour : pref-captage-pradellescabardes@aude.gouv.fr

Bonjour Commissaire-Enquêteur,

Je soutiens le projet de rachat par la mairie des parcelles proches des sources afin que la gestion reste locale. Grâce à son expérience et ses connaissances, la mairie est un acteur important dans la politique de l'eau dans notre région.

Bien à vous,

Alice Scheck

Courriel 11

eau

myriam s <mys11bis@gmail.com>

mardi 3 octobre 2023 à 15:06 réception

À : . MAIRIE DE PRADELLES CABARDES

03 OCT. 2023

je soussignée myriam soucasse demeurant 4 riviole haut 11380 pradelles cabardes donne mon accord à la mairie pour qu'elle puisse acquérir les terres contenant et entourant les sources d'eau de pradelles cabardes dans le but de les protéger de toute pollution volontaire ou involontaire.

myriam soucasse
4 riviole le haut
11380 pradelles cabardes
le 03-10-2023

Sujet : [INTERNET] observations relatives au projet du DUP captage Pradelles-cabardès
De : aliflo@ecomail.fr
Date : 04/10/2023 21:21
Pour : pref-captage-pradellescabardès@aude.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Habitant de Pradelles-Cabardès au hameau de **fournès** et plus précisément d'une maison **alimenté** par le captage des **Bayours** située sur la parcelle 1256 **propriété** de ma compagne Mme GARCIA.

À ce stade, je souhaite effectuer deux doléances :

Premièrement, je souhaite appuyer le projet d'achat par la mairie de **Pradelles** des terres où se situent les captages et sources qui alimentent les foyers de la commune.

Je m'oppose donc à ce que ce soit tout autres collectivité qui se le permette.

En effet, l'eau **ressource** essentielle à nos vies ne seraient se trouver à cours moyen ou long terme entre les mains de pressions financières et/ou spéculatives. Ceci arrive dans certaines communes en France, et la rareté de cette ressource y poussera de nombreuses sociétés à buts lucratives à s'y intéressées.

La municipalité et ses habitants pourront donc rester propriétaire de leurs sources.

Deuxièmement, je souhaite conserver le droit d'accès à l'eau brut alimentée par le captage des **Bayours**.

Un tuyau de 25mm et une crépine y sont installés.

En effet depuis au moins août 2004 l'eau y alimente la maison. J'en veux pour preuve le Certificats d'urbanisme numéro 297 04 K0002 **ci joint**, remplis et signé par la mairie de l'époque qui stipule que la desserte en eau y est suffisante. Effectivement nul autre possibilité d'accès à l'eau sur le terrain n'y est possible. J'en assure l'entretien (tuyaux, cuve tampon de 1000 litres, avec flotteur, filtration ainsi que l'assainissement).

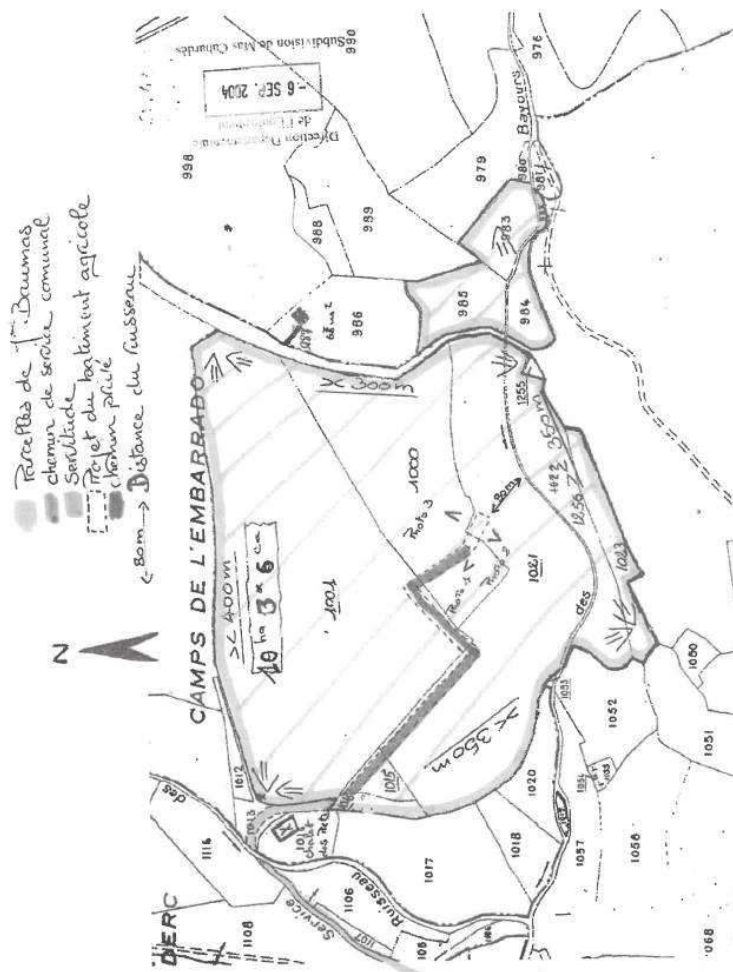
Je souhaite donc conserver l'accès à cette eau sans conditions afin de pouvoir continuer à répondre à nos besoins essentiels en eau potable ainsi qu'à notre petit jardin potager.

Je me tiens à votre disposition pour toute question que pourraient faire émerger ses doléances.

Cordialement,

GESSI Florian

— CU GARCIA Alice jpeg



CADRE 8 : EQUIPEMENTS PUBLICS MENTIONNES A L'ARTICLE L. 421-5 DU CODE DE L'URBANISME					
RESEAUX	Desserte	Capacité	sera desservi, service ou concessionnaire	vers le	date non déterminée
Voie(s) publique(s)	desservi	suffisante			
Eau potable	desservi	suffisante			
Assainissement	non desservi				
Electricité	desservi	suffisante			

CADRE 9 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
Le projet doit être implanté à plus de 35m du cours d'eau. Le fumier des chevaux doit être stocké sur une aire étanche équipée d'un système de récupération des jus d'épandage, ou mélangé au fumier des ovins pour être stocké directement au champ avant épandage. L'aménagement du bâtiment et de ses abords doivent être conformes aux dispositions du titre VIII du règlement sanitaire départemental.

CADRE 10 : POUR LE CAS OU LA DEMANDE PORTE SUR UNE OPERATION DETERMINEE REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME (Case cochée ci-dessous)
<input checked="" type="checkbox"/> - Le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme (article L. 410-1, 2 ^{ème} alinéa) Toutefois en cas de démolition des bâtiments existants : <input type="checkbox"/> Les règles d'urbanisme (voir cadre 3) empêchent de reconstruire de la même façon le(s) bâtiment(s) existant(s) sur le terrain de la demande. <input type="checkbox"/> Une reconstruction n'est possible qu'à concurrence de la surface hors-œuvre nette mentionnée au cadre 4 (5 ^e colonne) sur le terrain de la demande. <input type="checkbox"/> - Le terrain ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme (article L. 410-1, 2 ^{ème} alinéa) au(x) motif(s) que:

CADRE 11 : ACCORDS OU AVIS NECESSAIRES (pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)
En raison de la situation du terrain, le présent certificat est délivré sous réserve de l'accord du ministre ou de son délégué chargé :

CADRE 12 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION (pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)
Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après devront être accomplies : Demande de permis de construire ATTENTION : La non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1200 EUROS, en application de l'article L.480-4 du code de l'urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Le présent certificat comprend 4 pages

Le 17 Août 2011

Pour toute demande de renseignements,
s'adresser :Par le Préfet et par délégation,
Le Subdivisionnaire de l'ÉquipementSUBDIVISION DE MAS-
CABARDESCITE ADMINISTRATIVE
ouverture du public :
de Lundi à Jeudi
de 14h à 16h30

11807 CARCASSONNE

☎ : 04-68-77-42-92



Robert HOAREAU

Copie du certificat est adressé au propriétaire du terrain lorsque la demande n'émane ni de lui-même, ni de son mandataire.

Sujet : [INTERNET] DUP captage Pradelles Cabardès
De : jeanbacaplet@free.fr
Date : 05/10/2023 10:49
Pour : pref-captage-pradellescabardes@aude.gouv.fr

Bonjour,

Les décisions que nous avons à prendre aujourd'hui concernant l'Eau sur la commune de Pradelles-Cabardès,

sont essentielles pour préserver une gestion locale et en garantir une accessibilité financière pour ses habitants.

Le coût des travaux d'aménagement et de protection des sources, doit rester transparent et ne doit pas faire augmenter le prix de l'eau de façon trop importante.

La commune de Pradelles-Cabardès connaît les besoins de ses habitants et de l'agriculture locale.

Elle est la mieux placée pour prendre les décisions concernant sa propre commune.

Elle a un rôle central dans l'information, l'implication et la médiation auprès de ses habitants.

Nous souhaitons donc, que la commune de Pradelles-Cabardès soit acquéreur de ces terrains autour des sources, (garante de leur protection et de l'accès à l'eau pour ses habitants).

Isabelle Fau & Jean-Baptiste Caplet

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Pradelles Cabardès
De : Blanche Poncet <poncet.blanche@gmail.com>
Date : 05/10/2023 11:03
Pour : pref-captage-pradellescabardes@aude.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Etant récemment arrivée sur la commune de Pradelles Cabardès, j'ai été touchée par sa nature, tant par sa diversité, sa richesse et sa présence mais aussi attristée de voir quelle aussi soit autant sujet à l'impact de l'Homme, entre autres, l'eau.

On parle de l'eau depuis des années, des décennies, de l'importance de faire attention, quelle va manquer (c'est déjà le cas depuis bien longtemps), quelle est précieuse.

Je crois qu'il manque sérieusement de conscience de l'Homme sur ce que c'est réellement l'eau, d'où elle vient, comment. Je n'ai pas lu vos annexes, cependant j'ai pu en avoir des échos me disant qu'elles étaient intéressantes et avaient pu permettre de mieux comprendre son « circuit ».

Mais aussi que celles-ci sont complexes, ont leurs langages, leurs termes législatifs, qui peuvent perdre, voire décourager bien que ces textes soient aussi fait dans le but de protéger.

C'est pour quoi, je rejoins cette idée qui vous a déjà été suggérée de proposer dans l'intérêt commun, avant ces enquêtes, une réunion publique afin d'ouvrir à tout le monde la possibilité d'échanges autour de ce sujet et permettre de mieux comprendre.

Et pour rester dans un esprit de l'intérêt commun je suis d'avis que les mairies puissent avoir le droit de rachat des terrains disposant de sources sur leurs communes et ainsi ouvrir la possibilité d'une création de co-gestion avec ses [habitant.es](#).

En vous remerciant d'avoir pris le temps de nous lire,

Cordialement,
Blanche Poncet

DUP captages Pradelles Cabardès

1 message

ode demeers <odeme67@gmail.com>

5 octobre 2023 à 11:50

À : mairiepradellescabardes11@gmail.com

Dans le cadre de l'application de la loi concernant le rachat des captages par un organisme public, je suis favorable au rachat des sources par la commune de Pradelles-Cabardès.

Il me paraît par ailleurs important que les propriétaires vendeurs puissent encore avoir accès à ces points d'eau. Je comprends et soutiens l'intérêt public annoncé dans la loi, cependant, je constate que de par le monde et sur tous les sujets concernant les ressources naturelles: eau, plantes, graines, énergie... il y a un accaparement par les grands groupes privés de ces ressources et la procédure commence par une légalisation par l'état d'un rachat de terres puis un passage au privé; ce qui revient à faire passer les biens des petits citoyens aux lobbys qui ont les moyens d'influer sur le pouvoir législatif.

A ce titre je suis inquiète de la suite, même si encore une fois, la loi semble aller pour l'instant, dans le sens de l'intérêt collectif.

Aujourd'hui ces pratiques sont connues et dénoncées par de plus en plus de personnes et associations. Loin de moi un parti pris politique, juste le sens de la justice et de l'équité.

Merci de m'avoir lue, et je l'espère, entendue.

Odile Demeersseman - habitante de Pradelles-Cabardès

Réponse du commissaire enquêteur :

- Concernant l'inscription du syndicat au registre du commerce : depuis le 1er janvier 2020, la facturation électronique est obligatoire pour toutes les entreprises dans le cadre des marchés publics. Cette obligation concerne les entreprises fournisseurs de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, quelle que soit leur taille (source francenum.gouv.fr). L'ensemble de ces factures transite via le portail Chorus Pro. Au niveau du portail, toutes les entités, privées comme publiques sont identifiées par leur numéro SIRET (source : chorus-pro.gouv.fr), raison pour laquelle le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire est immatriculé au registre du commerce et des sociétés en tant qu'établissement public syndicat mixte communal ayant pour activité le captage, le traitement et la distribution d'eau sous le numéro 20009567700023. (Voir réponse du maître d'ouvrage (annexe 7).
- Concernant les coûts estimatifs : dans la délibération du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire du 11 avril 2019, une erreur s'est glissée au niveau du coût total, le coût des travaux de protection de la source des Bayours a été compté deux fois (voir réponse du maître d'ouvrage (annexe 7).
- Concernant les parcelles des PPI : par courrier du 10 octobre 2023, le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire a demandé à la préfecture de l'Aude si les parcelles des PPI pouvaient être acquises par la commune (annexe 7). Par courriel du 14 novembre 2023, l'Agence Régionale de Santé a répondu qu'il était possible pour la commune de les acquérir. Par délibération du 11 octobre 2023, le Conseil Municipal de Pradelles-Cabardès décide de lancer la procédure pour l'acquisition des parcelles (annexe 8) et qu'une proposition de convention sera présentée au Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire pour l'exploitation des sources.

ANNEXES



SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE DU SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE

L'an deux mille dix-neuf, le 11 Avril, le Conseil Syndical s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GASTO Yves, Président du SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs les délégués :

ESTIVAL Alain, FERNANDEZ Antoine, TOUSTOU Henri, JULIA Stéphane, SABLE Philippe, PECHAIRE Dorothée, CLERGUE Philippe, MENEN Antoine, PITON Yolande, ABBADIE Alain, BARNAUD Marc, ZARRAGOZA Gilbert, CHIFFRE Guy, RIEUSSEC Sylvette, HUC Régis, ALBERT Michelle, PORTET Marie Thérèse, BRAIL Max, PECH Jean Claude, CARBONNEL André, ICHE Henri, BARON Raymond, BONNET Claude, GUITARD André, BOUTIE Anne, COASSIN Ottorino, LE COZ Denis, ICHER Jacques, BARTHAS Michel, BELS Francis, GASTO Yves, RUFFEL Henri, ROMERO Antoine, FERRE David, LEMAZURIER Luc, GROS Christiane, PIEDRA Raphael, DELRIEU Françoise, GARCIA Mireille, CALY Guy donne procuration à Mme GARCIA Mireille, PUJOL André, ROFES Marc, GREFFIER Michel, MAURY Jean, POUDOU Roseline.

Étaient excusés : Mesdames, Messieurs les délégués :

CASSIGNOL Jean Louis, OMS Jean Pierre, BRAIL Suzanne, DELPECH Cyril, SAURY Jean-François, NY Vanessa, RIVES Laurent, DJORDJEVIC Sacha, MARCELLO Sylvie, MEBROUK Lahcène, GUERIN Joël, FOURNIL Geneviève, MONTAGNE Stéphane, POMMIES Régis, DUCLOS Bernadette, ESCAMILLA André, GATIMEL Marc, SKALA Joseph, FERNANDEZ Gérard, PUJOL Jean Claude, MASSON Laurent, WIDLOCHER Monique, LANCON Pierre, BARTHAS Stéphane, CARBONNEL Didier, ORTELLS Renée, CALY Guy (Pouvoir à GARCIA Mireille), RAMBEAU Martine, CAMPAGNARO Françoise, ESCOURROU Edmond.

Les membres du Conseil Syndical étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Objet de la Délibération : Alimentation en eau potable à partir des captages syndicaux Pech 1 et 2 et Jean Delon, des Bayours et du Peyris (Commune de Pradelles-Cabardès – Bourg, Hameaux de Riviole et deournès). Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique, établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection et établissements des servitudes d'accès aux ouvrages et instauration des servitudes d'accès aux ouvrages

Monsieur le Président ouvre la séance et fait connaître que la réunion a pour but de lancer la procédure visant à obtenir les autorisations nécessaires auprès de Monsieur le Préfet, pour exploiter **les captages syndicaux Pech 1 et 2 et Jean Delon, des Bayours et du Peyris implantés, respectivement, lieux-dits Les Combes-Est, les Bayours et le Peyris, Commune de Pradelles-Cabardès** et dont les eaux sont destinées à la consommation humaines.

Il rappelle que, d'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Monsieur le Président rappelle également qu'une enquête publique est indispensable pour obtenir l'autorisation nécessaire au titre du décret du 29 mars 1993 pris en application de l'article 10 de la loi sur l'Eau.

Il invite alors le Conseil Syndical à engager les démarches nécessaires pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection ainsi que l'autorisation requise au titre de la loi sur l'Eau.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ✓ Demande à ce que soient élaborées les études préalables sur l'ensemble des captages syndicaux ;
- ✓ Donne mandat à Monsieur le Président pour qu'il sollicite auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP nécessaire à la réalisation du projet.
- ✓ Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'enregistrement à la conservation des hypothèques des éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
- ✓ Prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux ;
- ✓ Décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de la dite procédure ;
- ✓ Demande que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages ;
- ✓ D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
- ✓ D'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires ;

2019.13

- ✓ D'approuver le projet et son coût de 661 292,40 euros TTC (dont 331 064,40 €TTC pour les captages Pech 1 et 2 et Jean Delon, 251 030,40 €TTC pour le captage des Bayours et 79 197,60 €TTC pour le captage du Peyris),
- ✓ Donne mandat à monsieur le Président pour l'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête ;
- ✓ Donne mandat à Monsieur le Président d'engager des démarches pour l'obtention des aides en subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil général de l'Aude, tant aux stades des travaux et des études préalables qu'à ceux de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives ;
- ✓ Donne mandat à monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette opération ;
- ✓ Confie à HYDROGEOCONSULT l'établissement des études préliminaires et du dossier d'autorisation, ainsi que la fourniture éventuelle de complément d'information nécessaire à la déclaration d'utilité publique,
- ✓ Donne mandat à Monsieur le Président l'enregistrement des servitudes à la conservation des hypothèques et les éventuelles procédures d'expropriation et d'indemnisation des servitudes.

Ainsi fait et délibéré, à Villalier

Le jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Y. GASTO



The image shows a circular blue stamp with the text "Syndicat Intercommunal des Eaux de Montségur" around the perimeter and "Le Président," in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.



SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE DU SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Syndical s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GASTO Yves, Président du SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs les délégués :

BLAIZE Yvon, PECHAIRE Dorothee, CLERGUE Philippe, MENEN Antoine, PITON Yolande, MAZARS Emmanuel, NY Vanessa, RIVES Laurent, CHIFFRE Guy, RIEUSSEC Sylvette, CONSESSOTTO Bruno, DRUDI Régis, PECH Jean Claude, SENILLE Hubert, FOURNIL Geneviève, TRANCHANT Éric, DEMOULINS Chantal, BONNET Claude, GARCIA Franck, BOUTIE Anne, TESSIE François, DORIA Nadia, BRIOL Evelyne, BARTHAS Christian, RUFFEL Henri, ARTUSO Robert, GENDRE Magalie, GROS Christiane, CLERGUE Jocelyn, PIEDRA Raphaël, SERRANO-MAZEL Charlotte, DRIOU Marc, CALY Guy, GLEYZES Christian, PUJOL André donne pouvoir à BONNET Claude, ACCO Norbert, GREFFIER Michel, MAURY Jean, VAISSIERE Alain.

Étaient excusés : Mesdames, Messieurs les délégués :

OMS Jean-Pierre, FABRE Pascale, ESTIVAL Alain, PIGET Jacques, PITIE Jean-Luc, JULIA Stéphane, WILLEMS Arlette, BARNAUD Marc, HAFEJI Pascale, BOUISSET Jean-Pierre, CLEMENT Christian, PUJOL Vivian, LASSALE Nicolas, BESNARD Brigitte, AIDANI Stéphane, BRAIL Max, MAILLARD Marina, DELAUR Gilles, COASSIN Ottorino, LAMOUR Caroline, FLORIDP Bernard, FERNANDEZ Gérard, BARTHAS Michel, RABAUTE Isabelle, BELS Francis, LAUSSE Denis, GUISTI Jean-Charles, HEULINE Ghislain, MUXELLA Anaïs, BARTHAS Stéphane, FALCOU Serge, CARBONNEL Didier, FREJAVILLE Vincent, ROFES Marc, MORENO Marion.

Les membres du Conseil Syndical étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Objet de la Délibération : Alimentation en eau potable à partir des captages syndicaux Pech 1 et 2 et Jean Delon, des Bayours et du Peyris (Commune de Pradelles-Cabardès – Bourg, Hameaux de Riviole et de Fournès). Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique, établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection et établissements des servitudes d'accès aux ouvrages et instauration des servitudes d'accès aux ouvrages

Monsieur le Président ouvre la séance et fait connaître que la réunion a pour but de lancer la procédure visant à obtenir les autorisations nécessaires auprès de Monsieur le Préfet, pour exploiter les captages syndicaux Pech 1 et 2 et Jean Delon, des Bayours et du Peyris implantés, respectivement, lieux-dits Les Combes-Est, les Bayours et le Peyris, Commune de Pradelles-Cabardès et dont les eaux sont destinées à la consommation humaine.

Il rappelle que, d'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Monsieur le Président rappelle également qu'une enquête publique est indispensable pour obtenir l'autorisation nécessaire au titre du décret du 29 mars 1993 pris en application de l'article 10 de la loi sur l'Eau.

Il invite alors le Conseil Syndical à engager les démarches nécessaires pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection ainsi que l'autorisation requise au titre de la loi sur l'Eau.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ✓ Demande à ce que soient élaborées les études préalables sur l'ensemble des captages syndicaux ;
- ✓ Donne mandat à Monsieur le Président pour qu'il sollicite auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP nécessaire à la réalisation du projet.
- ✓ Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'enregistrement à la conservation des hypothèques des éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
- ✓ Prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux ;
- ✓ Décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure ;
- ✓ Demande que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages ;
- ✓ D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
- ✓ D'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires ;
- ✓ Donne mandat à monsieur le Président pour l'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête ;

2023.10

- ✓ Donne mandat à Monsieur le Président d'engager des démarches pour l'obtention des aides en subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil général de l'Aude, tant aux stades des travaux et des études préalables qu'à ceux de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives ;
- ✓ Donne mandat à monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette opération ;
- ✓ Donne mandat à Monsieur le Président l'enregistrement des servitudes à la conservation des hypothèques et les éventuelles procédures d'expropriation et d'indemnisation des servitudes.

Ainsi fait et délibéré, à Villalier
Le jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Claude BONNET



DECISION DU

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER**

06/06/2023

N° E23000039 /34

le président du tribunal administratif**ANNULE et REMPLACE la décision du 18/04/2023****Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur du 06/04/2023.****CODE : 4**

Vu enregistrée le 07/04/2023, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de L'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête préalable *à la régularisation administrative de la source des Bayours, la source du Peyris, les sources Pech 1 et 2 et la source Jean Delon alimentant en eau potable la commune de PRADELLES CABARDES et les hameaux de Riviole Bas, de Fournès et des Jouys.* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 19 septembre 2022 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Edmond DE CHIVRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de L'Aude, ANNEXE 2
Monsieur le Maire de PRADELLES CABARDES, à Monsieur le Président du
Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire et à Monsieur Edmond DE
CHIVRE.

Fait à Montpellier, le 06/06/2023

Le Magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY

**bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, préalable à l'autorisation de prélèvement des eaux, l'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources Pech1, Pech2, Jean Delon, des Bayours et du Peyris et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine des hameaux de Riviole Bas, de Fournès, des Jouys et la commune de Pradelles Cabardès.

projet présenté par le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10 et L.1324-3 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à 6, L.215-13 ; R.214-1 à 8 ; R.414-12 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- VU le décret n° 2017 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU l'arrêté Préfectoral n°2010-11-1321 relatif au classement Zone et Répartition des Eaux du bassin versant de l'Aude Médiane ;

- VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6, R 1321-12 et R 1321-42 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-031 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, sous-préfète, chargée de la suppléance du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 ;
- VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2023 pour le département de l'Aude ;
- VU les délibérations du Conseil syndical du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire en date du 11 avril 2019 et du 22 juin 2023 sollicitant l'ouverture de l'enquête ;
- VU le courrier du 09 octobre 2019 de l'Agence Régionale de Santé déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'enquête publique ;
- VU le dossier présenté par le Syndicat Oriental des Eaux de la montagne Noire ;
- VU les rapports des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique du 04 octobre 2018 et du 22 janvier 2019 ;
- VU les avis des personnes associées ;
- VU la décision n° E23000039 /34 du 18 avril 2023 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Edmond DE CHIVRE, attaché territorial retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine, des risques de pollution sur le territoire de la commune de Pradelles Cabardès ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de la sous-préfète chargée de mission ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Il sera procédé pendant 31 jours consécutifs du 05 septembre 2023 à partir de 09h00 au 05 octobre 2023 jusqu'à 12h00, à l'ouverture sur le territoire de la commune de Pradelles Cabardès, d'une enquête publique relative au projet de régularisation des sources des Bayours, du Peyris, Pech 1 et 2, la source Jean Delon alimentant en eau potable les hameaux de Riviole Bas, de Fournès, des Jouys et la commune de Pradelles Cabardès, préalable à :

- l'autorisation de distribuer et traiter l'eau de la source des Bayours, du Peyris, Pech 1 et 2, et Jean Delon situées à Pradelles Cabardès, au titre du code de la santé publique, articles L.1321-1 à L.1321-10 ;
- la déclaration d'utilité publique :
 - des périmètres de protection : périmètres immédiats, rapprochés et éloignés au titre du code de la santé publique, articles L.1321-1 à L.1321-10 ,
 - des travaux de dérivation des eaux souterraines au titre du code de l'environnement, article L.215-13 ;

Il s'agit d'une opération de régularisation administrative de l'ouvrage et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration de périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable les hameaux de Riviole Bas, de Fournès, des Jouys et la commune de Pradelles Cabardès.

Le responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire – M. Claude BONNET - bâtiment du Syndicat sis chemin de Barasca Lieu dit Saint Eulalie 11600 Villalier - courriel: soemn11600@orange.fr – Tél. : 04.68.77.50.18.

ARTICLE 2 :

Par décision du 18 avril 2023, M. le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Edmond DE CHIVRE, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête.

ARTICLE 3 :

La mairie de Pradelles Cabardès est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête, seront mis à disposition du public en mairie de Pradelles Cabardès. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et, s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://aude.gouv.fr/captage-pradelles-cabardes-2023>

- ainsi que sur un poste informatique aux heures habituelles d'ouverture au public du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur :

- soit par courriel à l'adresse suivante: pref-captage-pradellescabardes@aude.gouv.fr.

- soit par courrier au siège de l'enquête, à la mairie de Pradelles Cabardès, 9 Place de la tour 11380 PRADELLES CABARDES.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexés au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://aude.gouv.fr/captage-pradelles-cabardes-2023>, dans les meilleurs délais possibles.

Il en est de même pour les observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie territoriales et les chambres de métiers et de l'artisanat.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de :

- l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale de l'Aude – Service Pôle Santé Publique et Environnementale – 14, rue du 4 septembre B.P. 48 -Carcassonne cedex – Tél.: 04.68.11.55.11 .

- la préfecture de l'Aude (direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire)

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Pradelles Cabardès, siège de l'enquête aux jours et heures suivants précisés ci-après :

le mardi 05 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

le mercredi 20 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

le jeudi 05 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Dispositions relatives au parcellaire

ARTICLE 5 :

La notification individuelle du dépôt, en mairie de Pradelles Cabardès, du dossier relatif à l'enquête parcellaire sera effectuée par le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires ou titulaires de droits concernés par les terrains à acquérir, figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires qui en afficheront une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À la clôture de l'enquête, dans le cadre de son rapport et de ses conclusions, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations sur les limites des biens à exproprier selon les modalités définies ci-après :

- soit par courriel à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : **pref-captage-pradellescabardes@aude.gouv.fr**
- soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible au sein de la mairie de Pradelles Cabardès, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- soit par correspondance adressée au siège de l'enquête à la Mairie de Pradelles Cabardès – 9 Place de la Tour 11380 PRADELLES CABARDES - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur qui les joindra au registre.

ARTICLE 7 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

À la clôture de l'enquête, dans le cadre de son rapport et de ses conclusions, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer et transmettra, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête l'ensemble du dossier au Préfet de l'Aude.

Dispositions communes

ARTICLE 8 :

Un avis au public, faisant notamment connaître l'ouverture de l'enquête susvisée, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du responsable du projet (le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire) dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Aude, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera justifié de l'application de ces publications par la production de chacun des exemplaires des journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Un avis au public sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée dans la commune de Pradelles Cabardès.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié, à la clôture de l'enquête, par le maire de la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude **<https://aude.gouv.fr/captage-pradelles-cabardes-2023>**

ARTICLE 9 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

En application des articles R.123-18 et R.214-8 du code de l'environnement, il rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour :

- lui communiquer sur place les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- l'inviter à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement des enquêtes et donnera ses conclusions motivées et personnelles sur chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables ou non à l'instauration de périmètres de protection et de servitudes, à l'utilité publique de la dérivation des eaux.

La déclaration au titre du code de l'environnement et l'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine ne font pas l'objet d'un avis du commissaire enquêteur.

Il rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire – 52 rue Jean Bringer – 11000 CARCASSONNE, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 10 :

Le rapport, les conclusions et l'avis motivés du commissaire enquêteur seront déposés :

- à la mairie de Pradelles Cabardès ;
- au Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire ;
- à la préfecture de l'Aude ;
- au service de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé ;
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude : <https://aude.gouv.fr/captage-pradelles-cabardes-2023>

Ils pourront être consultés par le public pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera simultanément transmise par le commissaire enquêteur à Monsieur le président du tribunal administratif.

ARTICLE 11 :

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, les autorisations de prélèvement et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, et les terrains d'accès aux ouvrages, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

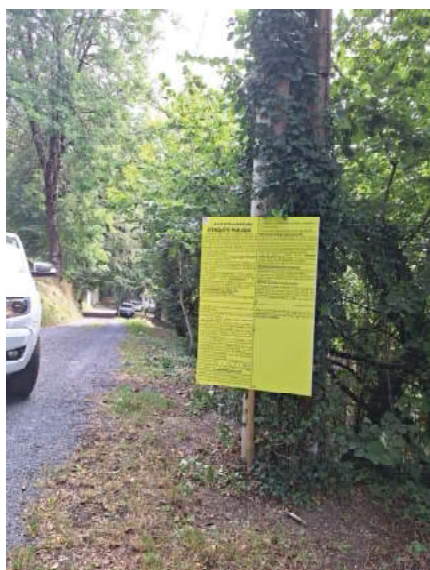
ARTICLE 12 :

La sous-préfète chargée de mission, le maire de Pradelles Cabardès, le Président du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire, le directeur général de l'Agence Régionale de santé, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Carcassonne, le **01 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de mission


Edwidge DARRACQ



Chemin des réservoirs



Captage Pech 1 et 2
et Jean Delon



Captage du Peyris



Captage des Bayours



Affichage mairie



Information hameau



Commune de Pradelles - Cabardès

9, Place de la Tour - 11380 PRADELLES-CABARDÈS

04.68.26.15.48

mairiepradellescabardes11@gmail.com

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Eric GROS, Maire de Pradelles-Cabardès certifie avoir procédé à l'affichage en mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation de prélèvement des eaux, l'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources Pech1, Pech2, Jean Delon, des Bayours et du Peyris et de la création des périmètres de protection réglementaires instaurant les servitudes afférentes pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine des hameaux de Riviole Bas, de Fournès, des Jouys et la commune de Pradelles-Cabardès.

Projet présenté par le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire.

Portant sur le projet de régularisation administrative des sources des Bayours, du Peyris, Pech1 et 2 et Jean Delon et à l'instauration des périmètres de protection sur le territoire de la commune de Pradelles-Cabardès.

Cet avis est affiché à compter du : **17 août 2023**

et pendant toute la durée de l'enquête soit cinquante jours consécutifs, du 17 août 2023 au 05 octobre 2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à Pradelles-Cabardès, le 05 octobre 2023

M. Le Maire,
Eric GROS



AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Préfet de l'Aude informe les personnes adhérentes de l'Association de Préfets de l'Aude... La présente enquête publique a pour objet de recueillir les avis et observations des citoyens sur le projet de plan de prévention de risque d'inondation...

Le présent avis d'ouverture d'enquête est affiché au public à la mairie de Pradelles Cabardès... Le mardi 20 septembre 2022 de 09h00 à 17h00... Le jeudi 01 octobre 2022 de 09h00 à 17h00...

Le dossier est accessible sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude... Le dossier est accessible sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude...

Le dossier est accessible sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude... Le dossier est accessible sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude...

Le dossier est accessible sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude... Le dossier est accessible sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude...

Le dossier est accessible sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude... Le dossier est accessible sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude...

Le dossier est accessible sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude... Le dossier est accessible sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude...

Le dossier est accessible sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude... Le dossier est accessible sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude...

Le dossier est accessible sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude... Le dossier est accessible sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude...

Le dossier est accessible sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude... Le dossier est accessible sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude...

Le dossier est accessible sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude... Le dossier est accessible sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude...

Le dossier est accessible sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude... Le dossier est accessible sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude...

Le dossier est accessible sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude... Le dossier est accessible sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude...

VIE DES SOCIÉTÉS

CRÉATION

L'ACTUALITÉ/L'INFORMATION DE LA SEMAINE

Osez la médiation !

La médiation est un mode amiable de résolution des conflits. Les parties tentent de régler leurs différends et de trouver une solution satisfaisante pour chacune d'entre elles grâce à un tiers, le médiateur, garant du cadre dans laquelle elle va se dérouler.

Cette pratique donne une chance d'apaiser la relation et de rendre le dialogue.

La médiation est une alternative à la procédure judiciaire et peut permettre de rétablir la communication, qu'elle soit d'ordre familial, de voisinage ou encore professionnelle. Dans certains cas, elle peut également

se dérouler pendant la procédure judiciaire. La médiation suspendra alors le procès. Le coût est moins élevé, la procédure moins longue, et l'issue moins aléatoire qu'un jugement.

Pourquoi faire appel à la médiation notariale ?

Le notaire est un professionnel de l'amiable, habitué à la réalisation de projets à plusieurs, dans le respect des intérêts de chacun : impartial, sensibilisé à l'écoute et au respect de la confidentialité, il possède des aptitudes particulières pour mettre en oeuvre des médiations.

Par ailleurs, le médiateur notaire a suivi une formation spécifique.

Le centre SUD MEDIANOT a ouvert ses portes en juin 2022. Il compte une dizaine de médiateurs notaires, formés et agréés, répartis sur les quatre départements du ressort de la Cour d'Appel de MONTPELLIER (11, 12, 34 et 66). SUD MEDIANOT 04.99.24.44.66 - sudmedianot@notaires.fr

Conseil régional des notaires de la Cour d'Appel de Montpellier

Parc Euro Méditerranée 565, rue des Agathaires 34196 MONTPELLIER CEDEX 5 Tél. 04 67 83 22 25 Mail : cr.montpellier@notaires.fr

LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution. Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de parution.

Consultation des marchés publics

Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous

Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit

et disposez des avantages offerts par www.lindependant-marchespublics.com

- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations

Publiez facilement

LÉGALES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet informe les personnes intéressées de l'ouverture d'une enquête publique relative à l'installation de prélevements de protection des eaux, en vue de la consommation humaine, la protection d'ouvrages publics de la distribution des eaux, l'agriculture, l'élevage, l'industrie, l'énergie et du paysage, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes réglementaires, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine des communes de Pradelles Cabardès, de Saint-Jovès et de la commune de Pradelles Cabardès.

Le préfet informe les personnes intéressées de l'ouverture d'une enquête publique relative à l'installation de prélevements de protection des eaux, en vue de la consommation humaine, la protection d'ouvrages publics de la distribution des eaux, l'agriculture, l'élevage, l'industrie, l'énergie et du paysage, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes réglementaires, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine des communes de Pradelles Cabardès, de Saint-Jovès et de la commune de Pradelles Cabardès.

Dispositifs particuliers à l'enquête particulière
Les propriétaires auxquels notification est faite par l'exploitant du dépôt du dossier à la mairie de Pradelles Cabardès, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont inscrites sur le cadastre de l'article 5, soit au 1^{er} de l'article 6 du décret n° 65-22 du 4 janvier 1965 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Publiez facilement
légal

VIE DES SOCIÉTÉS

CREATION
L'ACTUALITÉ/L'INFORMATION DE LA SEMAINE

Osez la médiation !

La médiation est un mode amiable de résolution des conflits. Les parties tentent de régler leurs différends et de trouver une solution satisfaisante pour chacune d'entre elles grâce à un tiers, le médiateur, garant du cadre dans laquelle elle va se dérouler.

Cette pratique donne une chance d'apaiser la relation et de renouer le dialogue.

La médiation est une alternative à la procédure judiciaire et peut permettre de rétablir la communication, qu'elle soit d'ordre familial, de voisinage ou encore professionnelle. Dans certains cas, elle peut également

se dérouler pendant la procédure judiciaire. La médiation suspendra alors le procès. Le coût est moins élevé, la procédure moins longue, et l'issue moins aléatoire qu'un jugement.

Pourquoi faire appel à la médiation notariale ?

Le notaire est un professionnel de l'amiable, habitué à la réalisation de projets à plusieurs, dans le respect des intérêts de chacun : impartial, sensibilisé à l'écoute et au respect de la confidentialité, il possède des aptitudes particulières pour mettre en œuvre des médiations.

Par ailleurs, le médiateur notaire a suivi une formation spécifique.

Le centre SUD MEDIANOT a ouvert ses portes en juin 2022. Il compte une dizaine de médiateurs notaires, formés et agréés, répartis sur les quatre départements du ressort de la Cour d'Appel de MONTPELLIER (11, 12, 34 et 66). SUD MEDIANOT 04.99.24.44.66 - sudmedianot@notaires.fr

Conseil régional des notaires de la Cour d'Appel de Montpellier
Parc Euromédecine
565, rue des Apollinaires
34196 MONTPELLIER CEDEX 5
Tél. 04.67.63.22.25
Mail : cr.montpellier@notaires.fr

CHAQUE JOUR, VOS RUBRIQUES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Consultation des marchés publics

Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !
Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuite et disposez des avantages offerts par www.midilibre-marchespublics.com

consultation des marchés régionaux et nationaux

14

LES ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

L'Indispensable journal hebdomadaire à publier en version imprimée ou en version numérique. Les annonces officielles et légales sont publiées en vertu de la loi n° 2013-1147 du 18 décembre 2013 (article 11) et de la loi n° 2016-1033 du 27 juillet 2016 (article 11) et de la loi n° 2019-1040 du 11 septembre 2019 (article 11).

AVIS PUBLICS

PREFECTURE DE L'AUDE AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RAPPEL

Le Préfet de l'Aude informe ses services intéressés de l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration de plans locaux d'urbanisme (PLU) et de plans locaux d'urbanisme (PLU) de la commune de Pradelles Cabardès. L'avis d'ouverture de l'enquête est publié en vertu de la loi n° 2013-1147 du 18 décembre 2013 (article 11) et de la loi n° 2016-1033 du 27 juillet 2016 (article 11) et de la loi n° 2019-1040 du 11 septembre 2019 (article 11).

Il s'agit d'une réglementation administrative des données et des données relatives à l'urbanisme de protection par l'Etat en vertu de la loi n° 2013-1147 du 18 décembre 2013 (article 11) et de la loi n° 2016-1033 du 27 juillet 2016 (article 11) et de la loi n° 2019-1040 du 11 septembre 2019 (article 11).

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles Cabardès, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES Commune de Pradelles, Aude Enquêtes publiques conjointes relatives à la révision d'état des abords de la Chapelle de la Madeleine inscrite aux monuments historiques de la commune de Pradelles

Le Préfet de l'Aude informe ses services intéressés de l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision d'état des abords de la Chapelle de la Madeleine inscrite aux monuments historiques de la commune de Pradelles. L'avis d'ouverture de l'enquête est publié en vertu de la loi n° 2013-1147 du 18 décembre 2013 (article 11) et de la loi n° 2016-1033 du 27 juillet 2016 (article 11) et de la loi n° 2019-1040 du 11 septembre 2019 (article 11).

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

Le dossier d'enquête est accessible au public à la mairie de Pradelles, au 11 rue de la République, 11170 PRADELLES.

VIE DES SOCIÉTÉS

Bourse

CAC 40	2 341,1	+134,04 points	+5,75% depuis le 19/12
Dow Jones	2 874,3	+34 824,84 points	+8,81% depuis le 19/12

Code	Nom	Changement	Cotation	Changement	Cotation	Changement	Cotation
AL	Alcatel	-0,01	1,00	-0,10	1,00	-0,10	1,00
AI	Airbus	-0,10	138,00	-0,73	138,00	-0,73	138,00
AI	Airbus	-0,10	138,00	-0,73	138,00	-0,73	138,00
AI	Airbus	-0,10	138,00	-0,73	138,00	-0,73	138,00
AI	Airbus	-0,10	138,00	-0,73	138,00	-0,73	138,00

MATIÈRES PREMIÈRES

Le baril de pétrole	47,81 \$	+0,46 \$
Le baril de gaz	1,62 \$	+0,01 \$

DEVICES

Le dollar américain	0,8402	+0,0001
Le yen japonais	1,4814	+0,0001

MARCHÉ DE L'OR

Or 999,9	1 900,00	+10,00
Or 999,9	1 900,00	+10,00

Publiez facilement votre annonce légale en ligne en quelques clics

Devis et attestation de parution immédiats Paiement en ligne sécurisé



Nois assurons

ANNONCES ELLES ET LEGALES

Imprimé par service professionnel sur les équipements 11, 13, 30, 34 et 48. Conformément à l'article du ministère de la Justice et sur autorisation de publication des annonces judiciaires et légales, mentionnées à l'article 17 de la loi n° 2012-1567 du 29 décembre 2012 relatif à l'inscription des annonces légales par voie électronique, au numéro de dépôt au greffe de l'Agence Nationale de la Justice Représentative (ANJR) n° 2012-1567.

en L'Agence Nationale de la Justice Représentative (ANJR) n° 2012-1567

Compte Annuaire: compte.annuaire@midilibre.com

[Signature]

RENCE
ères

et suite d'act-

07/10/23

07/10/23

07/10/23

07/10/23

07/10/23

07/10/23

07/10/23

07/10/23

07/10/23

07/10/23

07/10/23

07/10/23

07/10/23

PREFECTURE DE L'AUDE
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RAPPEL

Le Préfet de l'Aude informe les personnes intéressées de l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation de prélèvement des eaux, l'autorisation d'élution de l'eau en vue de la consommation humaine, la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources (Pech2, Pech2, Jean Delon, des Bayours et du Peyrès), et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine des hameaux de Pradelles Bas, de Fournès, des Jouys et de la commune de Pradelles Cabardès.

Elle se déroulera pendant 31 jours consécutifs du 05 septembre 2023 à partir de 09h00 au 06 octobre 2023 jusqu'à 12h00, sur le territoire des communes de Pradelles Cabardès.

Il s'agit d'une régularisation administrative des ouvrages et des prélèvements existants qui s'inscrit dans le cadre de la protection des périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable les hameaux de Pradelles Bas, de Fournès, des Jouys et la commune de Pradelles Cabardès.

Le responsable du projet, est Monsieur le Président du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire - M. Claude BONNET, bâtiment du Syndicat, 81a chemin de Barasca, Lieu de Saint Eulalie, 11000 VILLALIER - courriel: acem11000@orange.fr - Tél. 04.68.77.50.18.

Monsieur Edmond DE CHIVRE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tient à la disposition du public à la mairie de Pradelles Cabardès aux jours et heures suivants précises ci-après :

le mardi 05 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

le mercredi 06 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

le jeudi 08 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête seront mis à disposition du public à la mairie de Pradelles Cabardès.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée

- sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude: <https://aude.gouv.fr/captage-pradelles-cabardès-2023>

- ainsi que sur un point informatique aux heures habituelles d'ouverture au public du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture au public et/ou à leur convenance sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur

- soit par courriel à l'adresse suivante: pref-captage-pradellescabardès@aude.gouv.fr

- soit par courrier, au siège de l'enquête à la mairie de Pradelles Cabardès - 9 Place de la tour 11380 PRADELLES CABARDES.

Les courriels seront mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude: <https://aude.gouv.fr/captage-pradelles-cabardès-2023>

Toutes observations, tous documents ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture au public des registres d'enquête ne pourront pas être pris en compte après le 06 octobre 2023.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont transmises au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Dispositions particulières à l'enquête partielle

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'exploitant du délit du dossier à la mairie de Pradelles Cabardès, sont tenus de fournir les indications relatives à leur bien, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 6, soit au 1° de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'état du ou des propriétaires actuels.

Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra présenter ses observations sur les limites des biens à exploiter selon les modalités définies ci-après :

- soit par courriel à l'adresse suivante: pref-captage-pradellescabardès@aude.gouv.fr

- soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible au sein de la mairie de Pradelles Cabardès, aux jours et heures d'ouverture habituelle au public ;

- soit par correspondance adressée au siège de l'enquête à la mairie de Pradelles Cabardès - 9 Place de la tour 11380 PRADELLES CABARDES - à l'attention du commissaire enquêteur qui les joint au registre.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de :

- l'Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Aude - Service Pôle Santé Publique et Environnementale - 14, rue du 4 septembre B.P. 48 - Carcassonne cedex - Tél. : 04.68.11.55.11

- la préfecture de l'Aude (direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de Pradelles Cabardès, à la préfecture de l'Aude, au service de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé, sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude: <https://aude.gouv.fr/captage-pradelles-cabardès-2023>

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, autoriser le prélèvement et l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, et les terrains d'accès aux ouvrages, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Midi Libre

VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI



A votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 12h

04 3000 30 34

N° non surtaxé

Abonnements@midilibre.com

Accédez à votre compte en ligne sur

Midilibre.fr

pour consulter ou régler vos factures, mettre à jour vos coordonnées et vos informations bancaires, lire votre journal numérique*

Créez votre compte !



Chemin de Barasca
Lieu dit Sainte Eulalie
11600 Villalier
04.68.77.50.18 – soemn11600@orange.fr

Réunion publique

Régularisation administrative des sources sur la commune de Pradelles-Cabardès

Mardi 18 Juillet 2023 à 14h00

Présent :

- Mr et Mme Garcia Propriétaire
- Mr et Mme Bonnet Propriétaire
- Mr Gros Eric Maire de Pradelles Cabardès
- Mr Chiron Adjoint au Maire de Pradelles Cabardès
- Mr Bonnet Président du SOEMN
- Mme Mot Secrétaire du SOEMN

Monsieur le Président remercie les propriétaires de leur présence. Il rappelle que le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne noire a pour mission la protection des ressources en eau.

Également la préfecture en lien avec L'agence régionale de santé (ARS) demande une régularisation des sources.

Monsieur le président informe les propriétaires sur l'existence des périmètres de protection immédiat (PPI) et rapproché (PPR). En effet, le Syndicat devra acquérir les parties concernées par le PPI et rappelle que des restrictions seront notifiées par arrêté préfectoral sur les parcelles concernées par le PPR.

Monsieur le Président informe les propriétaires des parcelles concernées par le PPI de l'ouverture de l'enquête publique qui aura lieu en la mairie de Pradelles Cabardès les 5, 20 septembre 2023 et le 5 Octobre 2023.

Lors de cette enquête publique, les propriétaires auront connaissance des informations relative à la régularisation des sources et pourront apporter leurs observations.

A la suite de celle-ci, un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique sera pris.

Monsieur le Président précise à chaque propriétaire présent, la superficie concernée par le PPI et identifie celles-ci sur un plan.

Monsieur et Madame Garcia possèdent une alimentation directe depuis la source des Bayours et souhaitent la conserver (eau brute). Les propriétaires s'inquiètent du devenir des sources.

Une question est posée par les propriétaires et les élus de la commune de Pradelles Cabardès à savoir :

L'acquisition des parcelles concernée par le PPI peut elle se faire par la Commune ?

Le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire ne pouvant donner avec servitude une réponse propose de se renseigner auprès de la préfecture avant de donner une réponse.

Monsieur le Président remercie une nouvelle fois les membres présents à cette réunion d'information et clôture la séance.

Question :

Les parties de parcelles concernées par le PPI peuvent-elles être achetées par la Mairie de Pradelles Cabardès ?

La préfecture ne voit pas d'inconvénient à ce que la commune achète ces parcelles cependant, elle devra le faire avant l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique.



DUP captage Pradelles Cabardès

Mis à jour le 05/10/2023

Régularisation administrative des sources Pech 1, Pech 2, Jean Delon, des Bayours et du Peyris alimentant en eau potable la commune de Pradelles Cabardès et les hameaux de Riviole Bas, de Fournès, et des Jouys

OBSERVATIONS:

[Télécharger Observation 1](#) ↓

PDF - 0,01 Mb - 19/09/2023

[Télécharger Observation2 PDF - 0,02 Mb - 19/09/2023](#) ↗

[Télécharger Observation3](#) ↓

PDF - 0,02 Mb - 21/09/2023

[Télécharger Observation4](#) ↓

PDF - 0,04 Mb - 25/09/2023

[Télécharger Pièce Jointe de l'observation4](#) ↓

PDF - 0,04 Mb - 26/09/2023

[Télécharger Observation5](#) ↓

PDF - 0,03 Mb - 25/09/2023

PROCES-VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans le registre d'enquête publique et des courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur

Enquête publique du 05/09/2023 au 05/10/2023 préalable à l'autorisation de prélèvement des eaux, l'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources Pech1, Pech2, Jean Delon, des Bayours et du Peyris, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine des hameaux de Riviole Bas, de Fournès, des Jouys et de la commune de Pradelles-Cabardès.

Maître d'ouvrage : Monsieur le Président du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire.

Commissaire enquêteur : Monsieur Edmond de Chivré.

Siège de l'enquête : Mairie de Pradelles-Cabardès.

Les registres ont été déposés au siège de l'enquête à la Mairie de Pradelles-Cabardès et comportent 11 observations écrites, 1 courrier enliassé pour un total de 2 feuillets et 15 courriels numérotés et enliassés pour un total de 30 feuillets.

Liste des observations :

Observation orale 1 du 05/09/2023 :

Madame VARRIALE Martine est venue s'informer sur le déroulement et les tenants et aboutissants de l'enquête publique.

Observation orale 2 du 05/09/2023 :

Madame LAVIEILLE Sylviane est venue demander des explications pour aider Madame VAYSSE à remplir le document que lui a adressé le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire concernant sa parcelle incluse dans le Périmètre de Protection immédiate de la source Jean Delon.

Observation écrite 1 du 20/09/2023 : Isabelle FAU - hameau de Lacombe - 11380 Labastide Esparbairègne.

L'eau nourrit la terre d'ici et ses habitants, la gestion de l'eau doit être et rester locale. Qui est le mieux à même de protéger les sources ? Pour que les sources soient correctement protégées, il faut que les habitants soient impliqués dans cette protection à l'échelle communale.

Garder une eau saine et propre concerne en priorité les habitants de la commune de Pradelles qui sont les principaux bénéficiaires de ces sources.

La commune de Pradelles est légitime dans sa demande d'être propriétaire et responsable de ces périmètres de protection.

Je ne souhaite pas que cette gestion soit déléguée à un autre organisme que la commune de Pradelles.

Observation écrite 2 du 20/09/2023 : Pascale FEMELAT et SALVETAT Georges.

Nous souhaitons que les terrains situés en périmètre de protection immédiate soient propriété de la commune.

Observation écrite 3 du 20/09/2023 : Wivine ARDENENS - Prade à Pradelles Cabardès.

Je souhaite que la mairie soit propriétaire et gestionnaire de plein droit de toutes les sources captées à usage public.

NON FAVORABLE au périmètre de protection immédiate.

Observation écrite 4 du 20/09/2023 :  habitante de Pradelles Cabardès.

Je souhaite que les périmètres autour des sources d'eau captées pour l'usage public appartiennent à la mairie, en tant que propriété de la commune. Chaque site étant unique, les décisions doivent appartenir aux citoyens en intelligence avec le respect de la faune et flore locale et sans détériorer l'environnement immédiat et alentours des sources. La commune et la population devraient être informés des risques et démarches mises en place prévues.

Qui mieux que la commune peut agir localement en adéquation avec les besoins spécifiques des sites avec une vision long terme dans l'intérêt de la population.

Observation écrite 5 du 20/09/2023 : DODEMAN Gilles, DODEMAN Corinne - Fournes hameau de Pradelles Cabardès.

Nous souhaitons que les terrains autour des sources soient rachetés par la commune de Pradelles Cabardès.

Observation écrite 6 du 20/09/2023 : Michèle FLAMENT - 2 rue des Barris - 11380 Pradelles Cabardès.

L'eau est une ressource essentielle, vitale dont il est nécessaire de se garantir autant que possible (!), l'accès et la sécurité.

Vu l'orientation des politiques d'une manière générale, je souscris pour que les sources de la commune et les périmètres afférents restent propriété de la commune, à savoir les sources Peyris, les Bayours, les sources Pech 1 2 et Jean Delon.

Observation écrite 7 du 21/09/2023 : Xavier DORNA.

J'exprime un avis défavorable à la réquisition, appropriation des sources d'eau naturelle alimentant la commune de Pradelles Cabardès, et ses hameaux et, à l'expropriation des propriétaires actuels au bénéfice d'un quelconque organisme aussi bien nommé soit-il, dans le présent cas le SOEMN.

Je suis favorable à l'acquisition de ces sources par la commune de Pradelles Cabardès, en concertation avec les propriétaires actuels et, d'un accord avec la population pour la préservation durable de l'appropriation par la municipalité, et les futures, de ces sources.

Plusieurs motifs à cet avis, l'utilité et la vulnérabilité du dispositif envisagé, l'incohérence confirmée par un projet de protection des lieux de captage sans aucune considération pour les organes et installations accessibles tels les châteaux d'eau aériens, enterrés ou semi enterrés.

Sous prétexte de protéger les lieux de captage de pollutions accidentelles ou volontaires, il est prévu sous la dénomination « périmètre immédiat » la mise en place d'un dispositif physique de défense constitué principalement d'un grillage et le verrouillage des accès sur l'installation existante (trappes, portes), ce qui est déjà le cas bien que certains verrouillages puissent paraître sommaires ou dégradés par la corrosion.

Un second périmètre dit « rapproché » fait simplement l'objet d'une information du (es) propriétaire (es) voisin (s) au captage. Aucune signalisation ni construction ne signalera sur place ce périmètre. Il n'est donc que virtuel, ne constitue rien en termes de « protection » et, constitue davantage une limite de propriété. La porosité et la vulnérabilité du dispositif envisagé est flagrante surtout à l'égard d'actes volontaires visant à contaminer l'eau distribuée à la population. Sans revenir sur l'aspect ridicule de la protection virtuelle, le grillage du périmètre immédiat ne constitue en rien une protection étanche ou inviolable tant vis à vis des risques naturels, accidentels ou pas : coulures, écoulements, projections, etc...

Par ailleurs, du fait de la protection unique du lieu de captage, l'absence de pollution n'est nullement garantie, ne serait-ce que par simple effet de percolation de matières polluantes en amont des résurgences et donc, en amont des périmètres de protection. Ces périmètres, par conséquent ne sont qu'un leurre, sans aucune garantie de réponse à l'objectif défini.

Par ailleurs, et par effet de concentration des populations, autant il est judicieux de protéger et contrôler avec rigueur et sérieux les installations de production et de stockage de villes à forte population, soumises entre autres à de nombreux risques industriels (tel Toulouse et la tuyauterie de phosgène traversant la Garonne en amont du point de prélèvement), urbains et agricoles, autant paraît inutile la mise en place de tels dispositifs et la réalisation de tels investissements sur des communes de la taille de Pradelles Cabardès.

Sous motif, en outre, de mettre en place une « protection » qui en définitive n'en a que le nom. (138 habitants selon dernières données INSEE).

Pallier aux défauts d'entretien des constructions existantes, reconstituer les systèmes de verrouillage des éléments d'accès (trappes, portes) avec des matériels et matériaux durables serait amplement suffisant. (Inox).

En terme de retour d'expérience, les sources sont d'ores et déjà protégées par l'environnement naturel dans lequel elles sont situées. L'historique du village ainsi que la stabilité des analyses effectuées sur l'eau confirment sa potabilité dans le temps et l'absence de polluants majeurs organiques, naturels ou artificiels (peu présents sur la commune).

Pour finir sur ce thème et d'un point de vue probabiliste, en raison de la dispersion et de la localisation en milieu naturel des sources, de la séparation de la population entre le village et ses hameaux et, ses propriétés et exploitations agricoles indépendantes, la pollution accidentelle ou volontaire est peu probable. Sauf à faire preuve de folie, ce dont aucune barrière ne protégera la commune, y compris avec la mise en place d'une surveillance permanente des lieux de captage (non prévue au projet). Qui serait intéressé par porter atteinte aux captages et à une population aussi réduite ? Stratégiquement ridicule, personne.

En raison de cette probabilité, dans tous les cas proche de zéro, il est pertinent de se questionner sur l'objet réel et fortement « probable » de la réalisation d'un tel investissement et, hormis le fait que son coût sera forcément répercuté sur la commune, de déterminer à qui profite son « retour sur investissement ».

Il est judicieux d'observer, à cet effet, le statut juridique du syndicat SOEMN et, sa raison d'être. Au delà d'un historique récent administratif et technique qualifié par la littérature de douteux (terme édulcoré)- Cf jugement 2022-001 de la chambre régionale des comptes et, les articles de l'Indépendant- il est davantage pertinent de se questionner sur l'objet de l'inscription au RCS et donc aux greffes sous le n° SIRET 200 095 677 000 23, depuis le 12/10/2023, soit récemment alors que SOEMN existe et est en fonction depuis le 14/08/1947.

En raison de cette inscription au Registre du commerce et des sociétés, il est supposé l'éloignement de façon notable de la raison d'être « première » du syndicat SOEMN, raison d'être fondant toute la confiance allouée par les communes adhérentes et justifiant leurs délégations.

La cession de la propriété des sources à ce syndicat à caractère apparemment « commercial » laisse préjuger de lourdes conséquences pour la commune :

- La perte de la propriété des sources au bénéfice, à terme, d'organismes privés (Cf. exemple récent de la commune de Montagnac (34))
- L'absence de maîtrise du coût de l'eau potable par la commune
- La dégradation de ses structures de captage et de distribution par absence de contrôle qualité des services rendus et par souci inéluctable d'économie.
-

Observation écrite 8 du 03/10/2023 : Mad et Louis BERNARD - 03 route du Pic de Nore - Pradelles.

Nous sommes mon époux et moi-même favorables, sans conteste, à ce que périmètres et sources Peyris, les Bayours, Pech 1 et 2, et Jean Delon, restent la propriété de la commune.

Observation écrite 9 du 05/10/2023 : Julien CHIRON - hameau de fournès - Pradelles Cabardès.

Bonjour Monsieur

Je me joins aux personnes portant une grande attention à cette richesse naturelle vitale pour tout le vivant. Depuis mon arrivée à Pradelles Cabardès en 2008, l'eau est régulièrement un sujet de préoccupation, alors qu'historiquement présente en abondance.

Si l'acquisition des terres où se trouvent des sources doit se faire par une collectivité, il me paraît légitime que cela se fasse par la commune de Pradelles Cabardès. Car même si j'accorde ma confiance au SOEMN, sa politique est délocalisée et la véracité des chiffres concernant cette enquête est remise en question, je suis d'ailleurs curieux de la considération qui va être accordée à ce dernier point.

Merci.

Bien à vous.

Observation écrite 10 du 05/10/2023 : Alice GARCIA.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis Mme GARCIA, propriétaire de la parcelle 1256 située sur le P.P.I de la source des Bayours. C'est parce que je suis propriétaire de ce terrain que j'ai été conviée à une réunion publique avant l'ouverture de cette enquête pour m'informer de la nécessité pour le syndicat des Eaux de racheter ma parcelle. C'est premièrement parce que j'ai été directement sollicitée, deuxièmement parce que je suis sensible à ce qui touche mon environnement (personnel et communal), et troisièmement parce que l'eau est une ressource vitale pour tous et davantage encore car elle vient à manquer pour de plus en plus de personnes dans le monde et même déjà à certains endroits en France, qu'il m'est apparu important de m'intéresser de près à ce sujet.

Ayant étudié la quasi totalité des pièces de ce dossier ainsi que les textes de loi associés j'ai constaté à quel point cela demande de l'énergie et du temps pour réussir à comprendre de quoi nous parlons. Je crois même que l'ampleur de ce travail ne peut que démotiver la plupart des gens qui veulent s'y mettre. De ce fait, je ressens le besoin d'attirer l'attention sur la difficulté d'accès de ce dossier, de surcroît sur une période de quelques semaines ou chacun a déjà son quotidien à gérer. Ayant d'ailleurs constaté dans mes lectures qu'il y a des malentendus ou des erreurs dans les propos tenus par certaines observations ou de grandes confusions sur le sujet en échangeant de vive voix avec plusieurs personnes intéressées, mais effectivement démotivées par la lecture de tous ces documents. Je me permets donc une première proposition :

Il me semble nécessaire d'inviter l'ensemble des habitants de la commune concernée avant l'ouverture d'une telle enquête publique. Une invitation individuelle, par courrier comme il a été fait pour les propriétaires des terrains concernés. Une invitation à une réunion publique lors de laquelle une ou des personnes maîtrisant ensemble le dossier pourraient alors expliquer de quoi il s'agit, la façon dont les gens sont alimentés en eau et les enjeux liés à ce dossier. Un endroit enfin, où chacun pourrait, après une telle « conférence », poser les questions dont il/elle aurait besoin. Tout ceci pour que chacun puisse, lors du temps de l'enquête, pouvoir apporter ses observations sereinement et dans la pleine compréhension du sujet si il y a lieu. Je tiens d'ailleurs à préciser que malgré les nombreuses heures que j'ai passé à étudier ce dossier, il me reste encore du travail et des confusions.

J'ai pu remarquer ensuite que le dossier n'a pas été mis à jour et je trouve cela dommage. Effectivement, il manque par exemple les dernières analyses de l'eau brute (2022) et de l'eau après traitement U.V (2023) de la source des Bayours. Je me demande aussi si divers travaux mentionnés et prévus ont été réalisés, par exemple, ceux concernant les aménagements correctifs sur le collecteur et dans le p.p.r de la source des Bayours pour permettre de supprimer la vulnérabilité au ruissellement, ou encore, la rénovation du captage de Peyris prévue par le SOEMN au moment de l'écriture du dossier pour augmenter la production de ce captage. Toutes ces remises à jour pourraient d'ailleurs être apportées à l'occasion de la réunion publique que je vous invite à prévoir.

Je voudrais maintenant aborder un élément qui me concerne directement et qui n'apparaît pas dans ce dossier. Je me demande d'ailleurs pourquoi ? C'est le fait que ma maison d'habitation est directement raccordée au captage d'eau de la source des Bayours. Cette alimentation en eau est l'une des raisons principales qui font que nous avons acheté ce terrain. Vous pourrez constater dans le permis de construire des anciens propriétaires délivré en 2005, ainsi que le certificat d'urbanisme 2004 qui s'y rattache, que l'eau est desservie avec une capacité suffisante. Le plan de masse joint également à ce permis, corrobore que la maison est alimentée en eau grâce au captage situé sur la parcelle 1256. Nous sommes alimentés en eau brute depuis notre arrivée. Nous avons acquis ce terrain et cette maison car nous avons ce droit de captage et nous souhaitons conserver ce droit. C'est mon compagnon, Florian GESSI qui gère l'ensemble de cette installation et son entretien et nous souhaitons que cela puisse continuer. Nous avons choisi d'avoir cette responsabilité. De mon point de vue tous les habitants concernés par l'alimentation d'une source devraient pouvoir participer à la protection de celle-ci.

Chacun devrait être conscient de l'importance de préserver et de protéger ce bien naturel. Ainsi, je comprends qu'il existe un cadre législatif et une procédure pour protéger les captages d'eau, pour autant je trouverais juste et normal que l'on puisse laisser la possibilité et la liberté à tout citoyen qui en ferait la

demande de s'impliquer dans la protection des sources de sa commune. Cette possibilité pourrait même être évoquée avec chaque propriétaire des parcelles où se situent ces sources. Des dérogations pourraient être délivrées et les personnes qui voudraient porter cette responsabilité pourraient gagner le droit de conserver les terres autour des captages concernés. Il me semble que les personnes qui habitent à proximité des lieux de captage sont les mieux placés pour repérer une présence anormale ou quelque chose de suspect, voire un acte mal intentionné. Une convention pourrait être signée pour installer un cadre satisfaisant et permettre à la mairie et au SOEMN d'y faire ce qu'ils ont à y faire, les terrains resteraient privés avec un libre accès aux deux collectivités. Personnellement, j'aurais aimé tenir une telle responsabilité. D'autant plus qu'il me semble que le PPI prévu ne suffira pas à lui seul à empêcher un être malveillant de sévir. A mon sens, là encore, les propriétaires de ce genre de lieux pourraient mieux que n'importe quel matériel physique repérer et alerter lors d'une intrusion anormale ou malveillante.

Ceci dit, si une telle convention et/ou dérogation ne peut être envisagée, je souhaiterais que la parcelle 1256 que le SOEMN souhaite me racheter soit plutôt préemptée par la mairie de Pradelles - Cabardès. Je trouve plus satisfaisant que la régie municipale puisse conserver l'ensemble de « ses terres ». Cela ne changera pas vraiment le fonctionnement déjà installé. Dans cette même logique je trouverais cohérent que la mairie acquiert tous les terrains concernés par l'ensemble des sources de Pradelles-Cabardès. Je trouve normal que les parcelles situées à Pradelles restent les propriétés de la commune faute de pouvoir rester celles des habitants de la commune.

Pour continuer, je souhaite aborder les observations de Xavier Dorna. Ce dernier parle d'erreurs financières et développe cela. Si effectivement ces erreurs existent dans le projet financier il me semble important de pouvoir les rectifier avant d'entreprendre quoi que ce soit.

Pour terminer, je voudrais préciser que j'ai conscience que l'ensemble des lois citées ainsi que toute cette procédure a pour objectif aujourd'hui de protéger notre eau potable ainsi que notre santé, pour autant, l'évolution du climat ainsi que les tendances de notre gouvernement à utiliser le 49.3 pour modifier les textes de lois m'inquiètent et accentue pour moi l'importance pour les communes de conserver leurs terres et pouvoir ainsi avoir leur mot à dire sur leur devenir, ainsi que sur les biens communs situés sur celles-ci.

Merci pour cette liberté d'expression que propose l'enquête publique.

Merci de prendre en compte mes observations, mes demandes et mes propositions.

Cordialement.

CERTIFICAT D'URBANISME N° 297 04 K0002 Page 3 (sur 4)

CADRE 8 : EQUIPEMENTS PUBLICS MENTIONNES A L'ARTICLE L. 421-5 DU CODE DE L'URBANISME					
RESEAUX	Desserte	Capacité	sera desservi, service ou concessionnaire	vers le	date non déterminée
Voie(s) publique(s)	desservi	suffisante			
Eau potable	desservi	suffisante			
Assainissement	non desservi				
Electricité	desservi	suffisante			

CADRE 9 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
 Le projet doit être implanté à plus de 35m du cours d'eau.
 Le fumier des chevaux doit être stocké sur une aire étanche équipée d'un système de récupération des jus d'épandage, ou mélangé au fumier des ovins pour être stocké directement au champ avant épandage.
 L'aménagement du bâtiment et de ses abords doivent être conformes aux dispositions du titre VIII du règlement sanitaire départemental.

CADRE 10 : POUR LE CAS OU LA DEMANDE PORTE SUR UNE OPERATION DETERMINEE
REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME (Casse cochée ci-dessous)

- Le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme (article L. 410-1, 2^{ème} alinéa)
 Toutefois en cas de démolition des bâtiments existants :
 Les règles d'urbanisme (voir cadre 3) empêchent de reconstruire de la même façon le(s) bâtiment(s) existant(s) sur le terrain de la demande.
 Une reconstruction n'est possible qu'à concurrence de la surface hors-œuvre nette mentionnée au cadre 4 (5^{ème} colonne) sur le terrain de la demande.


- Le terrain ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme (article L. 410-1, 2^{ème} alinéa) au(x) motif(s) que:

CADRE 11 : ACCORDS OU AVIS NECESSAIRES (pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)
 En raison de la situation du terrain, le présent certificat est délivré sous réserve de l'accord ou du ministre ou de son délégué chargé :

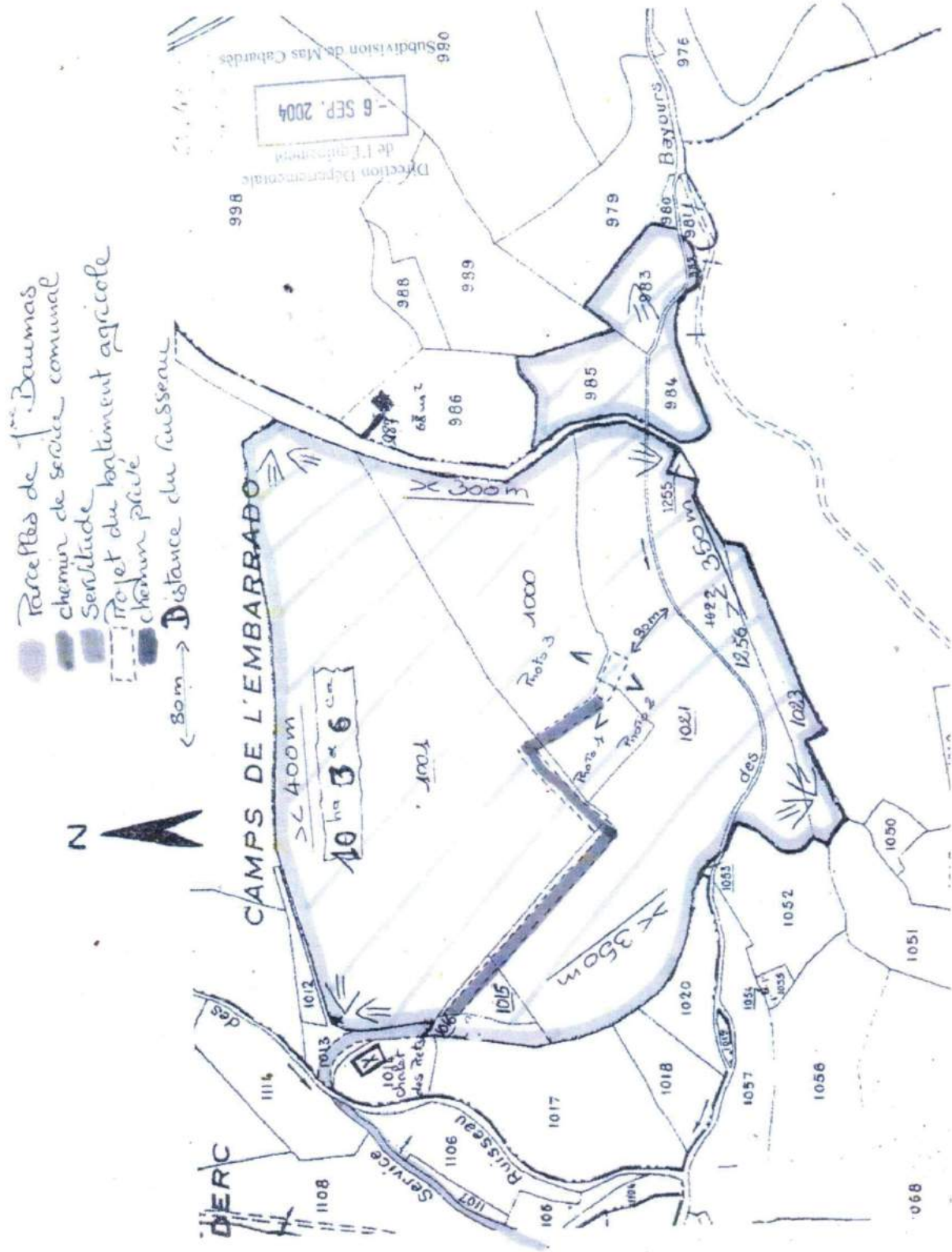
CADRE 12 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION
 (pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)
 Précédemment à l'érection de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après devront être accomplies.
Demande de permis de construire
ATTENTION : Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1200 EUROS, en application de l'article L.480-4 du code de l'urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Le présent certificat comprend 4 pages.
 Pour toute demande de renseignements, s'adresser :

SUBDIVISION DE MAS-
 CABARDES
 CITE ADMINISTRATIVE
 ouverture du public :
 de Lundi à Jeudi
 de 14h à 16h30
 11802 CARCASSONNE
 ☎ : 04-68-77-42-92

Le 10/10/2011
 M. le Préfet et sur délégation,
 Le Subdivisionnaire de l'Équipement

 Robert HOAREAU

Copie du certificat est adressé au propriétaire du terrain lorsque la demande n'émane ni de lui-même, ni de son mandataire.



Observation écrite 11 du 05/10/2023 : Isabelle JEANNE.

Je souhaite que les terrains autour des sources soient rachetés par la commune de Pradelles Cabardès.

Questions du commissaire enquêteur :

- Dans la délibération du 11 avril 2019 le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire indique que le coût du projet de régularisation des sources du Peyris, des Bayours, de Pech 1 et 2 et de Jean Delon s'élève à 661 292,40€ TTC. Ce montant ne correspond pas avec l'estimation des coûts indiqués dans le dossier Hydro.Géo.Consult. D'où provient la différence ?
 - Au niveau du captage des Bayours, un piquage existant (non référencé dans le dossier d'enquête) alimente en eau brute la maison de Madame Garcia. Quelle solution lui sera proposée ?
 - Les parcelles 1054 et 1055 du PPI du captage du Peyris sont attribuées au Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire alors qu'elles sont propriété du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire. La rectification a-t-elle été effectuée au niveau du cadastre ?
 - Le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire est-il d'accord que la commune de Pradelles-Cabardès devienne propriétaire des différentes parcelles situées dans les périmètres de protection immédiate.
-

Caschetto Delphine
12 impasse des Fleurs
Hameau Fournès
11380 Pradelles-Cabardès
tél : 06-13-59-46-98

Pradelles, le 26 septembre 2023 ANNEXE 3

A monsieur le commissaire enquêteur

Monsieur,

L'eau, ce bien si précieux, qui se trouve en grande quantité sur notre belle planète, et qui pourtant va commencer à être un sujet épineux, puisque certains souhaitent racheter les sources, alors que l'eau n'appartient à personne (art 714 du code civil), comme la terre d'ailleurs, mais pour des questions de pouvoir, d'argent et peut-être même d'asservissement, l'eau devient un sujet sensible. convoitée par de mauvaises raisons. Pourquoi se l'accaparer ? pour nous revendre les pseudos services plus chers ? pour la revendre à l'étranger ? ou l'échanger contre des hydrocarbures étrangers. Il n'y a pas de fumée sans feu. Il va falloir

---/---

demander aux représentants de l'état, d'arrêter de nous prendre pour des imbéciles, ce n'est pas parce que nous habitons la montagne noire, que nous sommes des profanes. Pour avoir traité d'un sujet comme la mine de Salbique et de l'Arsonic, où l'on nous ment encore et que rien n'est fait à ce jour, j'ai pu constater que le préfet en place change tous les quatre matins dès que l'on aborde ce sujet très sensible. Il observe juste que l'état et ses représentants ne se mouillent pas et que in fine, il en sera de même concernant le sujet de l'eau. Nous le voyons aux Etats-Unis avec les peuples Amerindiens et le droit à l'eau où l'on nous explique que l'eau est une ressource nécessaire pour les avantages économiques. L'eau est surtout considérée pour sa consommation seulement, son utilisation et sa régulation étant limitées aux industries ou aux individus prêts à payer le prix le plus élevé. Ceci affecte l'accès des autochtones à l'eau et à son usage. Ces peuples autochtones, sont exclus de la gestion de l'eau, des informations concernant les institutions, des informations techniques, et de la régulation de l'eau. Il n'y a donc pas

de participation de ces peuples dans le processus de consultation nationale pour le développement des politiques de l'eau. Ainsi les peuples autochtones sont en position d'infériorité pour négocier leurs droits à l'eau. Ce combat est édifiant, par conséquent et en ce qui me concerne, je soutiens laairie de Pradelles - Cabardès dans le rachat des sources de matie commune.

Je vous prie d'agréer, monsieur le commissaire enquêteur en l'assurance de mes sincères salutations.

Cachet

COURRIELS

Sujet : [INTERNET]

De : Lilian Ceballos <lilian.ceballos@gmail.com>

Date : 19/09/2023 12:28

Pour : pref-captage-pradellescabardes@aude.gouv.fr

Bonjour

J'appuie Id projet de rachat par la mairie des terrains

Bien à vous

Lilian Ceballos

Sujet : [INTERNET] Rachat des terrains par la mairie
De : Famille Abt <josephaudreyabt@gmail.com>
Date : 19/09/2023 13:24
Pour : pref-captage-pradellescabardes@aude.gouv.fr

Madame monsieur

Voici un mail de soutien pour donner du poids à la proposition faite par la Mairie de pradelles de racheter les terrains autour des sources dans le but de préserver nos ressources naturelles
Cordialement

Sujet : [INTERNET] Captage eau Pradelles cabardes
De : Jérôme AMIARD <jerome.amiard@gmail.com>
Date : 19/09/2023 17:42
Pour : pref-captage-pradellescabardes@aude.gouv.fr

Bonjour,

Je soutiens le projet porté par la commune de rachat des sources afin qu'elle en ait les propriétés et la gestion pleines et entières.

Je m'oppose au fait que le syndicat des eaux ait cette possibilité.

Bonne réception.

Cordialement.

Jérôme AMIARD
17 route du Pic de Notre
Pradelles Cabardes



MAIRIE DE PRADELLES CABARDES <mairiepradellescabardes11@gmail.com>

Enquête publique

1 message

21 SEP. 2023

marie-christine.bertherat <marie-christine.bertherat@laposte.net>
À : mairiepradellescabardes11@gmail.com

20 septembre 2023 à 20:05

Bonsoir,

Merci de prendre en compte notre volonté de voir la mairie de Pradelles racheter les terrains autour des sources.

Marie Christine et Daniel Bertherat

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

Sujet : [INTERNET] Captages de Pradelles Cabardes Coût HT du projet
De : Xavier <dorna.xavier@gmail.com>
Date : 25/09/2023 11:15
Pour : pref-captage-pradellescabardes@aude.gouv.fr

Voici un tableau récapitulatif des coûts présentés sur le DUP. Pour la partie "aménagement des captages et réalisation des PPI", **apparaissent des erreurs de calcul représentant jusqu'à 20% du sous-total considéré et 14% du total**. Un adage de financier disant "le projet c'est la charge et l'aléa c'est la marge", il est regrettable de constater que l'aléa débute d'ores et déjà à ce stade du projet et qu'il montre le peu de sérieux de la présentation.

Exploiter tout le DUP demande du temps et il est difficile d'absorber le travail de plusieurs mois avec un tel délai d'enquête, chacun de nous n'ayant pas que ça à faire. Selon ce court délai, nous sommes tous enclins à exprimer quelques sottises, moi le premier. Aussi, au regard des erreurs présentés sur les coûts, il est certainement judicieux de proposer un délai supplémentaire d'enquête afin de vérifier à notre niveau l'ensemble du DUP ainsi que sa cohérence avec les textes réglementaires.

Il serait également judicieux de présenter au plus tôt les répercussions financières à terme d'un tel projet sur la communes et sur les usagers ; évolution de la facturation suite au coût du projet, évolution de la facturation suite à la reprise de l'exploitation des captages par SOEMN.

Je souligne que je suis favorable à l'acquisition des terrains sur lesquels sont localisées ces 5 sources par la commune de Pradelles Cabardes, y compris les parcelles A-1054 et A-1055 propriétés de SOEMN.

Très cordialement,

Xavier Dorna

— Pièces jointes : —

Couts Projet Captages Pradelles.pdf

46,1 Ko

Sujet : [INTERNET] Coûts TTC, objet de la délibération 2019.13

De : Xavier <dorna.xavier@gmail.com>

Date : 25/09/2023 11:19

Pour : pref-captage-pradellescabardes@aude.gouv.fr

Pour finir sur le chapitre des coûts, voici le tableau comparatif des montants HT du projet et des montants TTC présentés sur la délibération 2019.13 de SOEMN.

Une erreur de 650% apparaît sur le montant TTC du captage du Bayours, soit une erreur de 147% du montant global présenté sur cette délibération.

Apparemment cela n'a choqué personne lors de cette délibération, entre-autres le signataire du document. Je réitère ma remarque précédente sur l'obtention d'un délai d'enquête supplémentaire et sur le manque de sérieux qui entache tout ce projet, qui nécessite de l'observer dans ses détails.

Très cordialement,

Xavier Dorna

— Pièces jointes : —

Couts Délibération Captages Pradelles.pdf

138 Ko

Coûts TTC

	HT estimation		TTC Délibération 2019.13	Différence TTC-HT	Comparaison TVA 20 %	Erreur	Taux d'erreur
	Détail	S/total maxi					
Bayours							
Sous-total 91.000 €	95800	100392	251030	150638	20078,4	130559,6	650,25 %
Coûts fonciers SOEMN	4592						
Peyris							
Sous-total avec solution 1/ pour les aménagements du captage 43.500 €	54510	65998	79197	13199	13199,6	0	0
Sous-total avec solution 2/ pour les aménagements du captage 53.500 €	64510						
Coûts fonciers SOEMN	1488						
Pech1 et 2 + Jean Delon							
Sous-total coût des travaux captages + PPI 58.250 €	74650	275887	331064	55177	55177,4	0	0
Sous-total coût des travaux sur RD87 198.500 €	198500						
Sous-total captages, PPI, RD87	273150						
Coûts fonciers SOEMN	2737						
Total général		442277	661291	219014	88455,4	130558,6	147,60 %

2019.13

- ✓ D'approuver le projet et son coût de 661 292,40 euros TTC (dont 331 064,40 € TTC pour les captages Pech 1 et 2 et Jean Delon, 251 030,40 € TTC pour le captage des Bayours et 79 197,60 € TTC pour le captage du Peyris),
- ✓ Donne mandat à monsieur le Président pour l'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête ;
- ✓ Donne mandat à Monsieur le Président d'engager des démarches pour l'obtention des aides en subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil général de l'Aude, tant aux stades des travaux et des études préalables qu'à ceux de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives ;

Sujet : [INTERNET] DUP captage Pradelles Cabardès
De : Francine Puginier <fpjac34@gmail.com>
Date : 25/09/2023 11:31
Pour : pref-captage-pradellescabardes@aude.gouv.fr

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous soutenons le projet de rachat par la Mairie de Pradelles Cabardès des parcelles autour des sources alimentant la commune et ses hameaux, pour en assurer la gestion locale et sécuriser l'approvisionnement des habitants en eau potable.

Cordialement

*Mr et Mme Puginier
2 Chemin du Lac Birotos
Pradelles-Cabardès*



----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Finalisation revue financière du projet
Date : Tue, 26 Sep 2023 13:47:10 +0200
De : Xavier <dorna.xavier@gmail.com>
Pour : pref-captage-pradellescabardes@aude.gouv.fr
Copie à : mairi Pradolescabardes11@gmail.com, Julien Chiron <julien.chiron@gmx.com>

Ci-joint, le tableau des coûts du projet en version 2, revu et corrigé après l'observation des documents relatifs au captage Bayours. En effet, le chiffrage et les reports successifs des coûts relatifs à ce captage sont confus et entraînent des erreurs en cascade. Le paragraphe 5 ci-après est à corriger en conséquence :

5 LES ASPECTS FINANCIERS :

Les sources Pech 1, Pech 2 et Jean Delon : le coût de la procédure s'élève à **16 400 Euros HT** ; le coût des travaux de protection est de 12 250 € HT pour Pech 1 ; 10 000 € HT pour Pech 2 et de 16 750 € HT pour Jean Delon. La mise en place des aménagements proposés de la RD87 située dans le PPR s'élève à **198 500 € HT**. A cela s'ajoute des coûts fonciers de 2 737 € (achat de parcelles + frais de notaire).

La source des Bayours : le coût de la procédure s'élève à **11 300 Euros HT** ; le coût des travaux de protection de court à moyen terme s'échelonne de 26 000 à 40 000 € HT. Le coût des aménagements proposés dans le PPI s'élève au total à **91 000 € HT**. A cela s'ajoute des coûts fonciers de **4592 €** (achat de parcelles + frais de notaire).

La source du Peyris : le coût de la procédure s'élève à **11 010 Euros HT** ; le coût des travaux de protection varie selon les solutions proposées : rénovation ou création d'un nouveau de **43 500 à 53 500 € HT**. A cela s'ajoute des coûts fonciers de **1488 €** (achat de parcelles + frais de notaire).

A noter que l'instauration des servitudes ne génère pas de préjudice pouvant donner droit à indemnisation.

Sur le tableau joint, apparaissent en vert et en négatif les erreurs au bénéfice du contribuable et en rouge à son détriment. Toutes les données figurant sur ce tableau sont extraites des tableaux de chiffrage de SOEMN :

- Bayours : https://www.aude.gouv.fr/contenu/telechargement/25253/173749/file/SOEMN%20-%20Source%20des%20Bayours%20-%20Onglet%205_Estimation%20des%20co%C3%BBts.pdf
- Peyris : https://www.aude.gouv.fr/contenu/telechargement/25317/174206/file/SOEMN%20-%20Source%20du%20Peyris%20-%20Onglet%205_Estimation%20des%20co%C3%BBts.pdf
- Pech1/2, Jean Delon : <https://www.aude.gouv.fr/contenu/telechargement/25324/174241/file/Onglet%205%20-%20Estimation%20des%20co%C3%BBts%20captages%20Pech%20et%20Delon%20-%20C3%A0%20Pradelles-Cabard%C3%A8s.pdf>

Selon les libellés employés pour la sources Bayours sur les différents documents du DUP (voir paragraphe 5 supra), le montant de 91000€ représente soit le seul aménagement du PPI soit, le montant global des prestations celle intéressant le PPI incluses. Le sous-total de 18500€ de l'aménagement du PPI du captage Bayours, à l'origine de ces erreurs successives, ne figure pas au tableau de SOEM. En considérant ce coût de 18500€ pour le PPI ainsi qu'un montant total pour le captage de Bayours de 91000€, l'erreur est déjà de 63%.

Total présenté pour Bayours 91.000 €			
A court terme ou	55800	35200	63,08 %
A moyen terme	69800	21200	30,37 %

Sur le tableau de SOEMN, le total de 91000€ n'est pas détaillé selon les 2 options à "court et moyen termes" présentées et, il ne correspond pas du tout à la somme des postes figurant sur ce même tableau https://www.aude.gouv.fr/contenu/telechargement/25253/173749/file/SOEMN%20-%20Source%20des%20Bayours%20-%20Onglet%205_Estimation%20des%20co%C3%BBts.pdf.

Pour le captage Peyris apparaît une erreur au bénéfice du contribuable de 17 à 20% selon la solution envisagée :

Total présenté pour Peyris			
Total avec solution 1/ pour les aménagements du captage	54510	-11010	-20,20 %
43.500 €			
Total avec solution 2/ pour les aménagements du captage	64510	-11010	-17,07 %
53.500 €			

Pour les captages Pech1/2 et Jean Delon apparaît également une erreur au bénéfice du contribuable de 22% :

Total présenté pour Pech1/2 et Jean Delon			
Total coût des travaux captages + PPI 58.250 €	74650	-16400	-21,97 %

Si la somme de ces erreurs paraît négligeable sur les différents totaux, elles ne sont pas négliger sachant qu'elles définissent les budgets et qu'une estimation correcte intègre nécessairement une part d'aléas.

Total général proposé travaux captages + PPI	Coût selon détail	Total Erreur	Taux d'erreur
Avec Option 1 Peyris et court terme Bayours 91000+43500+58250=192750	184960	7790	4,21 %
Avec Option 1 Peyris et moyen terme Bayours 91000+43500+58250=192750	198960	-6210	-3,12 %
Avec Option 2 Peyris et court terme Bayours 91000+53500+58250=202750	194960	7790	4,00 %
Avec Option 2 Peyris et moyen terme Bayours 91000+53500+58250=202750	208960	-6210	-2,97 %
Total général travaux captages + PPI + RD87			
Avec Option 1 Peyris et court terme Bayours 91000+43500+58250=192750	383460	7790	2,03 %
Avec Option 1 Peyris et moyen terme Bayours 91000+43500+58250=192750	397460	-6210	-1,56 %
Avec Option 2 Peyris et court terme Bayours 91000+53500+58250=202750	393460	7790	1,98 %
Avec Option 2 Peyris et moyen terme Bayours 91000+53500+58250=202750	407460	-6210	-1,52 %

Je me permets de corriger et de compléter à la fois au travers du présent mail mes écrits sur le cahier de doléance déposé en Mairie de Pradelles Cabardès et consécutifs au seul entretien avec le commissaire enquêteur. En premier lieu je tiens à m'exprimer sur le remarquable rendu détaillé et complet de l'hydrogéologue qui informe clairement de la nécessité de réhabiliter et d'aménager les captages.

Le rendu de l'hydrogéologue constitue au mot près le contenu technique de la proposition de SOEMN.

Concernant SOEMN, je ne veux préjuger de la compétence et des ardeurs au travail de ses employés que je respecte, ni m'immiscer dans les conditions d'attribution des marchés. Cependant, agissant en tant que Maître d'Oeuvre et futur exploitant et, en regard du constat financier du projet et des commentaires ci-dessous, plusieurs questions demeurent :

- Quelle est sa valeur ajoutée ?
- Quelle est la précision de chaque montant figurant sur les tableaux présentés ?
- De quelle façon sont compensées les erreurs ?
- Quelles sont les conséquences de ces erreurs sur la qualité technique des réalisations ?
- Qui contrôle et comment sont effectués ces contrôles ?

SOEMN n'est de toute évidence pas coutumier des revues de projets, ni rompu aux méthodes employées par la plupart en industrie visant à garantir et optimiser les projets tant d'un point de vue technique qu'économique.

Sur son site https://actu.fr/occitanie/carcassonne_11069/au-de-le-syndicat-oriental-des-eaux-de-la-montagne-noire-encore-tres-fragile_49879583.html dresse un constat accablant encore récent pour SOEMN :

- "Une fiabilité des comptes à améliorer. Très insuffisante, l'information financière ne respecte pas la réglementation », épingle la chambre des comptes qui souligne « qu'une comptabilité d'engagement est à mettre en place et les restes à réaliser doivent être fiabilisés et pris en compte ». Pour l'organisme de contrôle, **le syndicat surestime ses charges, conduisant à des budgets insincères et à de faibles taux de réalisation.**"
- "Un fonctionnement à encadrer. Pour la chambre, l'organisation du SOEMN présente un défaut de coordination entre services techniques et administratifs, ayant pour conséquence des méthodes de gestion inadaptées. Du fait de **compétences internes insuffisantes**, la gestion de la commande publique est externalisée. Le recours récurrent au même prestataire pour la gestion des marchés publics entraîne une perte de maîtrise du syndicat ainsi que des **risques d'irrégularité et de performance médiocre.**"

Sur le site https://www.ccomptes.fr/system/files/2022-07/OCJ2022-0001_ANO.pdf de la Cour des Comptes, se trouve un jugement tout aussi récent qui signale que :

- "Le procureur financier près la chambre régionale des comptes a relevé une présomption de charge unique relative au paiement irrégulier d'indemnités de fonctions aux vice-présidents du syndicat oriental des eaux de la Montagne Noire (SOEMN) "

L'ensemble des éléments repris par le présent mail montre clairement de manière globale les défauts de gestion de SOEMN ainsi qu'une difficulté notable, au constat des éléments erronés présentés par SOEMN pour le présent projet, à profiter de son "retour d'expérience" et donc à s'autocorriger sur tous les aspects d'un projet ; administratif, financier et technique.

En conclusion et en regard de l'intérêt des usagers et contribuables dont je fais partie :

- je ne m'oppose pas personnellement à l'attribution du présent marché à SOEMN, bien que je sache qu'il existe de meilleurs acteurs pour sa réalisation. Cependant, et de toute évidence, **un contrôle strict des éléments financiers** présentés par SOEMN doit être mis en œuvre ainsi qu'un **contrôle qualité des travaux à chaque étape importante de leurs réalisation ainsi qu'à réception** par la municipalité de Pradelles Cabardès,

- je suggère d'ores et déjà d'obtenir de la part de SOEMN une **estimation des répercussions à venir sur la facture des consommateurs d'eau** de Pradelles Cabardès, tant liées à la réalisation du présent projet qu'au mode d'exploitation et de gestion de SOEMN,
- je demeure de l'avis majoritaire **d'affecter la propriété des terrains sur lesquels sont situés ces captages à la commune de Pradelles Cabardès.**

Très cordialement,

Xavier Dorna

Coûts HT présentés DUP

Bayours		
Prestations Coût HT	Erreur	Taux d'erreur
Dossiers préliminaire et définitif d'instruction 4.900 €	4900	
Vacations et frais avis hydrogéologue agréé 1.350 €	1350	
Analyses d'eau de première adduction (1SCO2) 500 €	500	
Publicité enquête publique 2.400 €	2400	
Indemnisation commissaire enquêteur 1.500 €	1500	
Assistance maître d'ouvrage 650 €	650	
Sous total 11.300 €	11300	0
Aménagements du captage : A court terme :		
Modification du trop-plein (diamètre, abaissement, mise en place un clapet). 2.000 €	2000	
Remonter le niveau de l'arrivée d'eau si possible. 1.000 €	1000	
Rehausse de l'ouvrage d'environ 1 m afin de créer une margelle et remblaiement périphérique (la margelle doit mesurer 50 cm à minima). 3.000 €	3000	
Mise en place d'une dalle béton autour de l'ouvrage (jointoyée au coulage, pente centrifuge, 3 m2, ép. 30 cm). 3.000 €	3000	
Remplacement des dalles béton formant le capot et mise en place d'une fermeture étanche cadénassée. 2.000 €	2000	
Installation d'une échelle, fixe ou amovible, pour avoir accès à l'intérieur de l'ouvrage. 1.250 €	1250	
Création d'aérations munies de grille inox. 2.250 €	2250	
Créer un réservoir en parallèle qui peut servir de réserve à incendie et couvrir les pointes. 10.000 €	10000	
Réalisation d'un levé topographique précis des différents points du captage et de la zone de drainage. 1.500 €	1500	
Sous-total 26.000 €	26000	0
Aménagements du captage : A moyen terme (ou dans l'immédiat en substitution du court terme) :		
Construction d'un captage dans les règles de l'art avec une zone de décantation et un pied sec et d'un réservoir (projet à définir). 35.000 €	35000	
Maîtrise d'œuvre des travaux. 5.000 €	5000	
Sous-total 40.000 €	40000	0
Aménagements dans le PPI		
Installation d'une clôture (hauteur : 1,5 m) en périphérie du PPI (environ 150 m) et d'un portail d'accès. 6.500 €	6500	
Abattage des arbres à proximité des ouvrages. 5.000 €	5000	
Bornage PPI par géomètre expert. 1.500 €	1500	
Déplacement de la piste d'accès une vingtaine de mètres en amont du captage. 10.000 €	10000	

Coûts HT présentés DUP

Assistance maître d'ouvrage. 2.000 €	2000		
Sous-total 18,500 €	18500		
Total présenté 91.000 €			
A court terme	55800	35200	63,08 %
A moyen terme	69800	21200	30,37 %
COUTS FONCIERS :			
		Pour la commune	
Prestations Coût HT Commentaires			
Acquisition PPI :			
- 872 m2 parcelle A-1024,			
- 140 m2 parcelle A-1255,			
- 300 m2 parcelle A-1256			1050
4.592 €			
Sur la base de 3,5 €/m2.			
Propriétaires actuels :			
- A-1024 et A-1255 : commune de Pradelles-Cabardès			
- A-1256 : indivision M. Garcia Jean et Mme Garcia Anne			
Indemnisation servitudes PPR 0 €			
L'instauration de servitudes ne génère pas de préjudices pouvant donner droit à indemnisation			
Total coût Foncier Peyris pour la commune			1050

Coûts HT présentés DUP

Peyris		
Prestations Coût HT	Erreur	Taux d'erreur
Dossiers préliminaire et définitif d'instruction 4.610 €	4610	
Vacations et frais avis hydrogéologue agréé 1.350 €	1350	
Analyses d'eau de première adduction (1SCO2) 500 €	500	
Publicité enquête publique 2.400 €	2400	
Indemnisation commissaire enquêteur 1.500 €	1500	
Assistance maître d'ouvrage 650 €	650	
total 11.010 €	11010	0
Aménagements du captage : 1/ Soit rénovation du captage :		
- Mise en place d'une porte étanche, fermée à clef 2.500 €	2500	
- Création d'aérations sur bâti avec grille inox pare-insectes 3.000 €	3000	
- Obstruction étanche du trou dans le mur et installation d'un trop-plein dans les règles de l'art, canalisé vers l'aval de l'ouvrage 2.500 €	2500	
- Réalisation d'une dalle en béton armé hydrofugé dans les parties aval des galeries drainantes (min. 1,5 m), bien raccordée au radier du bâtiment existant. Épaisseur de la dalle 15 cm. 6.000 €	6000	
- Reprise de la dalle en pied sec. 2.000 €	2000	
- Reprise du génie civil en comblant les fissures et trous (extérieur et intérieur). 3.000 €	3000	
- Retrait des canalisations en fonte qui n'ont aucune utilité, puis rebouchage des murets séparant les compartiments. 2.000 €	2000	
- Réfection des conduites et vannes. 2.500 €	2500	
- Installation d'un compteur. 2.000 €	2000	
Sous-total solution 1/ 25.500 €	25500	0
Aménagements du captage : 2/ Soit création d'un nouveau captage :		
- Destruction ouvrage actuel et évacuation des déblais. 5.000 €	5000	
- Reconnaissance du gîte sourcier à la pelleteuse. 5.000 €	5000	
- Construction d'un captage dans les règles de l'art (projet à réaliser). 20.000 €	20000	
- Raccordement à la canalisation d'adduction. 2.000 €	2000	
- Maîtrise d'œuvre des travaux. 3.500 €	3500	
Sous-total solution 2/ 35.500 €	35500	0
Aménagements dans le PPI		
Installation d'une clôture (hauteur : 1,5 m) en périphérie du PPI (environ 80 m) et d'un portail d'accès 4.000 €	4000	
Abattage des arbres à proximité de l'ouvrage 5.000 €	5000	
Bornage PPI par géomètre expert 1.500 €	1500	
Assistance maître d'ouvrage 1.500 €	1500	

Coûts HT présentés DUP

Sous-total ? €	12000		
Aménagements des réservoirs			
Imperméabilisation des tampons d'accès 3.000 €	3000		
Création d'aérations sur bâtis avec grille inox pare-insectes 3.000 €	3000		
Sous-total ? €	6000	?	
total avec solution 1/ pour les aménagements du captage 43.500 €	54510	-11010	-20,20 %
total avec solution 2/ pour les aménagements du captage 53.500 €	64510	-11010	-17,07 %
COUTS FONCIERS :			
		Pour la commune	
Prestations Coût HT Commentaires			
Acquisition PPI :			
- 11 m2 parcelle A-1054,		38,5	
- 354 m2 parcelle A-1055,		1239	
- 60 m2 parcelle A-1057,		210	
1.488 €			
Sur la base de 3,5 €/m2.			
Propriétaires actuels :			
- A-1054 et A-1055 : Syndicat Sud-Oriental des Eaux de la Montagne Noire (siège Alairac)			
- A-1057 : Commune de Pradelles-Cabardès			
Indemnisation servitudes PPR 0 €			
L'instauration de servitudes ne génère pas de préjudices pouvant donner droit à indemnisation			
Total coût Foncier Peyris pour la commune		1487,5	

Total coût Foncier des 5 sources pour la commune	5024,5
---	---------------

Coûts HT présentés DUP

Pech 1, Pech 2, Jean Delon		
Prestations Coût HT		Erreur Taux d'erreur
Dossiers préliminaire et définitif d'instruction 8.000 €	8000	
Vacations et frais avis hydrogéologue agréé 1.350 €	1350	
Analyses d'eau de première adduction (2 type SOC1) 1.500 €	1500	
Lever topographique par géomètre 1.000 €	1000	
Publicité enquête publique 2.400 €	2400	
Indemnisation commissaire enquêteur 1.500 €	1500	
Assistance au maître d'ouvrage 650 €	650	
total 16.400 €	16400	0
Aménagements des captages : Pech 1		
Reprise de l'étanchéité des jonctions entre les buses, rehausse jusqu'à +0,50m/TN 1.500 €	1500	
Pose d'un couvercle béton, avec capot étanche, recouvrant et sécurisé 2.000 €	2000	
Création d'un dispositif d'aération protégé par une grille anti-insecte 750 €	750	
Mise en place d'une dalle périphérique en béton armé autour du cuvelage (principe des travaux : dalle parfaitement jointoyée au cuvelage, avec une surface d'au moins 3 m2 autour du cuvelage, dépassant la surface du sol d'au moins 0,30 m et munie d'une pente vers l'extérieur) 3.000 €	3000	
Création d'un dispositif de vidange de fond 1.500 €	1500	
Amélioration de la canalisation de trop-plein (clapet/grille) et de son exutoire 500 €	500	
Mise en place d'un dispositif d'accès sécurisé 1.000 €	1000	
Élimination des racines au fond de l'ouvrage 500 €	500	
Remodeler les terrains alentours afin de détourner le ruissellement en provenance de l'amont 1.500 €	1500	
sous-total Pech 1 12.250 €	12250	0
Aménagements des captages : Pech 1		
Pose d'un capot regard recouvrant, étanche et sécurisé 2.000 €	2000	
Reprise de l'étanchéité des parois des cloisons en fond d'ouvrage 1.000 €	1000	
Création d'un dispositif d'aération protégé par une grille anti-insecte 1.000 €	1000	
Mise en place d'une dalle périphérique en béton armé autour du cuvelage (principe des travaux : dalle parfaitement jointoyée au cuvelage, avec une surface d'au moins 3 m2 autour du cuvelage, dépassant la surface du sol d'au moins 0,30 m et munie d'une pente vers l'extérieur) 3.000 €	3000	
Déconnexion et suppression de l'arrivée d'eau de la source Assémat 1.500 €	1500	
Amélioration de la canalisation de trop-plein (clapet/grille) et de son exutoire 500 €	500	
Pose d'une échelle d'accès sécurisé 1.000 €	1000	
sous-total Pech 2 10.000 €	10000	0
Jean Delon		
Remplacement de la porte d'accès métallique et du cadre de la porte 2.500 €	2500	
Création d'un dispositif d'aération protégé par une grille anti-insecte 2.250 €	2250	
Réhabilitation du dispositif de trop-plein/vidange 1.500 €	1500	
Étudier, pour améliorer, le fonctionnement hydraulique de l'ouvrage 2.500 €	2500	
Réhabilitation de la canalisation de trop-plein (clapet/grille) et de son exutoire 500 €	500	
Captage optimal de la venue d'eau située au Nord de l'ouvrage 7.500 €	7500	
sous-total Jean Delon 16.750 €	16750	0
Aménagements des PPI		
Bornage des PPI par géomètre expert. 3.000 €	3000	
Abattage des éventuels arbres et arbustes. 5.000 €	5000	
Mise en place d'une clôture et porte ou portail - PPI Pech 1 3.000 €	3000	
Mise en place d'une clôture et porte ou portail - PPI Pech 2 3.000 €	3000	

Coûts HT présentés DUP

Mise en place d'une clôture et porte ou portail - PPI Jean Delon 3.750 €	3750		
Assistance maître d'ouvrage 1.500 €	1500		
sous-total PPI 19.250 €	19250	0	
Total coût des travaux captages + PPI 58.250 €			
	74650	-16400	-21,97 %
Aménagements de la RD87 dans le PPR			
Mise en œuvre de panneaux de réduction de vitesse (2 panneaux) 3.000 €	3000		
Mise en œuvre de restrictions de circulation pour les transports de matières dangereuses (2 panneaux), si besoin 3.000 €	3000		
Installation de glissières de sécurité coté aval (à l'Est) de la route RD87 (environ sur 620 m - coût du mètre linéaire environ 300 €) 186.000 €	186000		
Création d'un fossé destiné à collecter les eaux de ruissellement de la route RD87 et les diriger hors du PPR (1 m x 0,5 m sur environ 620 m) 6.500 €	6500		
Total coût des travaux sur RD87 198.500 €			
	198500	0	
COUTS FONCIERS :			
		Pour la commune	
Prestations Coût HT Commentaires			
Acquisition PPI Pech 1 :			
- 214 m2 parcelle A-131		642	
- 31 m2 parcelle A-132		93	
735 €			
Sur la base d'environ 3,0 €/m2.			
Propriétaires actuels :			
- A-131 : Mme Nadine Bonnet			
- A-132 : M. et Mme Jean et Marie Azalbert			
Acquisition PPI Pech 2 :			
- 216 m2 parcelle A-131 648 €		648	
Sur la base d'environ 3,0 €/m2.			
Propriétaire			
actuel : A-131 Mme Nadine Bonnet			
Acquisition PPI Jean Delon :			
- 14 m2 parcelle A-143		42	
- 310 m2 parcelle A-144		930	
- 44 m2 parcelle A-145		132	
1.104 €			
Sur la base de 3,0 €/m2.			
Propriétaire actuel :			
- A-144 et A-145 : Mme Juliette Vaysse et M. Serge Rivière			
- A-145 : commune Pradelles-Cab.			
Honoraires notaire 250 € Environ 10 % du prix d'achat des parcelles.			
Indemnisation servitudes PPR 0 € L'instauration de servitudes ne génère pas de préjudices pouvant donner droit à indemnisation.			
Total coût Foncier Pech 1 et 2 + Jean Delon pour la commune			
	2487		

5 LES ASPECTS FINANCIERS :

Les sources Pech 1, Pech 2 et Jean Delon: le coût de la procédure s'élève à **16 400 Euros HT** ; le coût de protection est de 12 250 € HT pour Pech 1 ; 10 000 € HT pour Pech 2 et de 16 750 € HT pour la mise en place des aménagements proposés de la RD87 située dans le PPR s'élève à **198 500 € HT**. A cela s'ajoute des coûts fonciers de 2 737 € (achat de parcelles + frais de notaire).

La source des Bayours : le coût de la procédure s'élève à **11 300 Euros HT** ; le coût des travaux de court à moyen terme s'échelonne de 26 000 à 40 000 € HT. Le coût des aménagements proposés s'élève au total à **91 000 € HT**.

A cela s'ajoute des coûts fonciers de **4592 €** (achat de parcelles + frais de notaire).

Coûts HT présentés DUP

La source du Peyris : le coût de la procédure s'élève à **11 010 Euros HT** ; le coût des travaux de p selon les solutions proposées : rénovation ou création d'un nouveau de **43 500 à 53 500 € HT**. A cela s'ajoute des coûts fonciers de **1488 €** (achat de parcelles + frais de notaire).

A noter que l'instauration des servitudes ne génère pas de préjudice pouvant donner droit à ind

Total général proposé travaux captages + PPI	Coût selon détail	Total Erreur	Taux d'erreur
Avec Option 1 Peyris et court terme Bayours 91000+43500+58250=192750	184960	7790	4,21 %
Avec Option 1 Peyris et moyen terme Bayours 91000+43500+58250=192750	198960	-6210	-3,12 %
Avec Option 2 Peyris et court terme Bayours 91000+53500+58250=202750	194960	7790	4,00 %
Avec Option 2 Peyris et moyen terme Bayours 91000+53500+58250=202750	208960	-6210	-2,97 %

Total général travaux captages + PPI + RD87	Coût selon détail	Total Erreur	Taux d'erreur
Avec Option 1 Peyris et court terme Bayours 91000+43500+58250=192750	383460	7790	2,03 %
Avec Option 1 Peyris et moyen terme Bayours 91000+43500+58250=192750	397460	-6210	-1,56 %
Avec Option 2 Peyris et court terme Bayours 91000+53500+58250=202750	393460	7790	1,98 %
Avec Option 2 Peyris et moyen terme Bayours 91000+53500+58250=202750	407460	-6210	-1,52 %

Sujet : [INTERNET] Doléance captage Pradelles-Cabardès
De : Laura GUICHARD <guichard-lolo@orange.fr>
Date : 01/10/2023 20:19
Pour : pref-captage-pradellescabardes@aude.gouv.fr

Madame, Monsieur;

Ayant eu connaissance du projet de rachat des sources d'eau potable de la commune de Pradelles-Cabardès par le syndicat des eaux, nous souhaiterions exprimer notre désaccord par le présent courriel et préférons soutenir le projet de rachat de ces terrains par la municipalité de Pradelles-Cabardès.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Laura et Jean-Daniel Lepage-Guichard

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Soutiens au projet de rachat par la mairie

De : Alice Scheck <alice.scheck91@gmail.com>

Date : 03/10/2023 08:32

Pour : pref-captage-pradellescabardes@aude.gouv.fr

Bonjour Commissaire-Enquêteur,

je soutiens le projet de rachat par la mairie des parcelles proches des sources afin que la gestion reste locale. Grâce à son expérience et ses connaissances, la mairie est un acteur important dans la politique de l'eau dans notre région.

Bien à vous,

Alice Scheck

eau

myriam s <mys11bis@gmail.com>

mardi 3 octobre 2023 à 15:06 réception

03 OCT. 2023

À : . MAIRIE DE PRADELLES CABARDES

je soussignée myriam soucasse demeurant 4 riviole haut 11380 pradelles cabardes donne mon accord à la mairie pour qu'elle puisse acquérir les terres contenant et entourant les sources d'eau de pradelles cabardes dans le but de les protéger de toute pollution volontaire ou involontaire

myriam soucasse
4 riviole le haut
11380 pradelles cabardes
le 03-10-2023

Sujet : [INTERNET] oservations relatives au projet du DUP captage Pradelles-cabardes
De : aliflo@ecomail.fr
Date : 04/10/2023 21:21
Pour : pref-captage-pradellescabardes@aude.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Habitant de Pradelles-Cabardès au hameau de **fournès** et plus précisément d'une maison **alimenté** par le captage des **Bayours** située sur la parcelle 1256 **propriété** de ma compagne Mme GARCIA.

À ce stade, je souhaite effectuer deux doléances :

Premièrement, je souhaite appuyer le projet d'achat par la mairie de **Pradelles** des terres où se situent les captages et sources qui alimentent les foyers de la commune.

Je m'oppose donc à ce que ce soit tout autres collectivité qui se le permette.

En effet, l'eau **ressource** essentielle à nos vies ne seraient se trouver à cours moyen ou long terme entre les mains de pressions financières et/ou spéculatives. Ceci arrive dans certaines communes en France, et la rareté de cette ressource y poussera de nombreuses sociétés à buts lucratives à s'y intéressées.

La municipalité et ses habitants pourront donc rester propriétaire de leurs sources.

Deuxièmement, je souhaite conserver le droit d'accès à l'eau brut alimentée par le captage des **Bayours**.

Un tuyau de 25mm et une crépine y sont installés.

En effet depuis au moins août 2004 l'eau y alimente la maison. J'en veux pour preuve le Certificats d'urbanisme numéro 297 04 **K0002 ci joint**, remplis et signé par la mairie de l'époque qui stipule que la desserte en eau y est suffisante. Effectivement nul autre possibilité d'accès à l'eau sur le terrain n'y est possible. J'en assure l'entretien (tuyaux, cuve tampon de 1000 litres, avec flotteur, filtration ainsi que l'assainissement).

Je souhaite donc conserver l'accès à cette eau sans conditions afin de pouvoir continuer à répondre à nos besoins essentiels en eau potable ainsi qu'à notre petit jardin potager.

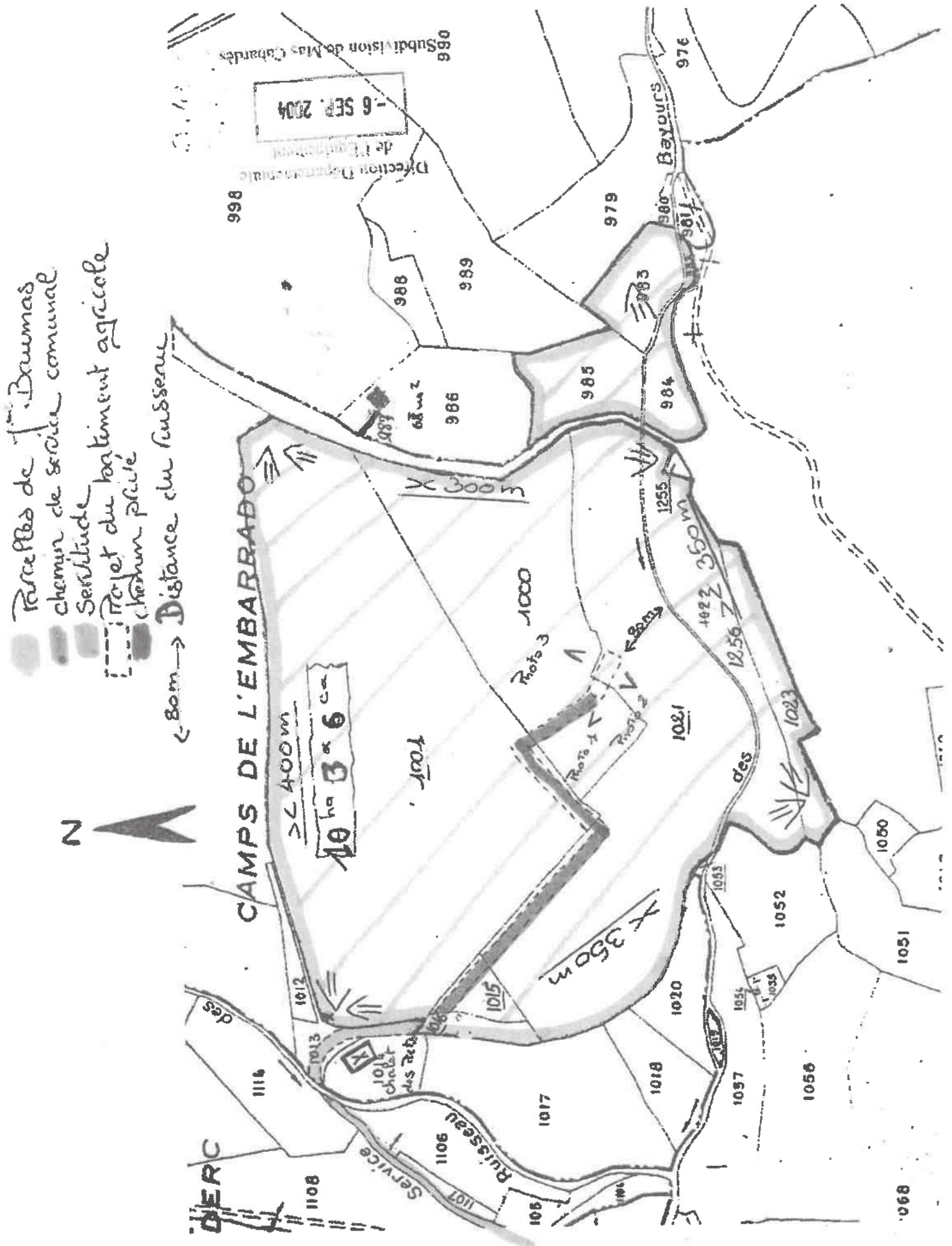
Je me tiens à votre disposition pour toute question que pourraient faire émerger ses doléances.

Cordialement,

GESSE Florian



--CU GARCIA Alice.jpeg



CADRE 8 : EQUIPEMENTS PUBLICS MENTIONNES A L'ARTICLE L. 421-5 DU CODE DE L'URBANISME					
RESEAUX	Desserte	Capacité	sera desservi: service ou concessionnaire	vers le	date non déterminée
Voie(s) publique(s)	desservi	suffisante			
Eau potable	desservi	suffisante			
Assainissement	non desservi				
Electricité	desservi	suffisante			

CADRE 9 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Le projet doit être implanté à plus de 35m du cours d'eau.

Le fumier des chevaux doit être stocké sur une aire étanche équipée d'un système de récupération des jus d'épandage, ou mélangé au fumier des ovins pour être stocké directement au champ avant épandage.

L'aménagement du bâtiment et de ses abords doivent être conformes aux dispositions du titre VIII du règlement sanitaire départemental.

CADRE 10 : POUR LE CAS OU LA DEMANDE PORTE SUR UNE OPERATION DETERMINEE

REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME (Case cochée ci-dessous)

- Le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme (article L. 410-1, 2^{ème} alinéa)
Toutefois en cas de démolition des bâtiments existants :
- Les règles d'urbanisme (voir cadre 3) empêchent de reconstruire de la même façon le(s) bâtiment(s) existant(s) sur le terrain de la demande.
 - Une reconstruction n'est possible qu'à concurrence de la surface hors-couvre nette mentionnée au cadre 4 (5^e colonne) sur le terrain de la demande.
- Le terrain ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme (article L. 410-1, 2^{ème} alinéa) au(x) motif(s) que :

CADRE 11 : ACCORDS OU AVIS NECESSAIRES (pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)

En raison de la situation du terrain, le présent certificat est délivré sous réserve de l'accord du ministre ou de son délégué chargé :

CADRE 12 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

(pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après devront être accomplies :

Demande de permis de construire

ATTENTION : Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1200 EUROS, en application de l'article L.480-4 du code de l'urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Le présent certificat comprend 4 pages

Pour toute demande de renseignements, s'adresser :

SUBDIVISION DE MAS-
CABARDES

CITE ADMINISTRATIVE
ouverture du public :
de Lundi à Jeudi
de 14h à 16h30

11807 CARCASSONNE

☎ : 04-68-77-42-92

Le 17 Août 2011

Ple Préfet et par délégation,
Le Subdivisionnaire de l'Équipement



Robert HOAREAU

Copie du certificat est adressé au propriétaire du terrain lorsque la demande n'émane ni de lui-même, ni de son mandataire.

Sujet : [INTERNET] DUP captage Pradelles Cabardès
De : jeanbacaplet@free.fr
Date : 05/10/2023 10:49
Pour : pref-captage-pradellescabardes@aude.gouv.fr

Bonjour,

Les décisions que nous avons à prendre aujourd'hui concernant l'Eau sur la commune de Pradelles-Cabardès,

sont essentielles pour préserver une gestion locale et en garantir une accessibilité financière pour ses habitants.

Le coût des travaux d'aménagement et de protection des sources, doit rester transparent et ne doit pas faire augmenter le prix de l'eau de façon trop importante.

La commune de Pradelles-Cabardès connaît les besoins de ses habitants et de l'agriculture locale.

Elle est la mieux placée pour prendre les décisions concernant sa propre commune.

Elle a un rôle central dans l'information, l'implication et la médiation auprès de ses habitants.

Nous souhaitons donc, que la commune de Pradelles-Cabardès soit acquéreur de ces terrains autour des sources, (garante de leur protection et de l'accès à l'eau pour ses habitants).

Isabelle Fau & Jean-Baptiste Caplet

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Pradelles Cabardès

De : Blanche Poncet <poncet.blanche@gmail.com>

Date : 05/10/2023 11:03

Pour : pref-captage-pradellescabardès@aude.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Etant récemment arrivée sur la commune de Pradelles Cabardès, j'ai été touchée par sa nature, tant par sa diversité, sa richesse et sa présence mais aussi attristée de voir quelle aussi soit autant sujet à l'impact de l'Homme, entre autres, l'eau.

On parle de l'eau depuis des années, des décennies, de l'importance de faire attention, quelle va manquer (c'est déjà le cas depuis bien longtemps), quelle est précieuse.

Je crois qu'il manque sérieusement de conscience de l'Homme sur ce que c'est réellement l'eau, d'où elle vient, comment. Je n'ai pas lu vos annexes, cependant j'ai pu en avoir des échos me disant qu'elles étaient intéressantes et avaient pu permettre de mieux comprendre son « circuit ».

Mais aussi que celles-ci sont complexes, ont leurs langages, leurs termes législatifs, qui peuvent perdre, voire décourager bien que ces textes soient aussi fait dans le but de protéger.

C'est pour quoi, je rejoins cette idée qui vous a déjà été suggérée de proposer dans l'intérêt commun, avant ces enquêtes, une réunion publique afin d'ouvrir à tout le monde la possibilité d'échanges autour de ce sujet et permettre de mieux comprendre.

Et pour rester dans un esprit de l'intérêt commun je suis d'avis que les mairies puissent avoir le droit de rachat des terrains disposant de sources sur leurs communes et ainsi ouvrir la possibilité d'une création de co-gestion avec ses habitant.es.

En vous remerciant d'avoir pris le temps de nous lire,

Cordialement,
Blanche Poncet



DUP captages Pradelles Cabardès

1 message

ode demeers <odeme67@gmail.com>

5 octobre 2023 à 11:50

À : mairiepradellescabardes11@gmail.com

Dans le cadre de l'application de la loi concernant le rachat des captages par un organisme public, je suis favorable au rachat des sources par la commune de Pradelles-Cabardès.

Il me paraît par ailleurs important que les propriétaires vendeurs puissent encore avoir accès à ces points d'eau. Je comprends et soutiens l'intérêt public annoncé dans la loi, cependant, je constate que de par le monde et sur tous les sujets concernant les ressources naturelles: eau, plantes, graines, énergie... il y a un accaparement par les grands groupes privés de ces ressources et la procédure commence par une légalisation par l'état d'un rachat de terres puis un passage au privé; ce qui revient à faire passer les biens des petits citoyens aux lobbys qui ont les moyens d'influer sur le pouvoir législatif.

A ce titre je suis inquiète de la suite, même si encore une fois, la loi semble aller pour l'instant, dans le sens de l'intérêt collectif.

Aujourd'hui ces pratiques sont connues et dénoncées par de plus en plus de personnes et associations. Loin de moi un parti pris politique, juste le sens de la justice et de l'équité.

Merci de m'avoir lue, et je l'espère, entendue.

Odile Demeerseman - habitante de Pradelles-Cabardès

Ce document a été remis et commenté avec Monsieur Claude Bonnet, Président du Syndicat Oriental de Eaux de la Montagne Noire, le 10 octobre 2023 à 9 heures au siège à Villalier.

Conformément à la législation en vigueur, article R 123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai légal de 15 jours pour produire son mémoire en réponse, ce délai est fixé au 25 octobre 2023.

Le Maître d'ouvrage
Monsieur Claude Bonnet
Président du Syndicat Oriental
des Eaux de la Montagne Noire

Pris connaissance et reçu
10 octobre 2023


Le commissaire enquêteur
Edmond de Chivré

Remis et commenté
Le 10 octobre 2023

Signature

A blue ink signature is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire" around the perimeter and "Le Président," in the center.

Signature

A blue ink signature is written in a cursive style.



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Carcassonne, le **02 NOV. 2023**

**Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

Affaire suivie par : Claire BUATAS

Monsieur,

Par lettre motivée du 1^{er} novembre 2023, vous avez sollicité sur le fondement de l'article L.123-15 du code de l'environnement, la prolongation jusqu'au 25 novembre 2023, du délai de remise de votre rapport et de vos conclusions suite à l'enquête publique portant sur la régularisation administrative des sources des Bayours, du Peyris, des sources Pech 1, Pech 2 et Jean Delon alimentant en eau potable la commune de Pradelles Cabardès et le hameau des Jouys.

Compte tenu du contexte de ce dossier et pour vous permettre d'examiner les éléments de réponse du porteur de projet, je vous confirme que ce délai supplémentaire vous est accordé.

Pour la bonne information du public, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture de l'Aude au lien suivant : <https://aude.gouv.fr/captage-pradelles-cabardes-2023>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Lucie ROESCH

Monsieur Edmond DE CHIVRE
Commissaire enquêteur en charge
de l'enquête publique sur le projet de régularisation
administrative des sources Lacoste et Campmas

Copie transmise à l'attention de :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier
- le directeur général de l'Agence Régionale de santé



Chemin de Barasca – Lieudit St Eulalie
11600 Villalier
04.68.77.50.18 – soemn11600@orange.fr

Villalier, le 20 Octobre 2023

Monsieur Edmond de Chivré
Commissaire Enquêteur

Objet : Enquête publique sources Pradelles Cabardès

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

A la suite des questions que vous avez formulées lors de la remise de votre procès-verbal le 10 octobre courant, je vous prie de trouver ci-dessous les réponses que nous pouvons vous apporter.

- Délibération du 11 avril 2019 : Dans cette délibération le montant annoncé pour le projet s'élevait à 661 292.40 € T.T.C. dont le détail est le suivant (331 064.40 € T.T.C. pour les captages de Pech 1 et 2 et Jean Delon, 251 030.40 € T.T.C. pour le captage des Bayours et 79 197.60 €

Il y a effectivement une erreur sur le montant indiqué dans la délibération du 11 avril 2019 concernant le captage des Bayours la somme correcte est 128 270.40 € T.T.C., le total de l'estimation a été compté deux fois. Nous vous joignons un tableau indiquant la différence (Pièce n° 1).

- Piquage de l'eau brute pour l'alimentation de la maison GARCIA : cette propriété était déjà alimentée depuis toujours par la source des Bayours, il n'a pas été fait une modification quelconque. Comme vous l'avez indiqué, Monsieur GROS, Directeur Technique, nous allons installer un réservoir à proximité de celui existant d'une capacité de 2 m3 afin que le trop plein du réservoir déjà en place se déverse dans le nouveau pour ne pas perturber le fonctionnement de l'alimentation en eau d'une partie des habitants de Pradelles-Cabardès. Nous vous joignons un plan de fonctionnement du projet (Pièce n° 2).
- Les parcelles 1054 et 1055 du PPI du captage du Peyris sont attribuées au Syndicat Sud Orientale des Eaux de la Montagne Noire : Il s'agit effectivement d'une erreur du cadastre car nous disposons des actes de propriété qui sont bien au nom du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire. Nous avons pris l'attache d'un notaire pour que cette rectification soit effectuée au niveau du cadastre.

- Le syndicat est-il d'accord que la commune de Pradelles-Cabardès devienne propriétaire des différentes parcelles situées dans le PPI : Nous avons interrogé les services de la Préfecture pour savoir si réglementairement cela est possible, à ce jour nous n'avons pas de réponse de leur part. Nous vous joignons copie du mail envoyé (Pièce n° 4). Si cela est possible, je soumettrais cette proposition en Conseil Syndical, de plus, nous passerons une convention avec la commune afin que celle-ci nous mette à disposition **gracieusement** l'eau brute car c'est le syndicat qui effectue l'investissement (538 532.40 € T.T.C.).

J'espère avoir répondu à vos observations et je reste à votre disposition pour un complément d'information si nécessaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Claude Bonnet

Précédent n° 1

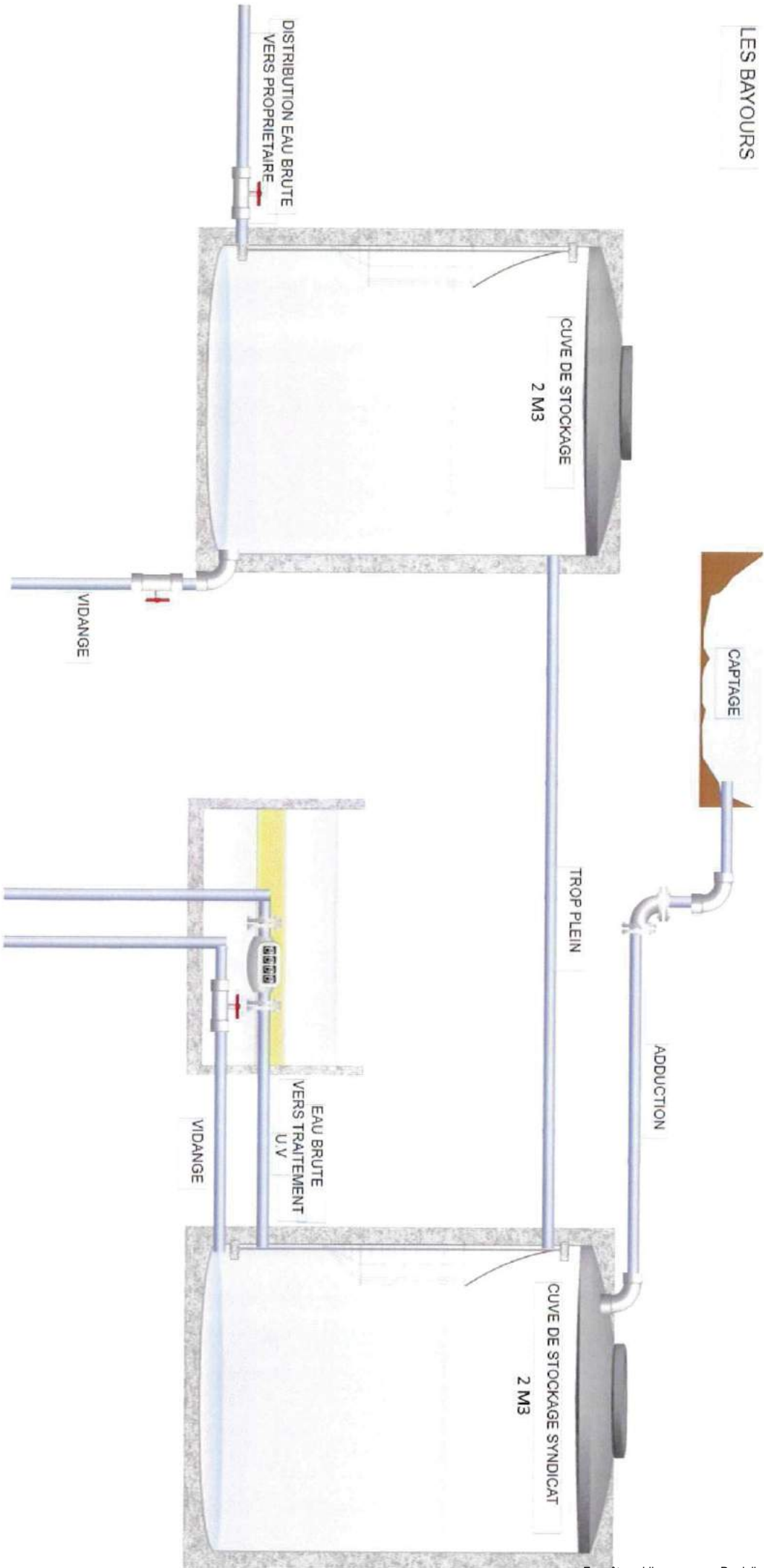
	PEYRIS		PECH JEAN DELON		BAYOURS	
	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C.	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C.	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C.
COUTS DE PROCEDURE	11010	13212	16400	19680	22600	27120
COUTS DES TRAVAUX DE PROTECTION	53500	64200	58250	69900	182000	218400
COUTS FONCIERS	1488	1785,6	2737	3284,4	4592	5510,4
AMENAGEMENT RD87			198500	238200		
TOTAL	65998	79197,6	275887	331064,4	209192	251030,4
MONTANT TOTAL H.T	551 0077					
MONTANT TOTAL T.T.C.	661 292,40					

Prix n°1 Suif

	PEYRIS		PECH JEAN DELON		BAYOURS	
	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C.	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C.	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C.
COUTS DE PROCEDURE	11010	13212	16400	19680	11300	13560
COUTS DES TRAVAUX DE PROTECTION	53500	64200	58250	69900	91000	109200
COUTS FONCIERS	1488	1785,6	2737	3284,4	4592	5510,4
AMENAGEMENT RD87			198500	238200		
TOTAL	65998	79197,6	275887	331064,4	106892	128270,4
MONTANT TOTAL H.T	448 777,00					
MONTANT TOTAL T.T.C.	538 532,40					

Rivière

LES BAYOURS



Enquête publique sources Pradelles-Cabardès

SOEMN <soemn11600@orange.fr>

mardi 10 octobre 2023 à 09:51 envoyés

À : claire.buatas@aude.gouv.fr

 DEMANDE DE RENSEIGNEMENT...
429 Ko

Bonjour,
je vous prie de trouver en pièce jointe un courrier concernant l'enquête publique des sources de Pradelles-Cabardès.

Monsieur le Président souhaite avoir des informations concernant l'acquisition des parcelles concernées par le PPI par la commune.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement

Service Administratif,
04.68.77.50.18
soemn11600@orange.fr



Villalier, le 10 octobre 2023



**Place Joë Bousquet
11600 Villalier
Tél. / Fax : 04.68.77.50.18**

**PREFECTURE DE L'AUDE
Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire
11000 CARCASSONNE**

Objet : Demande de renseignement.

Monsieur le Préfet,

Par arrêté en date du 1^{er} août 2023 et à notre demande, vous avez prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue de la régularisation des sources des Bayours, du Peyris, Pech 1 et 2 et Jean Delon, situées sur la commune de PRADELLES-CABARDES, alimentant en eau potable l'ensemble du territoire de la commune.

L'enquête étant terminée, Monsieur le Commissaire enquêteur vient de me transmettre le procès-verbal de communication des observations écrites ou orales.

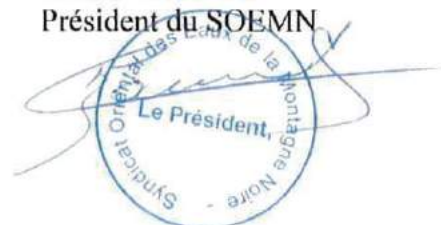
Il s'avère que la majorité des observations de particuliers souhaite que les terrains concernés par le Périmètre de Protection Immédiat deviennent la propriété de la commune.

J'ai contacté, Monsieur le Maire de Pradelles-Cabardès et le Conseil Municipal irait dans ce sens-là.

Pouvez-vous m'indiquer à ce stade là de l'enquête, si une commune peut faire l'acquisition des parcelles concernées par le PPI et ensuite passer une convention avec le SOEMN pour l'exploitation des sources, sachant que la commune ne demandera aucune contrepartie en retour.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, je vous prie de croire, **Monsieur le Préfet**, à l'expression de ma considération distinguée.

Claude BONNET
Président du SOEMN



COMPLEMENTS A LA NOTE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC



RE : A l'attention de Mr Bonnet

1 message

SOEMN <soemn11600@orange.fr>

7 novembre 2023 à 14:04

À : edmond de Chivré <edmond.dechivre@gmail.com>

Bonjour,

vous trouverez ci-dessous la réponse à la question de Mr DORNA.

Le SOEMN est un syndicat mixte fermé depuis la modification des statuts.

Chaque collectivité locale se voit attribuer un **numéro SIREN** et des **numéros SIRET** permettant de repérer chaque établissement ou organisme en dépendant. Ces **numéros** d'immatriculation sont utilisés comme identifiants dans le cadre de gestion de base de données par l'administration.Vous en souhaitant bonne réception,
Cordialement,Service Administratif,
04.68.77.50.18
soemn11600@orange.fr



pradelles cabardès

1 message

SOEMN <soemn11600@orange.fr>

21 novembre 2023 à 15:29

À : edmond dechivre <edmond.dechivre@gmail.com>

Le : 14 novembre 2023 à 11:24 (GMT +01:00)

De : "Lara (ARS-OC/DD11/PAPTSP)" <lara.guilerez@ars.sante.fr>

À : "SOEMN" <soemn11600@orange.fr>

Cc : "BUATAS Claire PREF11" <claire.buatas@aude.gouv.fr>

"Carole (ARS-OC/DD11/PAPTSP)" <carole.estabes@ars.sante.fr>

Objet : pradelles cabardès

Bonjour,

Comme prévu dans l'arrêté de DUP à l'article 5.2 « Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent être et demeurer la propriété de la commune (syndicat) de (nom) ou faire l'objet d'une convention de gestion si ces terrains dépendent du domaine public de l'Etat ou d'une collectivité. ».

Il est donc possible pour la commune d'acquérir les parcelles et d'établir une convention avec le SOEMN même à ce stade de l'enquête publique

Bien cordialement,

Lara GUILLEREZ

Technicienne sanitaire

Pôle santé environnement – Cellule Eaux

04 68 11 55 09 | 06 62 15 13 99

lara.guilerez@ars.sante.fr

•• Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Aude

14, rue du 4 septembre | BP 48 | 11021 Carcassonne

occitanie.ars.sante.fr  



Adoptez l'éco-attitude

N'imprimez ce document que si nécessaire





DUP sources pradrelles cabardés

1 message

Eric GROS <e.gros.soemn@orange.fr>

23 octobre 2023 à 15:13

À : "LOPEZ Hervé (herve.lopez@aude.fr)" <herve.lopez@aude.fr>

Cc : edc@aliceadsl.fr

Bonjour,

Nous avons engagé sur la commune de Pradelles Cabardes une déclaration d'utilité publique concernant les sources qui alimentent cette commune en eau potable, dans le cadre de cette étude il est demandé par l'hydrogéologue agréé une prise de contact avec les services routiers du Conseil Départemental de l'Aude en vue d'étudier, pour renforcer la protection des ressources concernées par le tronçon de la route Départementale 87 située dans le périmètre de protection rapproché.

Veuillez trouver ci dessous, les aménagements proposés:

Miser en œuvre de panneaux de réduction de la vitesse.

Mise en œuvre de restrictions de la circulation pour les transports de matières dangereuses, si nécessaire.

Installation de glissières de sécurité coté aval (à l'est) de la RD 87 sur un linéaire approximatif de 620 m.

Création ou reprise d'un fossé destiné à collecter les eaux de ruissellement de la RD 87 afin de les diriger hors du PPR.

IL me serait agréable que nous puissions nous rencontrer sur site afin de pouvoir évoquer les problématiques liées à ces contraintes matérielles ainsi que financières.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement.

ERIC GROS
DIRECTEUR
SOEMN



Fwd: * SPAM *** RE: intervention conseil départemental.**

1 message

Eric GROS <e.gros.soemn@orange.fr>
À : edmond.dechivre@gmail.com

21 novembre 2023 à 10:11

----- Message transféré -----

Sujet :*** SPAM *** RE: intervention conseil départemental.
Date :Thu, 16 Nov 2023 14:38:14 +0000
De :BOYER Frédéric <frederic.boyer@aude.fr>
Pour :Eric GROS <e.gros.soemn@orange.fr>
Copie à :PARDES Fabien <fabien.pardes@aude.fr>, BOU Guillaume <guillaume.bou@aude.fr>

Bonjour,

Suite à cette enquête publique, un arrêté préfectoral devrait suivre et reprendre les prescriptions énumérées dans le rapport de l'hydrogéologue agréé qui s'imposeront au CD 11.

Pour le CD 11 il s'agira donc d'étudier un certain nombre de mesures permettant de renforcer la protection de la ressource en eau sur le tronçon de la RD 87 situé dans le périmètre de protection rapproché.

La Direction des Routes étudiera donc les mesures relevant de sa compétence technique (réduction de la vitesse, restriction de circulation, pose de glissière)

En ce qui concerne la création d'un fossé, un travail parallèle entre la DRM et le service de l'eau devra être mené car un minimum d'investigation sera nécessaire ; analyse du fonctionnement hydraulique actuel, avec définition du bassin versant intercepté et/ou représenté par la RD 87, calcul des débits de pointe associés, dimensionnement d'un fossé de collecte et d'évacuation des eaux pluviales générées par la RD 87 (avec contraintes pressenties liés à des acquisitions et/ou poteaux électriques, et choix d'un exutoire possible), contexte réglementaire relatif au code de l'environnement (déclaration loi sur l'eau ?)...

Ces investigations devraient être menées début 2024...dans l'attente de l'arrêté préfectoral.

Bonne réception

Frédéric BOYER | Responsable UTGR**Division Territoriale du Carcassonnais**

DGA / Transition Ecologique et Mobilités / Direction des Routes et

www.aude.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le
ID : 011-211102975-20231011-2023DE_00M0-DE**Délibération 40/2023
Folio 42/2023****Nombre de conseillers**

- en exercice : 09
- présents : 07
- votants : 07
- absents excusés : 02
- absents non excusés :
- exclus :

Absent(s) excusé(s) :Mme ROUANET
M. BARTHAS**Pouvoir(s) :****Absent(s) non excusé(s) :****Date de convocation :**

11 octobre 2023

Date d'affichage :

05 octobre 2023

OBJET :**Projet d'acquisition des
parcelles sur l'emprise des
Périmètres de Protection
Immédiat (P.P.I) des
sources de la commune**Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de l'Aude le
.....et publication ou
notification du.....

Séance du 11 octobre 2023

Commune de **PRADELLES-CABARDES**

L'an deux mille vingt trois le onze octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric GROS en conseil ordinaire.

Étaient présents : M. GROS, M. COUTAND, Mme GIRAUDEAU, M. MARTIN, Mme RABAUTE, M. CHIRON, Mme BLANC

Mme Claudine BLANC a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire annonce que l'enquête publique préalable à l'autorisation de prélèvement des eaux, l'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources Pech1, Pech2, Jean Delon, des Bayours et du Peyris et de création des périmètres de protection réglementaires instaurant les servitudes afférentes pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de Riviole Bas, de Fournès des Jouys et la commune de Pradelles-Cabardès est clôturée depuis le 05 octobre.2023

Il rappelle que ce projet est porté par le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire.

Au vue des requêtes inscrites sur le cahier du commissaire enquêteur par les habitants de Pradelles-Cabardès et de ses hameaux demandant l'achat par la commune de toutes les parcelles régies par le P.P.I (Périmètres de Protection Immédiat) entourant les sources répertoriées ci-dessus, M. le Maire propose de lancer la procédure pour ces acquisitions.

Il précise que la source du Peyris appartient au Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire et que dans une optique de cohérence il conviendrait d'acquérir également cette parcelle.

Dans cette perspective, il propose au membres de l'assemblée d'engager la commune pour le passage d'une convention avec le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire afin que celui-ci puisse continuer à exploiter, entretenir et réaliser les travaux de mise en conformité de tous les captages. Il indique que cet accord sera établi uniquement avec l'entité Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire dont le siège est situé 1, Chemin de Barasca Lieu-dit Sainte Eulalie 11600 VILLALIER.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

DECIDE de lancer la procédure pour les acquisitions des parcelles énoncées ci-dessus conformément à la demande formulée par les habitants.

DIT qu'une négociation sera engagée avec le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire pour l'acquisition de la source du Peyris

DIT qu'une proposition de convention sera présentée au Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire pour l'exploitation de toutes les sources énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concrétisant ces décisions.

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois que dessus

M.le Maire,
Eric GROS